

BASSIN DU LOT

PIÈCE 3

Programme d'Actions



Annexe 14 : Note sur l'intégration du risque
dans l'urbanisme



Sommaire

Préambule	5
1. Etat des lieux sur les SCoT du bassin versant du Lot	5
2. Synthèse des éléments relevant du risque inondation sur les communes à l'étude	11
2.1 - Sous bassin du Lot Amont	11
2.1.1 - Territoire à risque de Mende.....	11
2.1.2 - Territoire à risque d'Espalion	21
2.2 - Sous bassin du Lot Médian	28
2.2.1 - Territoire à risque du bassin de Decazeville.....	28
2.3 - Sous bassin du Lot Moyen	43
2.3.1 - Territoire à risque de Cahors	43
2.3 - Sous bassin du Célé	51
2.3.1 - Territoire à risque de Figeac et sa périphérie.....	51
2.3.2 - Territoire à risque du Célé amont : Secteur de Maurs et de Saint Etienne de Maurs.....	60

Liste des figures

Figure 1. Carte de Cassini - XVIIIème (Source : Géoportail).....	13
Figure 2. Emplacement du futur chenal sur Mende - Image satellite (Source : Google Maps).....	18
Figure 3. Emplacement du futur chenal sur Mende - Zonage du PLU - Mende Est (échelle 1/2000).....	18
Figure 4. Emplacement du futur chenal sur Mende - Zonage PPRI	19
Figure 5. Emplacement des deux ponts Roupts - Image satellite (source : Google Map)	20
Figure 6. Emplacement des deux ponts Roupts - Zonage PPRI.....	20
Figure 7. Emplacement des deux ponts Roupts - Zonage du PLU - Mende Est (échelle 1/2000).....	21
Figure 8. Diapositive n°5 - Orientation 1 du PADD d'Espalion (source : Atelier Sol et Cité)	24
Figure 9. Implantation des aménagements retenus - Espalion (source : Artelia).....	25
Figure 10. Zonage PLU – Espalion	25
Figure 11. Zonage PPRI Planche 3 - secteur aménagements retenus (chenal & risberme) sur Espalion	26
Figure 12. Localisation du seuil sur Espalion - photographie aérienne (source : Google Maps)	26
Figure 13. Zonage PLU sur le secteur du seuil d'Espalion	26
Figure 14. Zonage PPRI Planche 2 – secteur du seuil d'Espalion	27
Figure 15 (gauche). Plan cadastral napoléonien de Decazeville (source : archives départementales) ..	29
Figure 16 (droite). Vue satellite de la commune de Decazeville (source : Géoportail)	29
Figure 17. Implantation des aménagements retenus action n°616 - Decazeville (source : CEREG pour le compte de Decazeville Communauté)	33
Figure 18. Zonage du PPRI de Decazeville - aménagements retenus action n°616	33
Figure 19. Document graphique de zonage (4.A) PLU de Decazeville – Echelle 1/5000 avril 2015 (source urbactis) Planche portant sur les limites de zones et les emplacements réservés à lire avec la planche 1B	34
Figure 20. Document graphique de zonage (4.A bis) PLU de Decazeville – Echelle 1/5000 avril 2015 (source : urbactis) Planche portant sur tous les éléments supplémentaires aux limites des zones et pouvant apparaître sur le document graphique de zonage conformément aux dispositions des articles R123-11 et R123-1-2 du code de l'urbanisme.	34
Figure 21 (droite). Zonage du PPRI de Viviez	36

Figure 22 (gauche). Localisation des aménagements retenus sur le Riou Mort – Viviez. Seul l'ouvrage de franchissement Granges/Tuileries (le plus à l'est) sera concerné par la Fiche Action 614 du PAPI Lot (source : CEREG pour le compte de Decazeville Communauté)	36
Figure 23 . Zonage du PLU de Viviez (source : SMLL)	37
Figure 24 (droite). Localisation du rétrécissement sur un fond Google et sur le Zonage du PPRi Viviez.....	38
Figure 25 . Zonage du PLU de Viviez, localisation du rétrécissement à l'usine UMICORE (source : SMLL) ..	38
Figure 26 . Vue aérienne de la commune d'Auzits (source : Géoportail)	39
Figure 27 . Intérieur du pont de la RD631 abimé (source : mairie d'Auzits)	39
Figure 28 . Le Riou Viou passe sous le pont de la RD 631 et ressort au droit de l'école (source : mairie d'Auzits).....	39
Figure 29 . La place devant la mairie d'Auzits avant et après la couverture du ruisseau (source : Google Maps).....	40
Figure 30 (gauche). Le risque inondation sur le quartier de La Planque à Auzits (source : mairie Auzits) ..	41
Figure 31 (droite). Plan cadastral du Quartier de la Panque à Auzits (source : mairie Auzits)	41
Figure 32 (gauche). Zonage du PLU Quartier de la Planque à Auzits (source : mairie Auzits)	42
Figure 33 (droite). Localisation du site des aménagements retenus dans l'action 606 (source : CEREG pour le compte de la CC du Pays Rignacois).	42
Figure 34 . Zone verte de la Figure 2. Future zone aménagée, en zone inondable (source : Google Map)	42
Figure 35 . Projet de végétalisation de la route de Toulouse (source : Orientations du PLU p.16/31)	47
Figure 36 . Zonage PLU (gauche) et PPRi Cahors secteur sud (droite) (cadre bleu : la zone de travaux prévus).....	48
Figure 39 : Localisation du conduit souterrain – passage du ruisseau du Planioles sous Figeac (source : SmbRC)	53
Figure 40 . Localisation des zones d'activités sur Figeac (PLU, 2011, p.17/101)	55
Figure 41 . Bâtiment commercial, en bordure du Célé, « sur pilotis »	56
Figure 42 . Zonage PLU - Plan Secteur Nord Figeac.....	56
Figure 43 . Localisation du peigne à embâcles - Figeac.....	56
Figure 44 . Zonage PPRi - Figeac	57
Figure 45 . Localisation des aménagements prévus le long du Célé - Figeac.....	58
Figure 46 . Zonage PLU Figeac - Localisation des aménagements prévus le long du Célé	58
Figure 47 . Plan de zonage PLU de Figeac – Modification n°1 (Echelle 1/10 000)	59
Figure 48 . Le tracé de l'ancien canal d'alimentation des trois moulins à Figeac, comparativement à la situation actuelle – image satellite (source : travail d'archive réalisé par Yann Lesellier)	59
Figure 49 . Le PPRi de Figeac sur le secteur de l'ancien canal des trois moulins.	60
Figure 50 . Cadastre napoléonien de Maurs (1884)	61
Figure 51 . Evolution de l'urbanisation dans le bourg de Maurs (page précédente) et de St Etienne de Maurs (ci-dessus)	63
Figure 52 . Vue aérienne du ruisseau de l'Arcambe – Maurs et St Etienne de Maurs (Google Map).....	64
Figure 53 . Zonage du PLU de la Commune de Maurs - Juin 2012 (SARL Campus développement)	66
Figure 54 . Zonage du PLU de la Commune de Saint-Etienne de Maurs (GEOSCOPE)	67

Liste des cartes

Carte 1 . Etat d'avancement des SCot sur le bassin du Lot (réalisation mars 2018)	6
Carte 2 . Communauté de communes Cœur de Lozère (Source : PLU Mende)	12
Carte 3 . Évolution de l'occupation du sol sur Mende de 1994 à 2012 (source : données Corine Land Cover ; réalisation SMLL)	14
Carte 4 . Evolution de l'urbanisation sur Mende de 1950 à 2000, d'après le PLU de Mende (révision 2018)	15
Carte 5 . PLU 2ème révision - Résumé non technique (source : Atelier Sol et Cité).....	21
Carte 6 . Evolution de l'occupation du sol sur Espalion de 1994 à 2012 (source : données Corine Land Cover ; réalisation SMLL)	22
Carte 7 . Evolution de l'occupation du sol sur Marvejols et Montrodat de 1994 à 2012 (source : données Corine Land Cover ; réalisation SMLL)	30
Carte 8 . Évolution de l'occupation du sol sur Cahors de 1994 à 2012 (source : données Corine Land Cover ; réalisation SMLL)	44



Carte 9. Inventaire des zones humides du bassin de la Rance et du Célé - Commune de Figeac. Etat des connaissances au 19/10/2011 (source : SmbRC)	54
Carte 10. Entités paysagères sur Maurs (gauche) et St Etienne de Maurs (droite)	61
Carte 11. Zonage du PPRI (échelle 1/5000) - Commune de Maurs (gauche) et Saint-Etienne-de-Maurs (droite).....	65

Préambule

La présente note a pour objet d'apporter des précisions sur la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire par les communes concernées par des projets classés dans les travaux et/ou aménagements des axes 6 et 7 du **PAPI Complet**.

Les communes concernées sont Mende, Espalion, Decazeville, Auzits, Viviez, Figeac, Maurs, St-Etienne-de-Maurs et Cahors.

Les EPCI-FP détentrices de la compétence « Urbanisme » sont aussi concernées par cette présente note.

Les deux volets de cette note sont :

1. Un état des lieux rapide sur les SCoT du bassin versant du Lot ;
2. Une synthèse des éléments relevant du risque inondation sur chaque commune à l'étude, contenant les éléments suivants :
 - Contextualisation du lieu d'étude (histoire de la ville, contexte géographique, ...) ;
 - Développement de l'économie, expansion urbaine, évolution de l'occupation du sol ;
 - Eléments de correspondance entre les documents d'urbanisme et le zonage réglementaire du PPRi ;
 - Zoom sur les lieux où des projets des axes 6 et 7 sont prévus

1. Etat des lieux sur les SCoT du bassin versant du Lot

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document réglementaire de planification stratégique qui permet aux communes et communautés d'un même territoire de mettre en cohérence les politiques des diverses collectivités publiques dans le domaine de l'aménagement (urbanisme, habitat, économie et activités commerciales, déplacements, environnement, ...). Cette mise en cohérence s'effectue dans le respect du principe de subsidiarité et par la définition de grandes orientations avec lesquelles les PLU doivent être compatibles.

À l'échelle du bassin du Lot, huit SCOT découpent le territoire ([carte 1](#)).

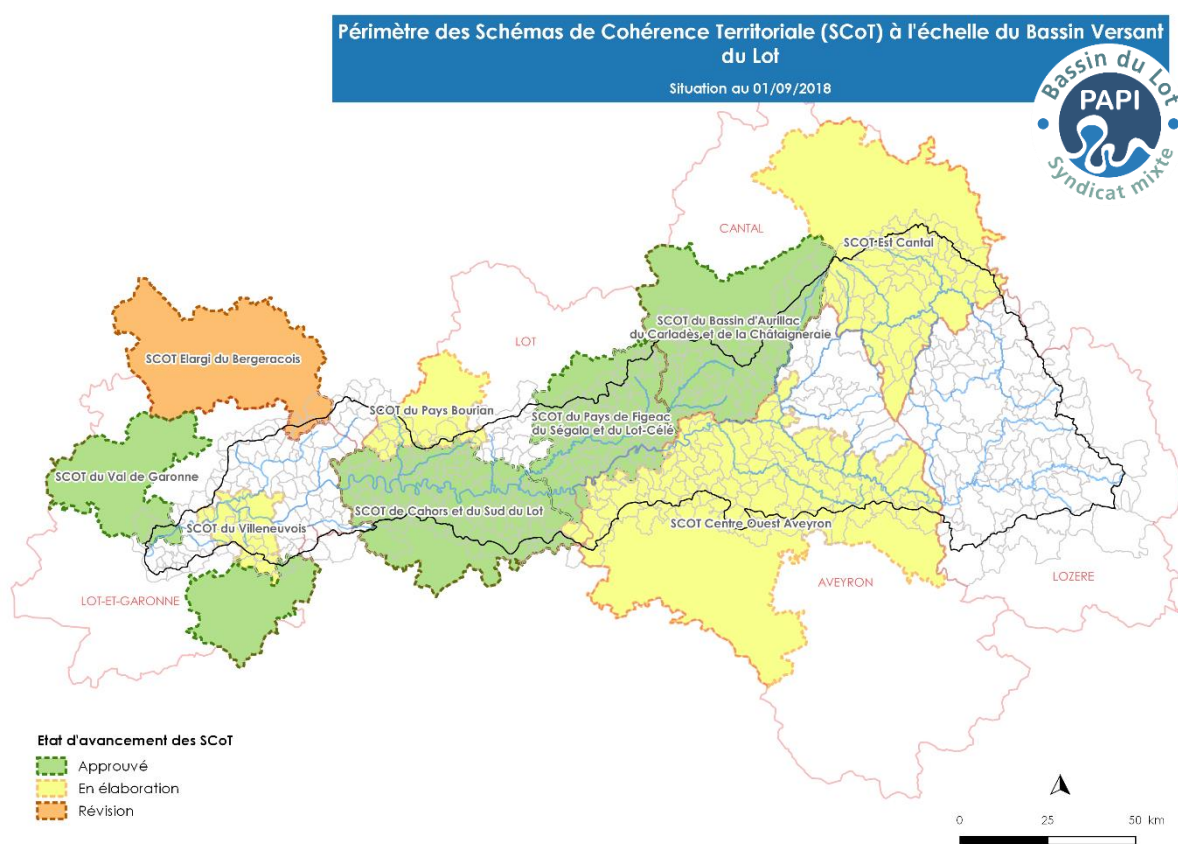
- | | |
|---|------------------------|
| - SCOT Centre Ouest Aveyron : | en cours d'élaboration |
| - SCOT Pays de Figeac : | élaboré |
| - SCOT du Pays de Cahors et Sud du Lot : | élaboré |
| - SCOT du Pays Bourian : | en cours d'élaboration |
| - SCOT du Grand Villeneuvois : | en cours d'élaboration |
| - SCOT de Val de Garonne : | élaboré |
| - SCOT du bassin d'Aurillac : | élaboré |
| - SCOT Est Cantal : | en cours d'élaboration |

Pour les documents qui sont toujours en cours d'élaboration, l'EPTB Lot souhaiterait continuer à être impliqué dans les démarches de concertation, afin d'apporter son expertise et sa connaissance du territoire, et répondre à la problématique

nationale de prendre en compte le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme.

Cinq SCoT concernent directement les territoires où les actions des axes 6 et 7 des deux PAPI -qui seront explicités dans la présente note- vont avoir lieu : le SCoT Centre Ouest pour les communes d'Espalion, Decazeville, Viviez et Auzits ; le SCoT du Pays de Figeac pour la commune de Figeac et sa périphérie ; le SCoT du Pays de Cahors et du Sud du Lot pour la ville de Cahors ; et le SCoT du bassin d'Aurillac pour les communes de Maurs et de St Etienne de Maurs. Quelques éléments seront donnés concernant le SCoT du bassin de vie de Mende, qui concerne directement la commune de Mende, même si celui-ci a été abrogé début janvier 2017.

Les éléments qui vont suivre sont extraits du dossier PAPI : *Pièce 1 Diagnostic du territoire - Annexe 3.*



Carte 1. Etat d'avancement des SCoT sur le bassin du Lot (réalisation mars 2018)

SCoT Centre Ouest Aveyron

Le territoire du Centre-Ouest Aveyron s'étend sur 3492 km². Le Bassin du Lot est concerné par ce dernier à travers les vallées du Lot et du Dourdou de Conques. Le SCoT est en cours d'élaboration. Les trois grands axes du P.A.D.D. sont les suivants :

Axe 1. Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur les savoir-faire et les richesses de son territoire.

Axe 2. Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie.

Axe 3. Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté.

Les problématiques environnementales sont intégrées dans l'axe 2. Parmi les objectifs visés, on peut souligner en particulier :

- **Maîtriser les risques et les pollutions** : le SCoT prend en compte les risques naturels et technologiques et en particulier les risques d'inondation :

- Conséquences en termes d'urbanisation et de développement des projets (espaces à préserver de l'urbanisation nouvelle, conditions spécifiques d'implantation et de construction, règles de recul, maintien de la fonctionnalité des cours d'eau et des conditions d'écoulement, etc...).
- Limitation de l'imperméabilisation des sols et gestion alternative des eaux de ruissellement.
- Prise en compte des Plans de Prévention des Risques et de l'ensemble des éléments connus à ce jour (atlas, études spécifiques) permettant de préciser et de localiser les aléas et d'assurer une protection maximale des personnes et des biens.

Le Document d'Orientation et d'Objectif intégrera la problématique inondation, il est en cours d'élaboration. Le calendrier prévoit une approbation du projet pour 2019. Le processus de concertation du SCoT centre ouest Aveyron fixant les orientations et prescriptions d'aménagement et de développement durable à l'horizon 2035 est en cours via des réunions publique et une plateforme participative. L'EPTB Lot est associé à toute la démarche.

SCoT du Pays de Figeac

Le Syndicat Mixte du Pays de Figeac a engagé par délibération en 2011 l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Figeac, ce dernier a fait l'objet d'une enquête publique de mai à juillet 2016. La majeure partie du territoire est couverte par le Syndicat Mixte du Bassin Célé Lot-médian.

Le plan du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est structuré sur la même base que celui du PADD à savoir :

- Objectif 1 : Conforter un aménagement équilibré et solidaire du Pays.
- Objectif 2 : Maintenir et renforcer la capacité d'attractivité économique.
- Objectif 3 : Ménager et sauvegarder les patrimoines et ressources naturelles.
- Objectif 4 : Préserver, transmettre l'héritage paysager et construire le patrimoine de demain.

Le DOO intègre l'ensemble des enjeux liés à la préservation de la biodiversité et à la bonne gestion de la ressource. Ce sont des objectifs forts pour le territoire. Quant au risque inondation, qui touche 74 communes du SCoT, il est très présent dans l'objectif 3 du DOO.

O-3-3-D : Renforcer la gestion des crues et des inondations

P.96. Dans le cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin du Lot, des **zones d'expansions de crues** ont été identifiées pour favoriser le ralentissement dynamique des eaux et limiter les risques de crues. Toutes les zones d'expansions de crues devront faire l'objet d'une préservation ou d'aménagements selon les recommandations du PAPI.

P.97. **Maintenir le couvert boisé et/ou les haies implantées** perpendiculairement à la pente dans les zones de forte pente identifiées sur la cartographie des enjeux

inondations (notamment pentes au-delà de 20% - Planioles, bassin de Salembert, zones d'expansion des crues du Figeacois) afin de **réduire le phénomène de ruissellement** et d'érosion des sols, et ainsi préserver les secteurs urbanisés ou à urbaniser situés au droit de ces pentes.

P.98. Maintenir les zones humides identifiées sur les cartes à enjeux milieu et inondations du volet eau du SCoT en état de fonctionnement pour garder des surfaces de stockage naturel des eaux et permettant de ne pas accroître les risques de ruissellement.

P.99. Sur le pôle urbain, définir une stratégie de gestion globale des inondations intégrant la gestion des eaux pluviales, la gestion amont et aval en matière de prévention des ruissellements et d'expansion des crues, et s'assurer d'une anticipation du risque dans les documents d'urbanisme.

A noter également dans le DOO que les extensions urbaines ainsi que la construction de nouveaux bâtiments en discontinuité du bâti existant, y compris à usage agricole, sont proscrites le long des cours d'eau.

SCoT du bassin d'Aurillac, du Carladez et de la Chataigneraie

L'enquête publique s'est déroulée du 18 septembre au 19 octobre 2017. L'approbation du SCoT a été effective le 6 avril 2018. Le Document d'orientations et d'objectifs aborde les questions relatives à la gestion de la ressource en eau et des inondations dans le cadre de son objectif 3 « Préserver et valoriser le cadre de vie ».

3.3 Maîtriser les risques et limiter les nuisances

3.3 -2 Minimiser l'exposition des populations aux nuisances et aux risques

- limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances

Le SCoT demande à ce que la prévention des risques soit assurée dans tout projet, notamment dans la localisation et les conditions d'urbanisation, en considérant l'étendue des bassins de risques (bassins versants, massifs forestiers, aires géologiques, couloirs d'avalanche...) et en se référant au zonage réglementaire des plans de prévention des risques.

- Améliorer la connaissance du risque et développer la résilience du territoire

- Réduire la vulnérabilité des enjeux exposés et étudier l'intérêt et les possibilités et les modalités de développement de systèmes d'alerte locaux face au risque (inondation notamment) en amont des zones les plus urbanisées : Aurillac / Arpajon-sur-Cère, Maurs / Saint-Etienne-de-Maurs.
- Développer la préparation à la gestion de crise à l'échelle intercommunale et l'information préventive des populations

- Renforcer la prévention et la gestion des inondations

- Limiter le développement des nouvelles constructions et aménagements dans les zones inondables qui ne sont pas encore intégrées dans un PPRi approuvé.
- Réduire la vulnérabilité des enjeux exposés.
- Préparer le territoire à la gestion de crise de manière cohérente et concertée entre les différentes collectivités.
- Maintenir et entretenir les aménagements ruraux permettant de retenir l'eau dans les versants lors de fortes précipitations.

SCoT du Pays de Cahors et du Sud du Lot

L'enquête publique a eu lieu du 24 Octobre 2017 au 6 Décembre 2017. Le SCoT a été approuvé le 21 juin 2018.

Le territoire est composé de **112 communes** regroupées au sein de quatre intercommunalités comptant 71 430 habitants. Le **TRI de Cahors** est entièrement couvert par le SCoT. En effet, le territoire du SCoT est particulièrement exposé de par son relief et sa géomorphologie aux risques naturels (toutes les communes sont soumises au risque d'inondation, hormis 17 communes situées principalement au sud-est du SCoT et ne possédant pas de cours d'eau majeurs). Situé sur un relief karstique et sillonné par des cours d'eau entourés de plaines alluviales, le territoire présente une vulnérabilité marquée concernant les risques liés au sol et au réseau hydrographique.

Les risques majeurs du territoire du SCoT sont identifiés et encadrés par des mesures spécifiques. Si la problématique de la connaissance ne se pose pas, en revanche, **la question de l'exposition des personnes et des biens reste majeure**. À ce titre, le SCoT prévoit de **conditionner l'ouverture à l'urbanisation en fonction du paramètre risque** (interdiction de l'urbanisation dans les zones d'aléas forts, encadrement du développement urbain à proximité des risques connus, mise en œuvre des zones « tampons » à l'interface entre zones urbanisées et secteurs de risques, ...). Le SCoT œuvre également pour la réduction des risques moins bien identifiés liés au ruissellement pluvial, à l'origine d'inondations qui affectent principalement les zones urbanisées en aval de fortes pentes.

Le Document d'Orientation et d'Objectif reprend les quatre axes définis dans le PADD dont l'axe prioritaire 4 : « Valoriser les paysages, l'environnement et les ressources naturelles du Cahors et du sud du Lot au profit de l'attractivité, de la qualité de vie et du développement du territoire. »

Cet axe se décline en 21 objectifs dont l'Objectif 21 : *Ne pas aggraver les risques et nuisance*

On peut souligner les prescriptions :

P.104. *Sans se limiter à la seule prise en compte des Plans de Préventions des Risques (PPR) en vigueur, les documents d'urbanisme doivent prendre en considération l'ensemble des risques connus et les moyens de prévention envisageables en s'appuyant notamment sur le **Dossier Départemental des Risques Majeurs**.*

P.107. *Une attention particulière est portée au risque inondation afin de ne pas aggraver et de **respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux naturels et agricoles**.*

[...] **L'urbanisation et l'imperméabilisation des sols doivent être maîtrisées** en surplomb et en amont des secteurs inondables ainsi que dans les cuvettes de dépression des dolines ou cloups. Les documents d'urbanisme locaux doivent être en mesure d'indiquer les mesures : de réduction des surfaces imperméabilisées en amont et en aval du ruissellement ; de gestion des eaux de pluie ; de mise en place d'actions opérationnelles de lutte contre les micro-urbanisations, telles que la création de bandes enherbées ou le maintien de haies plantées dans les zones d'épandage des crues ; de protection des zones humides aux capacités de stockage suffisantes ; et de réduction des obstacles à l'écoulement des eaux.



SCoT du Bassin de vie de Mende

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin de vie de Mende a été abrogé début janvier 2017 : il est désormais caduc, néanmoins le PLU de Mende (dans sa version de décembre 2017) a été élaboré dans un esprit de compatibilité avec le SCoT, d'où les références à l'ancien SCoT dans le rapport de présentation du PLU.

Le périmètre arrêté le 3 juin 2003 et modifié le 26 avril 2004, comprend douze communes constitutives du bassin de vie de Mende (Mende, Badaroux, Le Born, Pelouse, Chastel-Nouvel, St-Etienne-du-Valdonnez, St-Bauzile, Lanuejols, Brenoux, Balsièges, Bagnols-les-Bains et St-Julien-du-Tournel).

Le bassin de vie de Mende rassemble une population totale d'environ 17 000 habitants, résidant pour 70% à Mende.

Approuvé le 8 mars 2007, le SCoT du bassin de vie de Mende identifie sept enjeux majeurs pour sept orientations dont celle de « prévenir les risques ».

Les projets de développement de la ville de Mende s'inscrivent dans les orientations du SCoT, et respecte la mise en cohérence du territoire à l'échelle du bassin de vie.

2. Synthèse des éléments relevant du risque inondation sur les communes à l'étude

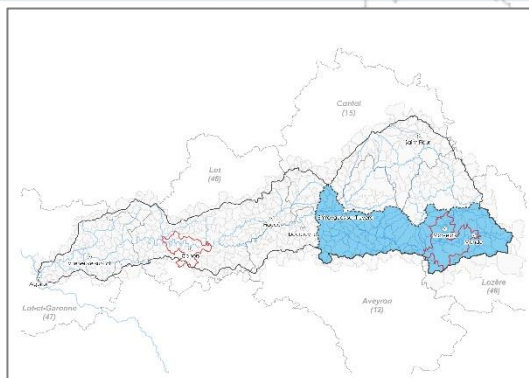
Les axes 6 et 7 ne concernent que quatre sous bassins du bassin versant du Lot. Pour faciliter la lecture de cet état des lieux, nous partirons de l'amont pour aller vers l'aval :

- Lot Amont → Mende, Espalion
- Lot Moyen → Decazeville, Aubin, Viviez (Lot Médian)
→ Cahors (Lot moyen 46)
- Célé → Figeac, Maurs, St-Etienne-de-Maurs

2.1 - Sous bassin du Lot Amont

→ Mende, Espalion

SOUS BASSIN DU LOT AMONT



2.1.1 - Territoire à risque de Mende

La commune de Mende est la préfecture du département de la Lozère, en région Occitanie. Elle s'inscrit dans le réseau des villes moyennes du Sud du Massif Central : Rodez et Millau à l'Ouest, le Puy-en-Velay et Aubenas à l'Est. **Elle fait partie du TRI de Mende-Marvejols.**

La commune est membre depuis 2001 de la **Communauté de Communes Cœur de Lozère** (anciennement dénommée « haute Vallée de l'Olt »), qui regroupe quatre communes et environ 13 000 habitants ([carte 2](#)). Mende appartient aussi au Pays des sources en Lozère qui rassemble neuf communautés de communes depuis fin 2007.



Carte 2. Communauté de communes Cœur de Lozère (Source : PLU Mende)

Mise en contexte

L'histoire de Mende est sous le sceau de la religion dès ses débuts. La ville devient évêché très probablement au X^{ème} siècle. En 1161, une bulle d'or fut accordée par les rois de France à l'évêque Aldebert III. Suite à quoi, furent érigées des remparts, et Mende passa de bourg à ville. Le pont Notre-Dame est construit vraisemblablement entre la fin du XII^{ème} et le début du XIII^{ème} siècle. Il est alors le seul point de passage entre la ville et la rive droite du Lot, et ce jusqu'à la construction du pont de Berlière au XVII^{ème} siècle. Au XVI^{ème} siècle, Mende accroît son rôle de carrefour entre le Languedoc et l'Auvergne grâce au développement de la production de draperie. On estime qu'à cette période, Mende était l'un des diocèses les plus riches du Languedoc devant ceux de Montpellier et Toulouse.

En 1721, la commune n'échappe pas à une vague de peste noire débarquée de Marseille, causant plus de 1 000 morts. Traumatisme durable pour la ville puisque deux générations plus tard, en 1768, lorsque les remparts sont abattus, l'une des causes avancées est la nécessité de mieux faire circuler l'air dans la ville. La ville redéveloppe son économie autour de la laine et s'étend un peu sous l'essor lié à l'apparition des filatures et de sa première manufacture. On constate sur les cartes de Cassini du XVIII^{ème} siècle que les murs, récemment abattus ont permis à la ville de se répandre un peu au-delà de son ancien corset, de l'autre côté des boulevards issus des remparts, au nord vers le Lot sur le faubourg de Montbel et Plaisance sur la rive droite (sauf sur le pré Vival toujours possession de l'évêque) et à hauteur des actuelles avenue Foch et boulevard Britexte (fig.1).



Figure 1. Carte de Cassini - XVIIIème (Source : Géoportail)

En 1884, le train arrive à Mende avec la construction de la gare sur la rive droite du Lot. Puis en 1888, Mende devient le premier chef-lieu à recevoir l'éclairage électrique. On est dans une période de développement spatial de la ville mais paradoxalement, malgré l'arrivée de l'électricité et des chemins de fer à la fin du XIX^{ème} siècle, le premier tiers du XX^{ème} marque un déclin économique et la fin progressive de l'industrie lainière.

La dilatation de l'espace urbain se poursuit avec l'installation du collège en place de l'ancien séminaire en 1906 (il deviendra le lycée Chaptal en 1949) rive droite du Lot, le pont Paulin Daudé qui le relie à Fontanilles est érigé en 1924, avant que n'y soit installé le petit séminaire (aujourd'hui Lycée Privé Notre Dame) en 1924. Les photographies des années 1930 attestent d'un début de mitage du pré Vival, comblant ainsi progressivement l'espace restant entre la vieille ville et le Lot.

Pendant la Seconde Guerre Mondiale, Mende devient un centre de coordination de la résistance intérieure lozérienne entre les maquis des Cévennes et de l'Aubrac. La population est stable à cette période, puis connaît pendant les Trente Glorieuses une croissance démographique importante (+50% d'habitants entre 1946 et 1975) qui se traduit spatialement par l'urbanisation vers le causse d'Auge dans les années 1970 et par le remplissage des Fontanilles et du sud de l'avenue du Père Coudrin vers le pied du Causse de Mende. Par la suite l'urbanisation continue de s'étendre.

Développement de la commune

Chef-lieu du département, la ville de Mende est située au cœur d'un bassin de vie de plus de 15 000 habitants, au creux de la vallée du Lot qui la traverse d'Est en Ouest.

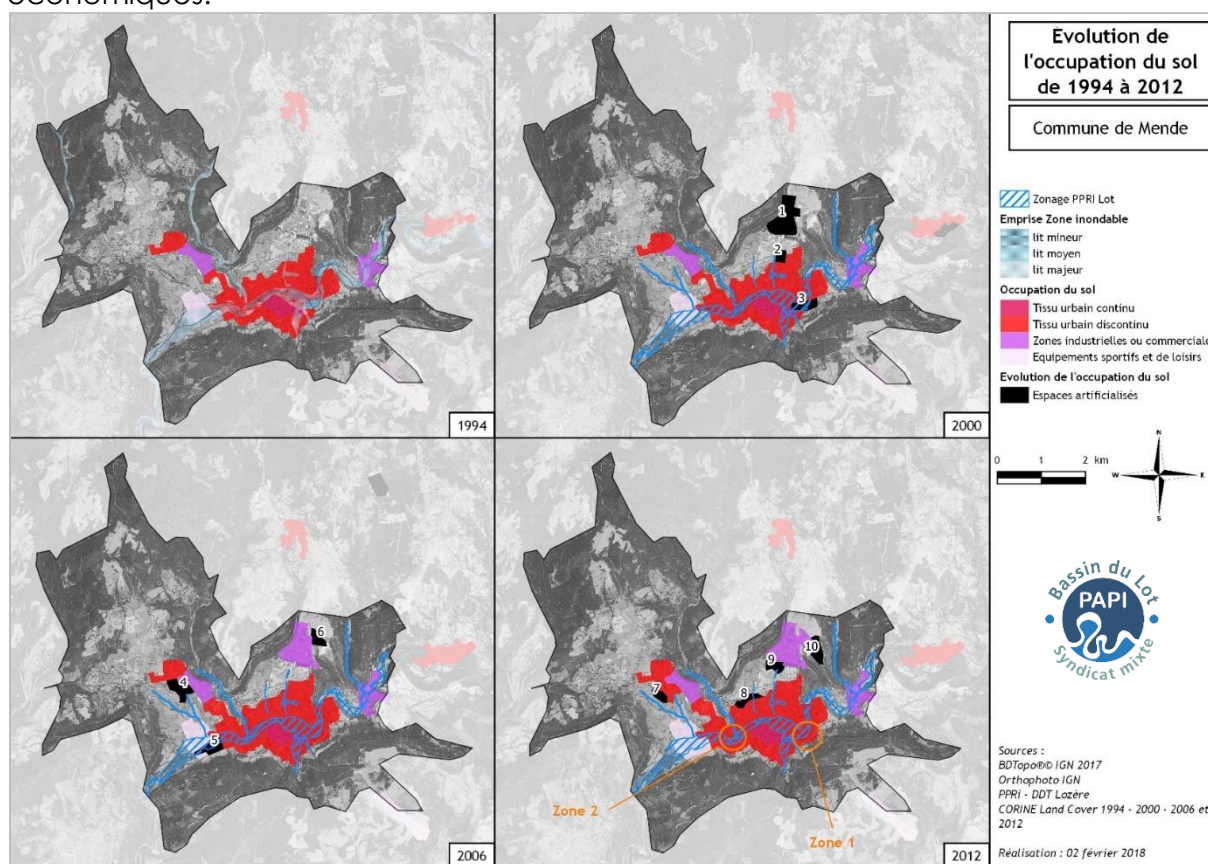
La commune recensait une population de 11 641 habitants en 2015.¹ Jusqu'en 2006 environ, l'évolution démographique n'a cessé d'être positive. Au cours de ces dix

¹ Contenu extrait du rapport de présentation du PLU disponible sur www.mende.fr (Service en ligne / urbanisme)

dernières années, la tendance s'est inversée avec une diminution de 700 habitants environ. Concernée par les débordements du Lot, 14,5 % de la population est vulnérable aux inondations. Cela représente un peu moins de 1 700 habitants selon l'état des lieux réalisés lors de la cartographie des zones inondables du TRI de Mende.

Certaines zones d'activités économiques, notamment la zone industrielle de Gardès (en amont de la ville) s'est développée dans une zone vulnérable. À l'échelle communale, les débordements peuvent impacter jusqu'à 432 entreprises (indicateur Entreprises AZI 2016) et un peu plus de 2 200 emplois (cartographie des zones inondables du TRI, 2012).

Entre 1994 et 2012 (carte 3), l'urbanisation sur le territoire communal s'est étendue avec une augmentation des habitats secondaires et un développement des activités économiques.



Carte 3. Évolution de l'occupation du sol sur Mende de 1994 à 2012 (source : données Corine Land Cover ; réalisation SMLB)

La zone d'activité du Causse d'Auge (zone 1) s'est développée à partir des années 1990 et recense 47 entreprises industrielles ou artisanales sur une superficie de 40 ha. Ce secteur est aménagé hors de toute zone contrainte par un PPRI. On peut observer l'évolution et l'extension de cette ZAC sur les cartes de 2006 (zone 6) et 2012 (zones 9 et 10).

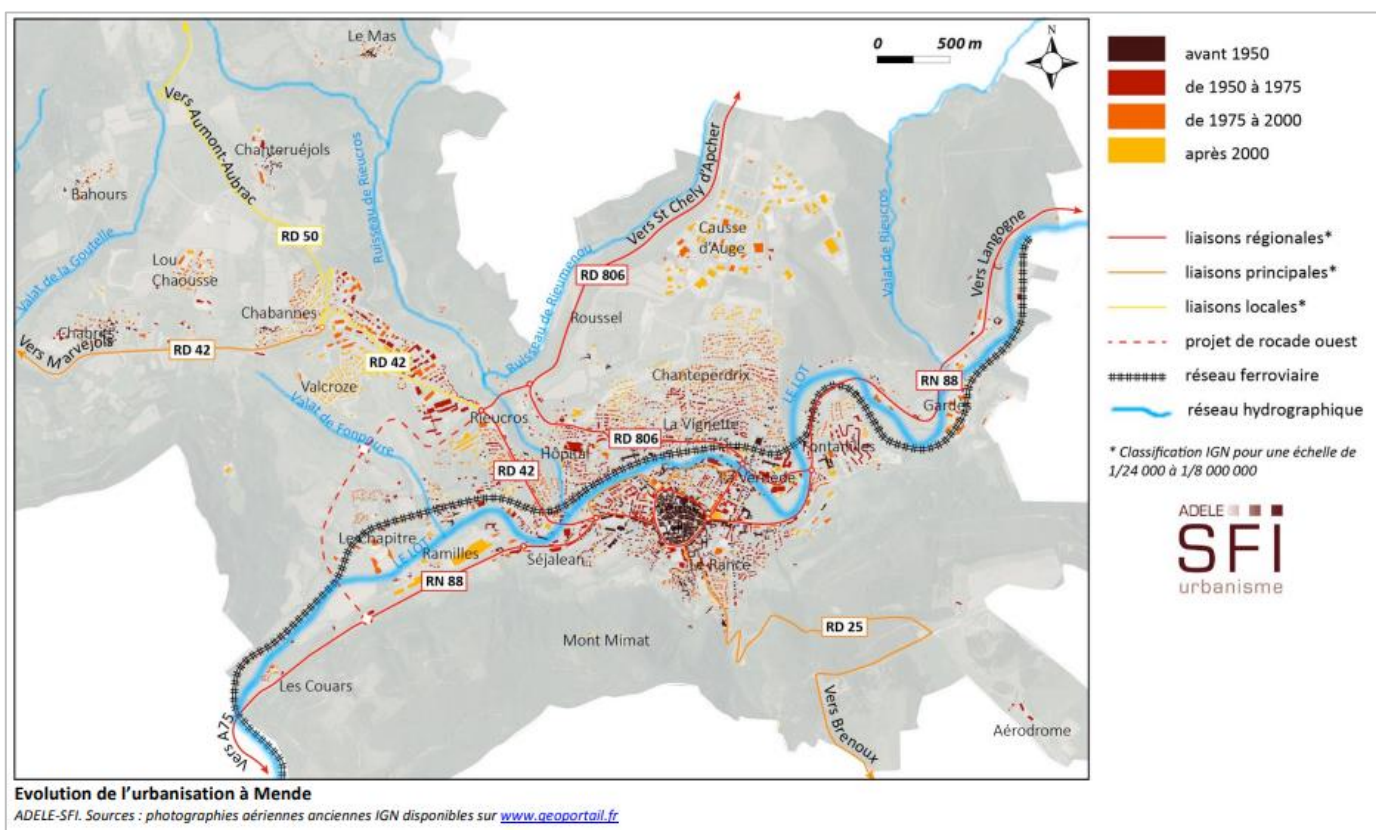
L'urbanisation des quartiers de la Vernède et de Fontanilles s'est faite peu avant les années 2000 (zone 3), passant d'une occupation du sol de type « système culturaux parcellaires complexes » à un secteur de « tissu urbain discontinu » sur une emprise de 10 ha environ. L'emprise du PPRI (fig.4) se superpose à une partie de ce secteur, dont l'urbanisation est à présent contrainte par les prescriptions de ce premier.

Les quartiers péri-urbains se sont également étendus au cours de ces vingt dernières années par l'extension des zones d'habitat pavillonnaire sur des secteurs non soumis au risque d'inondation, que sont les quartiers de Chanteperdrix, de la Bergerie (zones 2 et 8), puis de Valcroze à partir de 2006 (zones 4 et 7).

Enfin, la zone commerciale de Ramilles s'est implantée entre le Lot et la RN88, qui marque l'entrée ouest de la ville (zone 5). C'est la zone d'activité la plus récente sur la commune de Mende, puisque celle-ci a été créée en mai 2008. Si les bâtiments d'activités ont été construits hors du zonage à risque du PPRi, les parkings sont quant à eux exposés au risque d'inondation.

Sur la période 2006-2016, la consommation d'espaces naturels et agricoles a été d'environ 70 ha :

- 42 ha consommés par de l'habitat et des équipements
- 30 ha environ par des activités économiques et commerciales.



Carte 4. Evolution de l'urbanisation sur Mende de 1950 à 2000, d'après le PLU de Mende (révision 2018)

Orientations stratégiques

La commune de Mende a rédigé son PLU en fonction des différentes orientations en matière d'eau et de milieux aquatiques (SAGE Lot Amont, SDAGE Adour-Garonne).

Une première version du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD) du **28 mars 2012** définit l'Orientations n°4 comme suit² :

² PADD version du 28/03/2012 http://www.mende.fr/images/stories/dossiers_telechargeables/padd.pdf

Une ville de nature - Protéger et gérer les espaces naturels et les ressources.

(1) Valoriser les espaces naturels.

(2) Protéger et gérer les ressources, prévenir les risques et les nuisances.

(3) Préserver les continuités écologiques (*exemple page 27/31*. « Protéger les douze zones humides identifiées selon l'inventaire des zones humides alcalines de Lozère conduit par le Conservatoire départemental des sites lozériens »).

Dans la deuxième version du PADD datant du **05 janvier 2017**, qui fait suite à la révision du PLU prescrite par délibération le 25 novembre 2013, Le Fondement IV est ainsi défini³ :

Une Ville de nature et de patrimoine - *Protéger et gérer les espaces naturels, le patrimoine et les ressources.*

(IV.4.) Prévenir les risques et les nuisances.

Il est prévu de « prendre en compte les risques d'inondation (PPRi) le long du Lot, et de part et d'autres de cours d'eau et talwegs descendant des Causses ou du Massif de la Boulène. » et de « gérer la question des inondations liées à la gestion des eaux de ruissellement à travers le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales qui prévoit notamment la réalisation de bassins de rétention sur certains secteurs de la ville ainsi que la mise en œuvre de solutions alternatives pour la gestion des eaux pluviales. »
(Extrait page 24/26)

Compatibilité du PLU de Mende

Plan Local d'Urbanisme

Le PLU a été approuvé par le conseil municipal le 28 mars 2012. Le passage du POS au PLU avait alors été motivé par une mise à jour des zonages avec une nouvelle réglementation et de nouveaux périmètres. Depuis son approbation, le PLU de Mende a fait l'objet de plusieurs évolutions :

- Modifications approuvées les 23 août 2012, 24 janvier 2013 et 24 janvier 2013 ;
- Révision allégée approuvée le 16 octobre 2015 ;
- Modification simplifiée approuvée le 29 avril 2015 ;
- Mise en compatibilité n°1 du 18 avril 2016.

Le 25 novembre 2013, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal.

PPRI

La commune de Mende dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles relatif au risque inondation. Le PPR Inondation a été approuvé par arrêté préfectoral n°98-2246 du 10 novembre 1998, il vaut servitude d'utilité publique et est annexé au PLU. Sa dernière révision approuvée date du 14 avril 2009.

Dans un souci de cohérence et pour une meilleure lisibilité des contraintes que présente le territoire, le zonage et le règlement du PLU traduisent directement les règles imposées par le PPRi à travers un indice « i ». L'indice « i » signifie que « tout aménageur, tout constructeur devra prendre en compte l'existence de ce risque et s'en protéger en se reportant à la carte règlementaire et au règlement du PPRI [...] »⁴

³ Révision du PLU. PADD version du 05/01/2017

http://www.mende.fr/images/stories/services_en_ligne/formulaires_urbanisme/padd%202017.pdf

⁴ Extrait du règlement du PPRi de Mende page 22/120 :

http://lozere.gouv.fr/content/download/11851/81725/file/reglement_zonage_ppri_mende.pdf

PGRI

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne constitue le document de référence sur la période 2016-2021 pour organiser la politique de gestion des inondations. Le PGRI s'est décliné sur le territoire mendois par la **Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) de Mende-Marvejols approuvée le 31 octobre 2017**. Elle a été élaborée conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales sur le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Mende-Marvejols et un périmètre étendu composé de 46 communes.

Projets des axes 6 et 7 portés dans le PAPI Complet

Action 601. « Réaliser les travaux d'aménagements sur le Lot afin de réduire l'impact des inondations dans la traversée de Mende. »

Un projet d'envergure est porté sur le territoire de Mende : l'action n°601 dont l'objet est de réaliser des travaux d'aménagements sur le Lot qui sont issus des conclusions de l'étude hydraulique menée dans le cadre du **PAPI d'Intention 1**, et qui ont été retenus par le maître d'ouvrage. Les éléments suivants permettent de faire le lien entre les documents d'urbanisme (PLU) et les documents de prévention face au risque d'inondation (PPRi), et ainsi de visualiser la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire.

o **Projet. Aménagement d'un chenal en aval du Pont Paulin Daudé**

Il est prévu la création d'un chenal en aval du pont Paulin Daudé sur une parcelle agricole privée, en rive droite du Lot (fig.2). Des enrochements sont aussi prévus dans le coude que forme le Lot pour amoindrir le phénomène d'érosion qui sera causé par l'augmentation des vitesses à la sortie du chenal.

Les parcelles où des aménagements sont prévus sont les parcelles **AV45** où passera le chenal (parcelle privée), et **AV291** où devront être mis en place les enrochements (fig.3). La nomenclature du PLU qui a effet sur cette note est « Nlz », ce qui signifie :

« N » *Zone naturelle fortement protégée.* Les constructions et aménagements des bâtiments existants sont interdits, seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent être autorisées.

« l » *Limitation de hauteur*

« z » *ZPPAUP.* La ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) de Mende est créée par arrêté préfectoral de la Région Languedoc Roussillon en date du 05 octobre 2000, approuvée par délibération du Conseil Municipal le 26 juin 2000 et révisée le 22 février 2008. Elle est une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU. En cas de contradiction entre la ZPPAUP et le PLU, les directives de la ZPPAUP prévalent.

À proximité de la zone aménagée, on identifie les zones suivantes :



« Ripisylve et cours d'eau à préserver au titre de l'article L.123-1-7° du CU »



« Emplacements réservés ». La partie de la zone naturelle Nlz hachurée de bleu comprend un emplacement réservé ER n°10 qui correspond à l'aménagement d'un jardin public (17 990 m²) et l'ER n°14 qui correspond à une création de parking (5 378 m²).

Ce que dit le règlement du PPRi de Mende concernant la « réalisation d'une zone de stationnement collectif de véhicule » [Prescriptions III-1.1 c)] :

« Dans la zone urbanisée les aires de stationnement collectif pourront être autorisées dans la mesure où aucune solution alternative n'existe. Dans ce cas les mesures prises pour son exploitation devront garantir une occupation temporaire ou une évacuation rapide en période de crise. Par ailleurs elles ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et donc présenter de par leur emplacement et leur conception une vulnérabilité limitée. Dans tous les cas, des panneaux seront alors apposés sur les lieux pour informer les usagers du caractère inondable de la zone. »

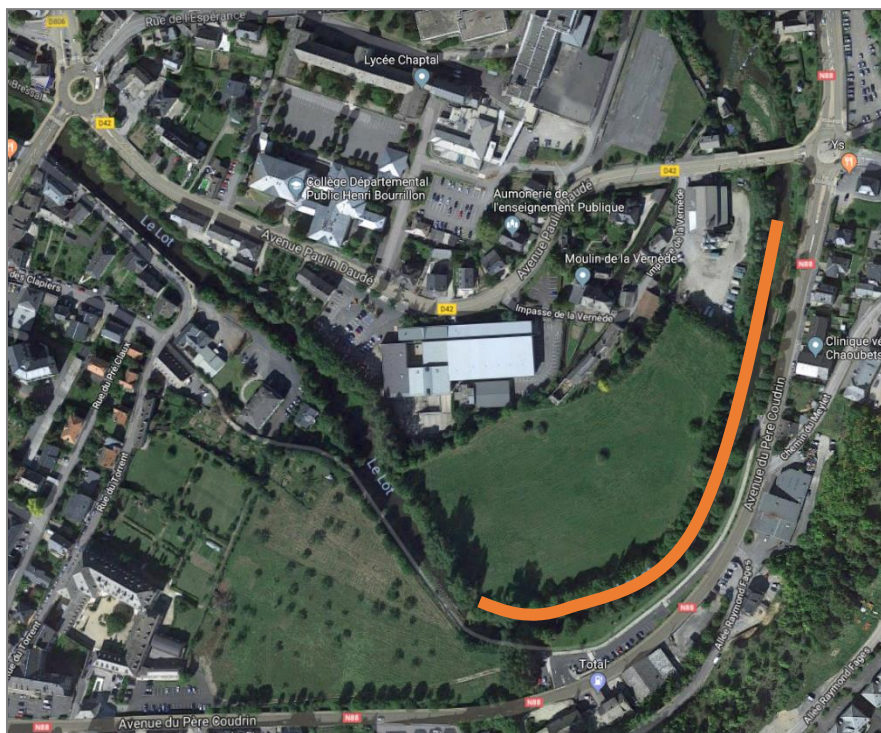


Figure 2. Emplacement du futur chenal sur Mende - Image satellite (Source : Google Maps)

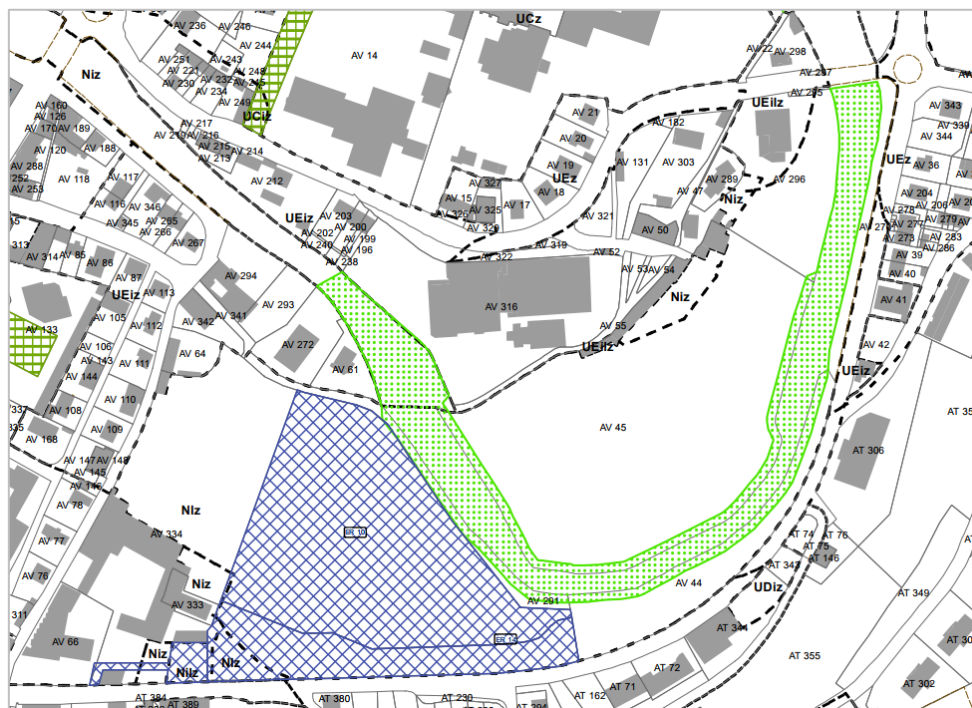



Figure 3. Emplacement du futur chenal sur Mende - Zonage du PLU - Mende Est (échelle 1/2000)






Figure 4. Emplacement du futur chenal sur Mende - Zonage PPRi

Le PPRi réglemente cette zone comme une zone à aléa fort (fig.4 hachure rouge). Les différentes couleurs correspondent aux éléments suivants :

Zones naturelles

-  Aléa très fort et modéré correspondant aux zones naturelles non urbanisées ou peu urbanisées et peu aménagées à préserver

Secteur urbanisé

-  Risque d'inondation très fort
-  Risque d'inondation fort
-  Risque d'inondation modéré

o **Projet. Réouverture des Ponts Roupt**

Il est prévu des travaux sur l'ancien pont Roupt (amont) consistant à réaliser du terrassement afin d'évacuer la terre qui s'est accumulée sous les trois arches rive gauche, et de se rapprocher de l'état naturel du terrain. Pour le nouveau pont Roupt (aval), l'aménagement consiste à implanter un cadre sous le remblai rive gauche afin d'augmenter la capacité hydraulique générale de l'ouvrage.

Le projet est implanté sur des parcelles appartenant à la ville de Mende. La nomenclature du PLU concernant ces deux parcelles est (fig.7) :

- Pont amont, dit *pont Roupt jeune* : nomenclature « Niz »
- Pont aval, dit *pont Roupt ancien* : nomenclature « Ni » pour le pont et « UD » pour la partie terrestre.

- « N » Zone naturelle fortement protégée
- « i » Concerné par le PPRI
- « z » ZPPAUP (expliqué précédemment)

« UD » zone périurbaine à caractère villageois de densité moyenne, en ordre continu ou semi-continu et avec implantation préférentielle des bâtiments à alignement de l'emprise publique destinée à accueillir des habitations et des équipements collectifs.

Les deux ponts sont caractérisés comme des zones à aléa fort et modéré (fig.6 hachure rouge) selon le PPRI de Mende.

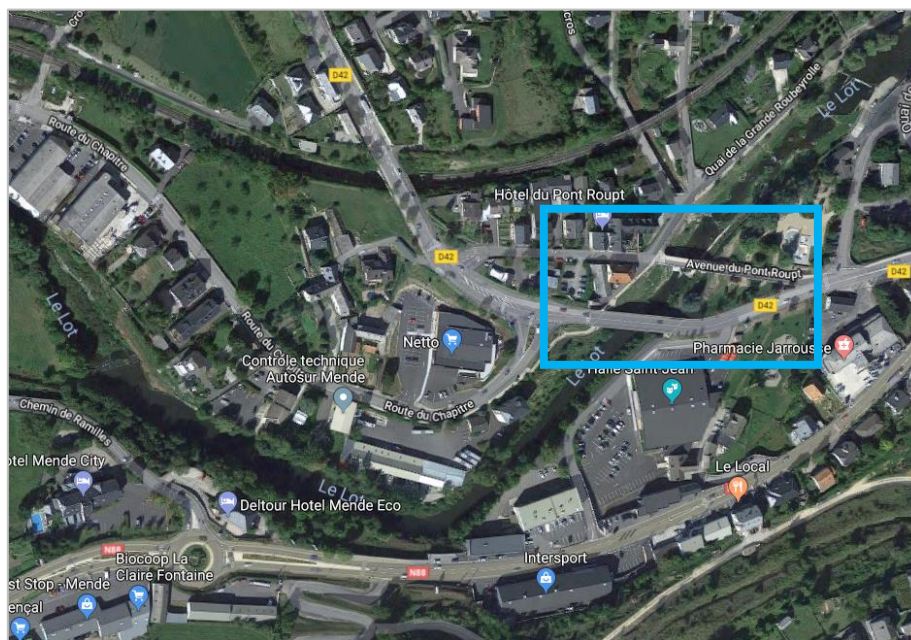


Figure 5. Emplacement des deux ponts Roupts - Image satellite (source : Google Map)

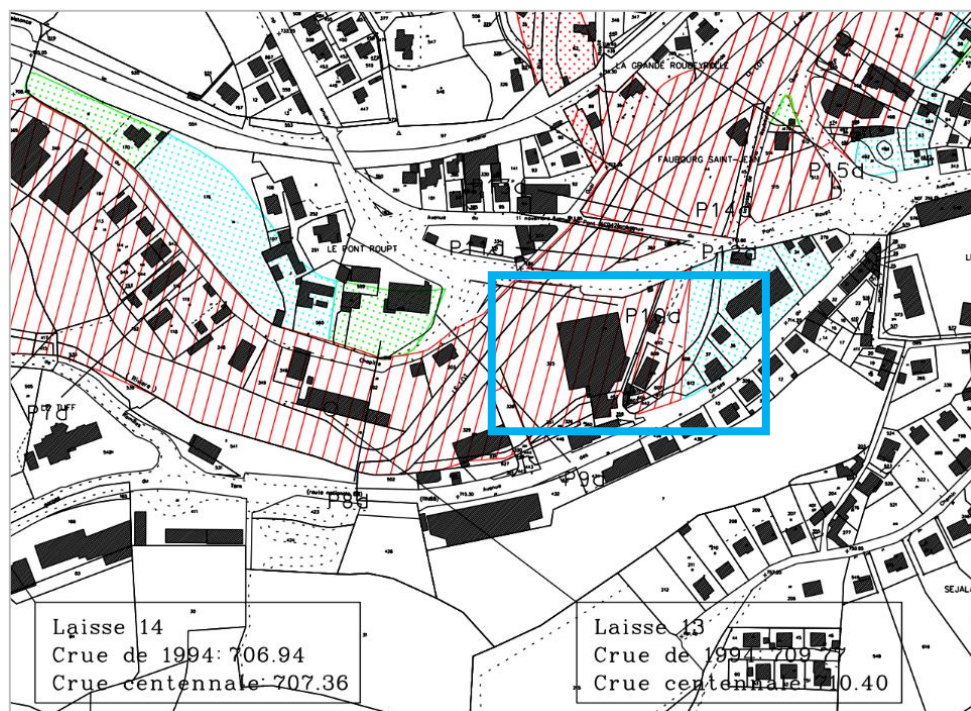


Figure 6. Emplacement des deux ponts Roupts - Zonage PPRI

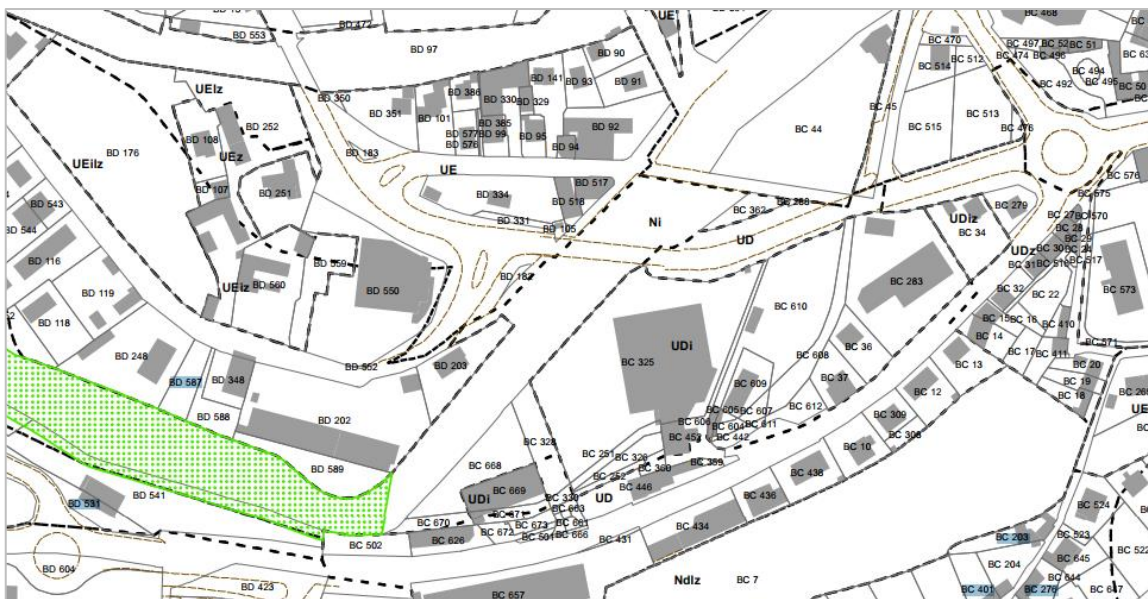
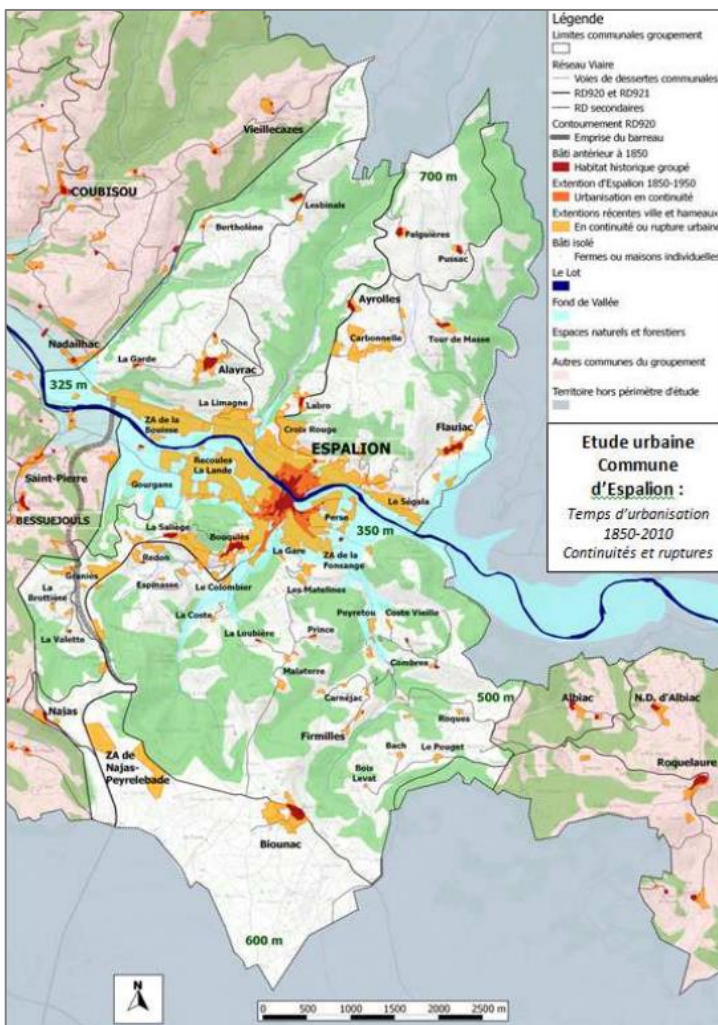


Figure 7. Emplacement des deux ponts Roupts - Zonage du PLU - Mende Est (échelle 1/2000)

2.1.2 - Territoire à risque d'Espalion



Mise en contexte

Le bassin de vie d'Espalion est un territoire rural du Haut-Rouergue ancré dans le bassin versant de la vallée du Lot dont l'identité réside dans la variété de ses paysages et de son relief de monts et plateaux.

Espalion appartient à la **Communauté de communes Comtal Lot et Truyère**, née de la fusion entre la Communauté de communes d'Entraygues-sur-Truyère, de la Communauté de communes d'Estaing et de la Communauté de communes de Bozouls Comtal, le 1^{er} janvier 2017. Cette intercommunalité comprend 21 communes.

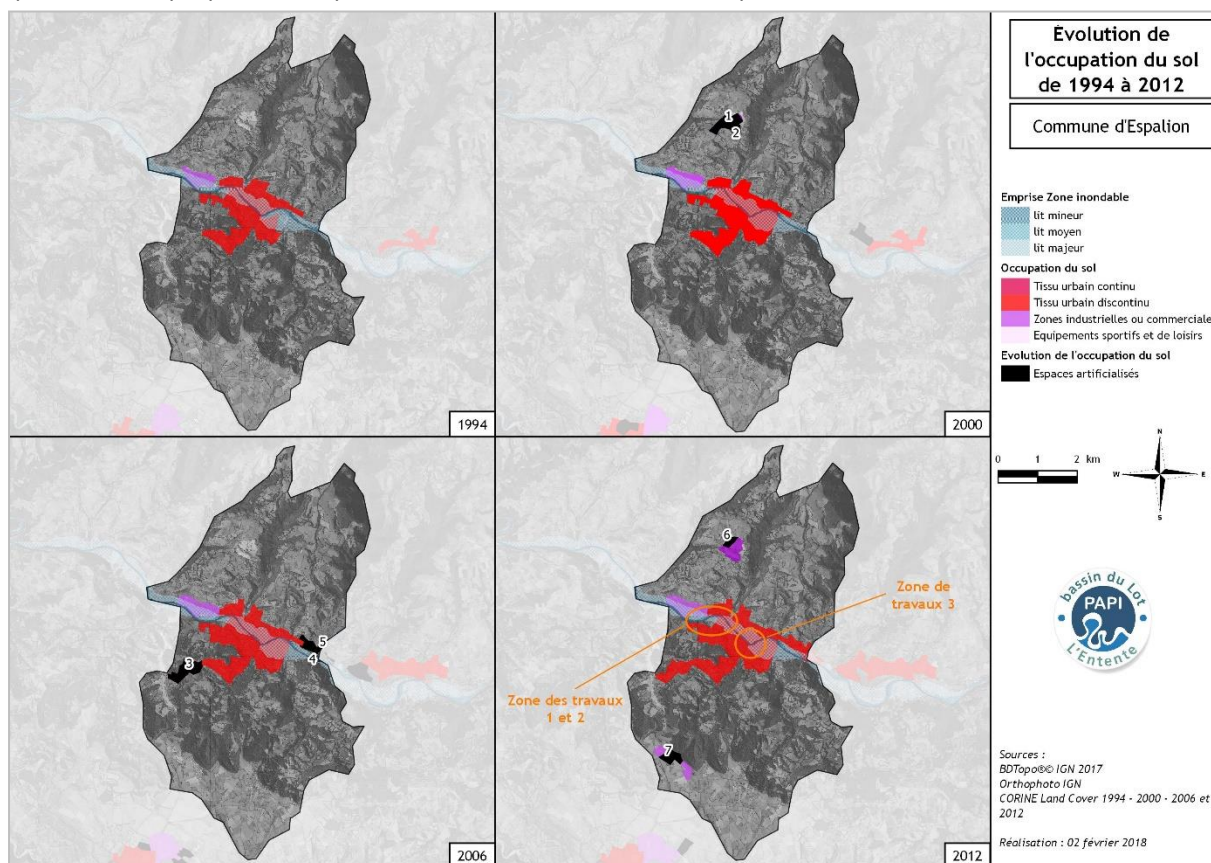
Carte 5. PLU 2ème révision - Résumé non technique (source : Atelier Sol et Cité)

Développement de la commune

La ville d'Espalion d'avant 1850 (en rouge sur [carte 5](#)) s'étend sur environ 7ha. Elle est structurée autour de l'Espalion médiéval, rive gauche et des maisons de tanneurs sur la Grave, rive droite du Lot. L'urbanisation 1850-1950 (en orange) a triplé la surface urbanisée de la ville en atteignant environ 30 ha. Le bâti reste groupé et en continuité du tissu historique. L'expansion du XX^{ème} siècle, 1850-2010 (orange clair) regroupe un bâti hétérogène ayant la particularité d'être davantage en retrait de la voirie publique. L'urbanisation récente occupe une grande partie du fond de vallée et provoque de nombreuses discontinuités de bâti : champs et parcelles agricoles enclavées au sein de la ville de progression. Aujourd'hui les maraîchages se sont réduits ou ont complètement disparus (ex. du lieu-dit Recoules).

La consommation foncière des dernières décennies est relativement importante tant en fond de vallée que sur les premières pentes des coteaux. On peut notamment citer les 24 ha de la zone d'activité de la Bouisse (où il est prévu dans le PAPI d'aménager une risberme). La ZAC représente la zone d'activité la plus vulnérable du territoire face aux crues du Lot. Le centre ancien et l'amont du centre-bourg (secteur du « Foirail ») concentrent également plusieurs enjeux importants (campings, petits commerces, etc...). On estime à environ 300 le nombre d'entreprises situées dans l'enveloppe de la zone inondable (indicateur Entreprises AZI 2016).

La commune dénombrait 4 545 habitants en 2015. L'évolution démographique est stable et n'a pas connu d'évolution significative au cours de ces vingt dernières années. Concernée très majoritairement par les débordements du Lot, les Boraldes qui affluent en rive droite à l'amont d'Espalion, génèrent également des débordements pouvant occasionner des impacts dommageables sur les biens. La part de la population potentiellement concernée par les inondations s'élève à 46 %



Carte 6. Evolution de l'occupation du sol sur Espalion de 1994 à 2012 (source : données Corine Land Cover ; réalisation SMBL)

(indicateur population EAIP PPRI - 2006) ce qui correspond à près d'un habitant sur deux.

Les zones 1,2 et 6 sur la [carte 6](#) correspondent à une zone d'extraction de matériaux (carrière de calcaire) qui est présente sur les hauteurs de la ville. Les autres zones d'activités (ZAC) qui se sont développées entre 1994 et 2012 sont la ZA de « Najas-Peyrelebaie » (zone 7) et le secteur de « Graniès » (zone 3) qui comprend plusieurs activités économiques et quelques habitations. Cette dernière s'est développée le long de l'axe routier qui relie Espalion à Rodez.

On remarque également une extension de la zone d'habitat discontinu entre 2000 et 2006 à l'Est de la ville (zones 4 et 5) sur le quartier du « Ségala ». Quelques habitations du secteur sont vulnérables aux débordements de la Boralde Flaujaguèse, notamment par la coupure de certaines voiries lors des épisodes de crues les plus importants.

Orientations stratégiques

Extrait du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) d'Espalion (deuxième version, 2015) dont l'orientation n°1 est relatif à la thématique de l'eau et de l'environnement « *Préserver les richesses naturelles et le grand paysage du territoire* » (voir fig.8). Pour ne citer que deux axes qui considèrent indirectement à la thématique inondation :

Axe 1 – Protéger durablement les espaces à valeur écologique reconnue constitutif du grand paysage.

- (1) Préserver le Lot et le Site Natura 2000.
- (2) Remettre en bon état et valoriser les continuités écologiques identifiées au titre de la trame verte et bleue, notamment dans le cadre du SRCE (schéma régional des continuités écologiques).
- (3) Protéger les ZNIEFF inventoriées sur le territoire communal.

Axe 2 – Valoriser et étendre les richesses de la « nature ordinaire »

- (1) Protéger durablement les masses boisées existantes, ainsi que la ripisylve des cours d'eau.
- (2) Préserver les haies bocagères pour le maintien des écosystèmes.
- (3) Sauvegarder en zone naturelle les cours d'eau ainsi que les zones humides.
- (4) Valoriser les berges des cours d'eau dans le centre urbain.
- (5) Prendre en compte le risque inondation dans le développement de la ville sans l'aggraver.

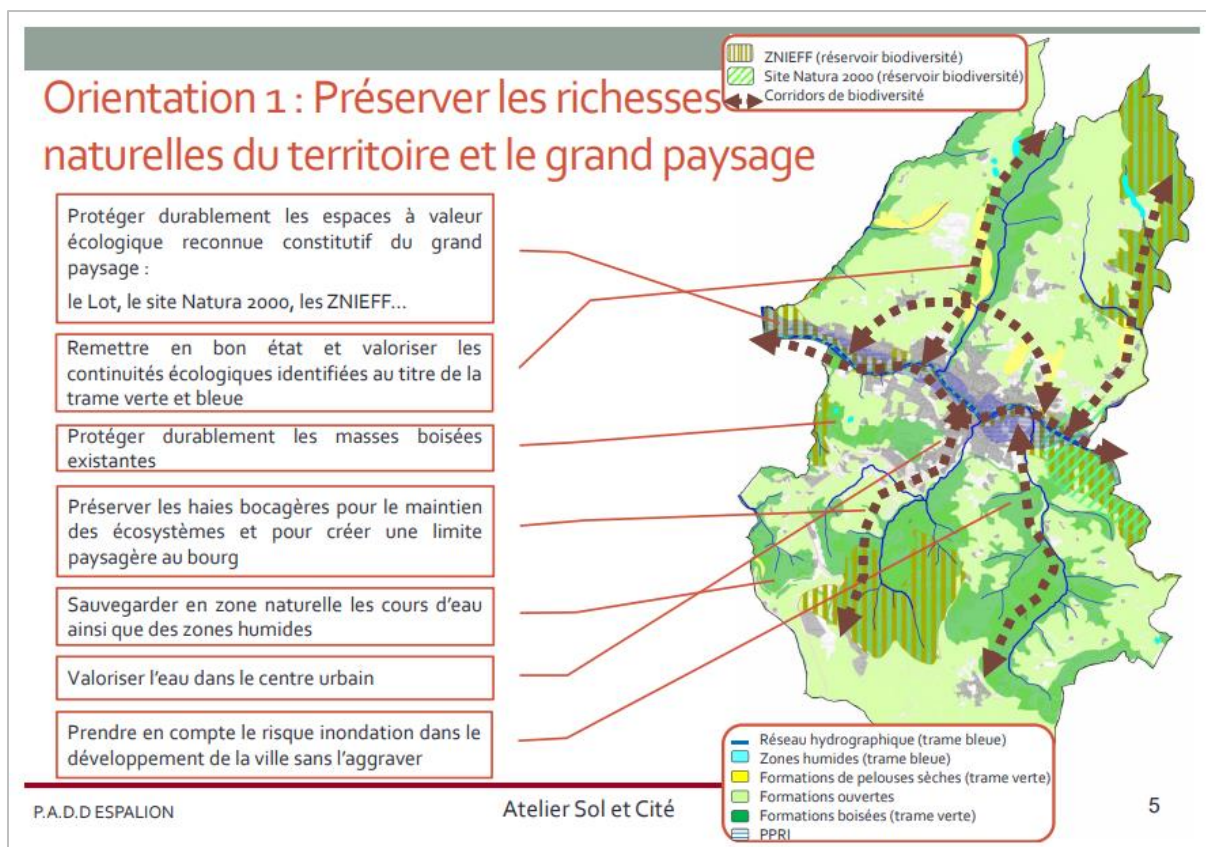


Figure 8. Diapositive n°5 - Orientation 1 du PADD d'Espalion (source : Atelier Sol et Cité)

Compatibilité du PLU de Mende

Plan Local d'Urbanisme

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 6 avril 2011, il a été prescrit la révision du POS et la transformation en PLU. Le PADD a été approuvé par le Conseil Municipal le 16 juillet 2013. Les nouvelles orientations du PADD ont été validées le 08 décembre 2014, suite au renouvellement du Conseil Municipal. La dernière version du **PLU** d'Espalion été approuvée le 02 septembre 2015.

PPRI

Le territoire d'Espalion est concerné par deux Plan de Prévention des Risques Inondation :

- 1- **PPRi Lot Amont**, approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 ;
- 2- **PPRi du Bassin du Lot Amont 3**, approuvé par arrêté préfectoral du 23 février 2011.

La cartographie du PLU comprend une représentation graphique des zones inondables.



« Risque d'inondation »

Projets des axes 6 et 7 portés dans le PAPI Complet

Action 602. « Travaux d'aménagement pour la réduction de l'impact des crues sur la commune d'Espalion. »

- **Projet. Création d'un chenal secondaire**
Projet. Aménagement d'une risberme minimaliste

Il est prévu la création d'un chenal secondaire au droit du secteur des Recoules, dont l'objectif principal est de diminuer la ligne d'eau sur les secteurs à enjeux, et d'une risberme qui serait mise en eau à partir d'un débit de 200 m³/s.

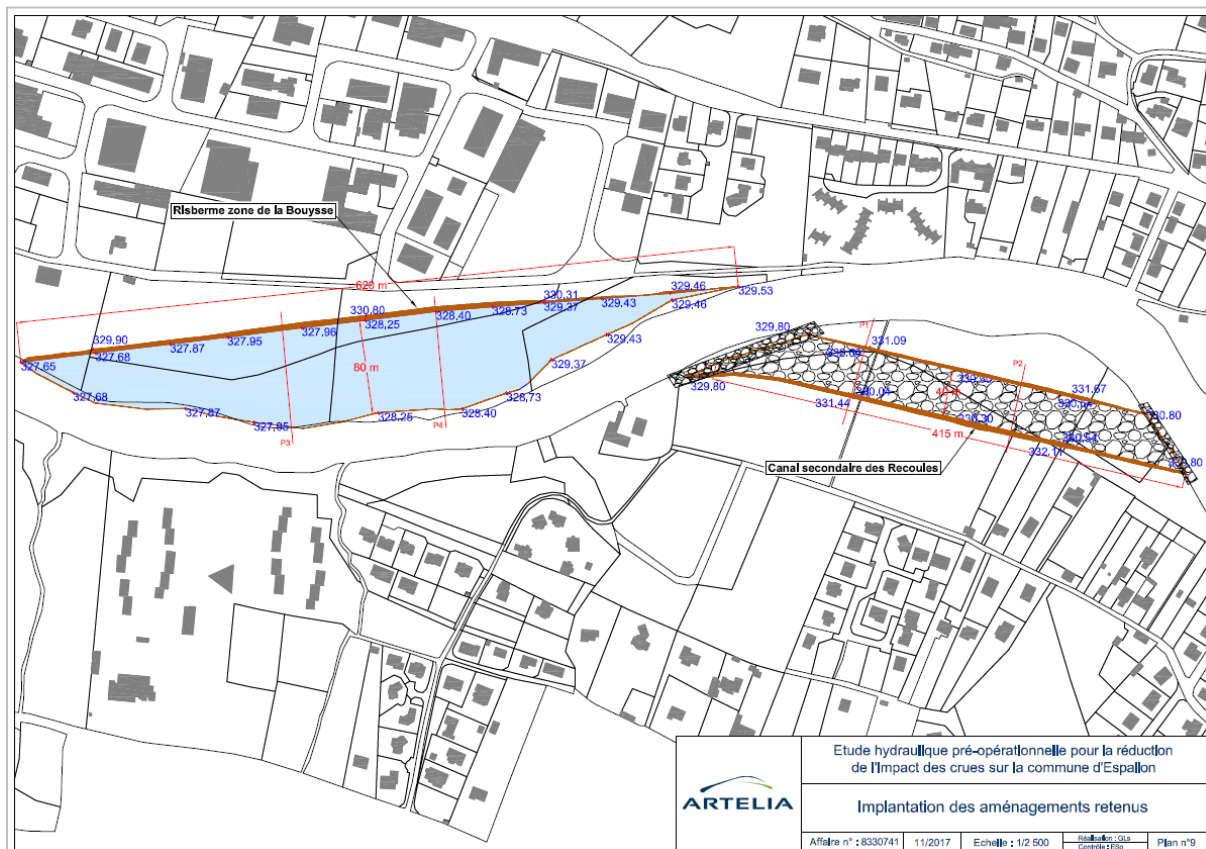


Figure 9. Implantation des aménagements retenus - Espalion (source : Artelia)



Figure 10. Zonage PLU – Espalion

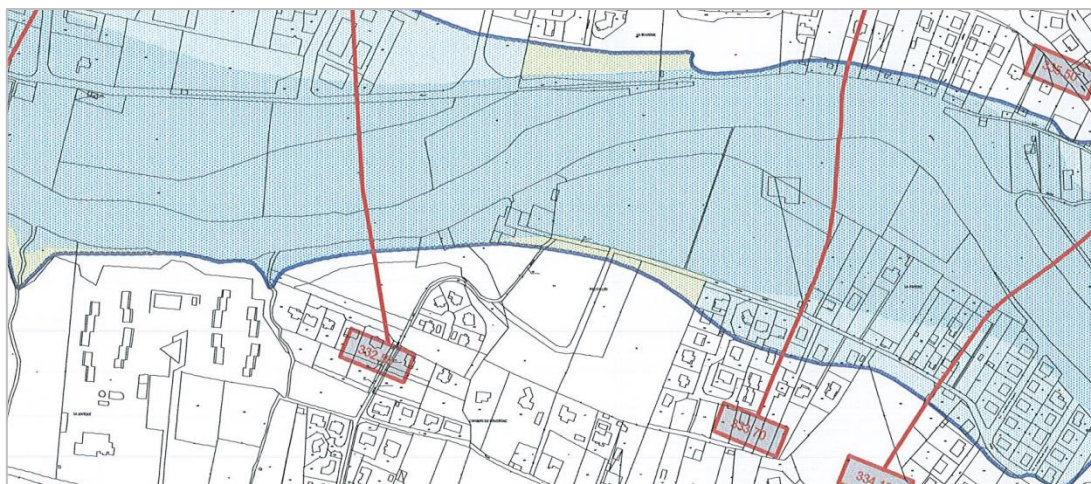


Figure 11. Zonage PPRI Planche 3 - secteur aménagements retenus (chenal & risberme) sur Espalion

- **Projet. Arasement du seuil d'Espalion**

Il est prévu l'arasement du seuil d'Espalion sous certaines conditions : d'évaluer au préalable les conséquences préjudiciables du projet, et de déterminer les mesures compensatoires paysagères d'un tel projet qui se trouve sur un secteur de lieux classés et remarquables.

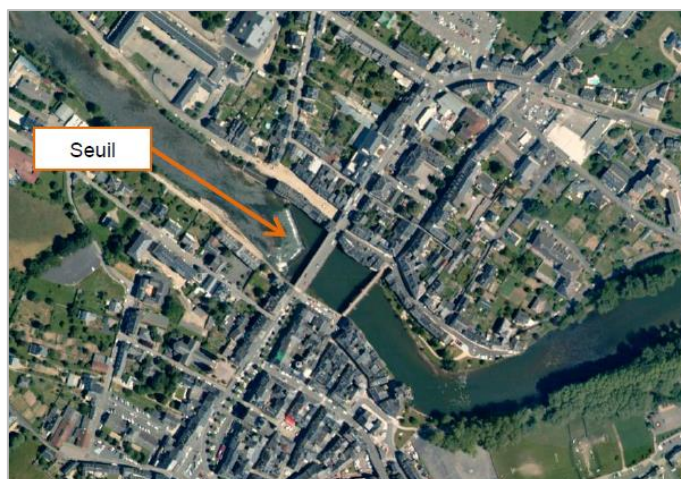


Figure 12. Localisation du seuil sur Espalion - photographie aérienne (source : Google Maps)

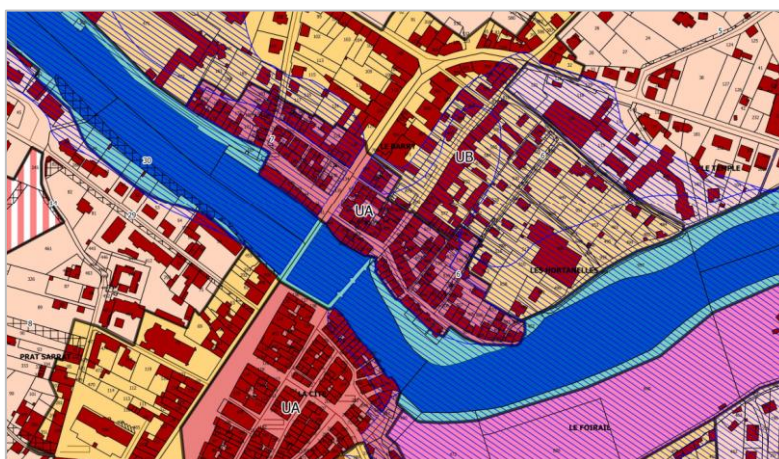


Figure 13. Zonage PLU sur le secteur du seuil d'Espalion

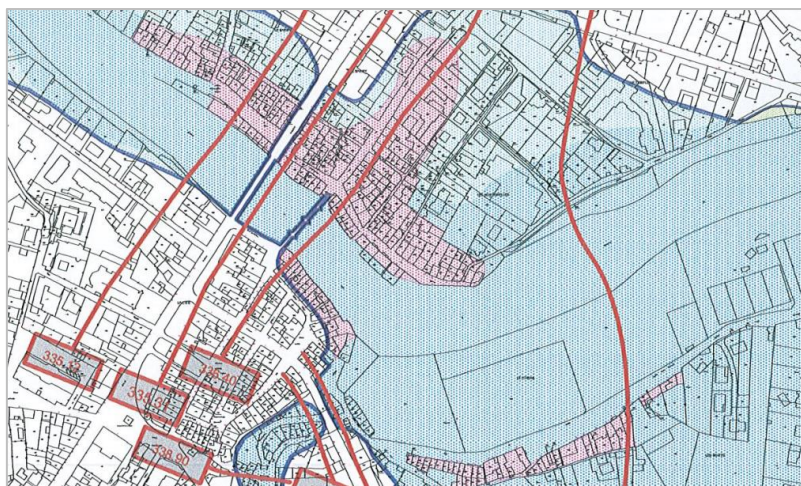



Figure 14. Zonage PPRi Planche 2 – secteur du seuil d'Espalion

LEGENDE DU P.L.U. ESPALION

 « Risque d'inondation »

 « Zones humides à protéger au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du C.U. ».

 Nomenclature **UA** : zone urbaine affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services publics ou privés aux particuliers et aux entreprises ayant un caractère central, aux bureaux, aux équipements publics, aux activités artisanales sans nuisance.

 Nomenclature **UB** : zone urbaine de densité élevée affectée à l'habitat, aux commerces, aux services publics ou privés aux particuliers et aux entreprises ayant un caractère central, aux bureaux, aux équipements publics, aux activités sans nuisance notamment artisanales.

LEGENDE DU P.P.R.I. ESPALION

 risque fort

 risque fort centre ancien

 risque faible zone urbaine

 risque faible expansion des crues

Pour ne citer qu'un extrait du règlement du PPRi d'Espalion⁵ :

Titre II- Mesures particulières de prévention. Il est recommandé :

43. La création et la préservation de bandes enherbées d'au moins 5 mètres en bordure des berges des cours d'eau

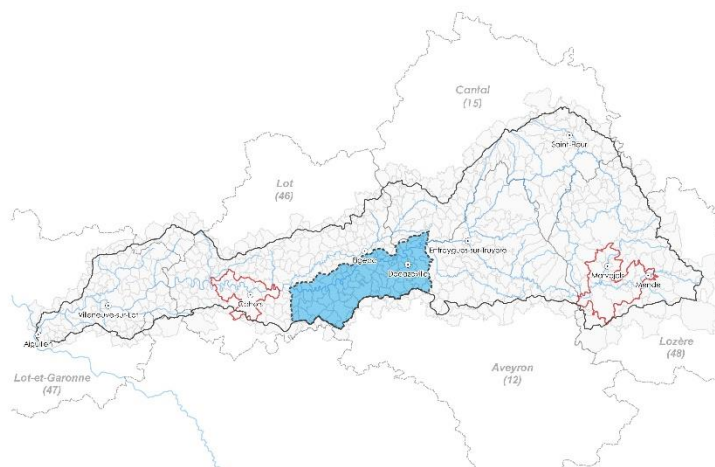
44. La reconstitution et l'entretien de la ripisylve et des haies

47. La réalisation d'études et de travaux de protection des lieux habités à un coût économique, environnemental et social acceptable

⁵ PPRi d'Espalion. Lien : http://www.aveyron.gouv.fr/IMG/pdf/espalion_reglement_ppri_cle0c29d1.pdf

2.2 - Sous bassin du Lot Médian

→ Decazeville, Aubin, Viviez



2.2.1 - Territoire à risque du bassin de Decazeville

La **Communauté de communes du Decazeville** regroupe douze communes et cumule environ 20.000 habitants. Les communes sont : Almont-les-Junies, Aubin, Boisse-Penchat, Bouillac, Cransac, Decazeville, Firmi, Flagnac, Livinhac-le-Haut, Saint-Parthem, Saint-Santin et Viviez.

La Communauté de communes possède deux compétences obligatoires qui sont : l'aménagement de l'espace (SCoT et PLUi), et le développement économique (Prospection, animation et réalisation d'équipements pour favoriser l'implantation et le développement d'entreprises) ; ainsi que quatre compétences optionnelles : protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, création et aménagement de la voirie intercommunale, et environnement culturel.

Decazeville est la ville la plus importante du bassin. La commune de **Viviez** s'est développée autour de celle-ci. Quant à la commune d'**Auzits**, elle se situe plus en amont sur le bassin du *Riou Mort* et appartient à la **Communauté de Communes du Pays Rignacois**.

Mise en contexte

La commune de **Decazeville** est créée en 1834 par ordonnance royale, après les débuts de l'activité minière et industrielle qui venait de s'y implanter sous l'impulsion du duc Decazes. ⁶

Le plan de la ville le plus ancien est le cadastre napoléonien dessiné quelques années après la fondation de la ville (fig.20). Ce dessin montre une modification du cours du *Riou Mort*, cours qui sera encore plusieurs fois modifié avant d'adopter son tracé actuel.

⁶ Extrait du Plan Local d'Urbanisme – Version PLU arrêtée en Octobre 2014

Les implantations traditionnelles sont visibles le long des lignes de crêtes, et le long de deux voies principales de part et d'autre du *Riou Mort*, à une altitude hors risque d'inondation. Les industries occupent la plaine (commodité et besoin en eau) où se succèdent également les habitats pour les ouvriers (casernes) et la maison du Directeur pourvue d'un grand parc. Ces constructions ont disparu mais la distinction entre secteurs ouvriers/ secteurs des cadres se lit dans les différentes typologies de bâtis, caractéristique d'une forme de mixité sociale.

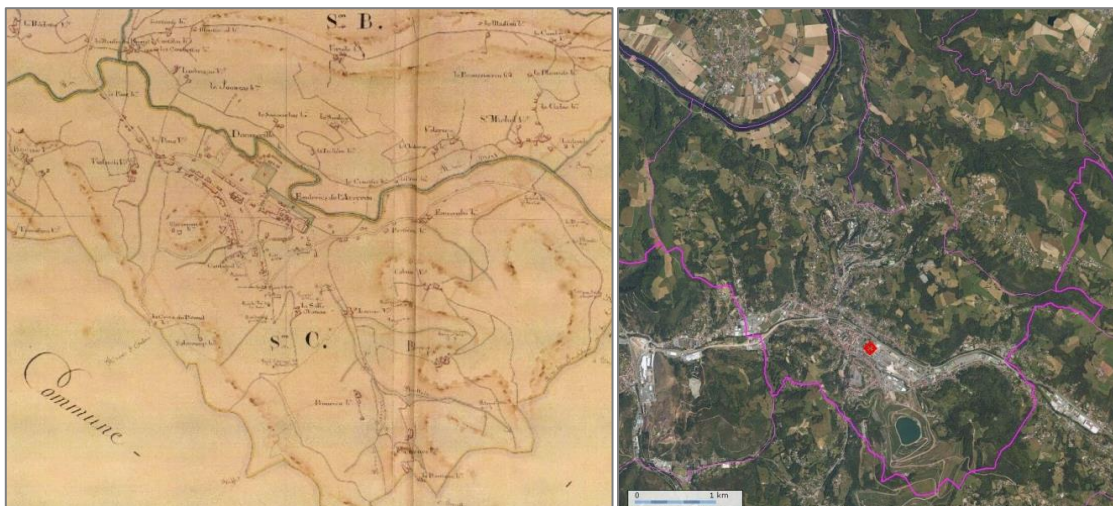


Figure 15 (gauche). Plan cadastral napoléonien de Decazeville (source : archives départementales)

Figure 16 (droite). Vue satellite de la commune de Decazeville (source : Géoportail)

Le projet de Decazeville fut d'abord économique avant d'être urbain. Les industries ont été implantées dans la plaine. L'urbanisation qui s'en est suivie n'est qu'un prolongement des activités industrielles et minières. L'urbanisation s'y est développée le long de la RD 840 de manière relativement linéaire, avec une branche secondaire d'urbanisation le long des départementales 963 et 580 (fig.21). Elle s'étend sur 5,8 km du Nord au Sud et sur 5,8 km d'Est en Ouest, et occupe une surface de 1.388 ha.

La lecture du territoire de Decazeville doit se placer dans une **perspective supracommunale** : c'est l'ensemble du bassin minier et industriel, de Firmi à Viviez en passant par Cransac, Aubin et Decazeville qui est concerné par des problématiques similaires avec des variantes suivant les spécificités de chaque commune. Les limites communales ne sont pas visibles et les tissus urbains forment presque un *continuum* en forme d'anneau. Ce sont deux axes principaux qui se dégagent, les vallées du *Riou Mort* (Firmi et Decazeville) et de l'*Enne* (Cransac et Aubin). Un troisième axe, la vallée du *Banel*, est plus faiblement urbanisé.

Développement des communes de Decazeville, Viviez et Auzits

La commune de **Decazeville** a connu dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle un déplacement de son centre de gravité vers le nord avec la construction des logements sociaux les plus nombreux et l'implantation de lotissements à proximité d'Agnac. Elle est ainsi devenue multipolaire avec la problématique prégnante d'un centre ancien devenu obsolète dans sa forme et son fonctionnement, les activités anciennes ayant été développées dans les meilleurs terrains de la vallée.

La communauté de communes a identifié plusieurs zones d'activités économiques sur son territoire dont les trois principales sont **la zone du centre** (23,5 ha et 11 entreprises),

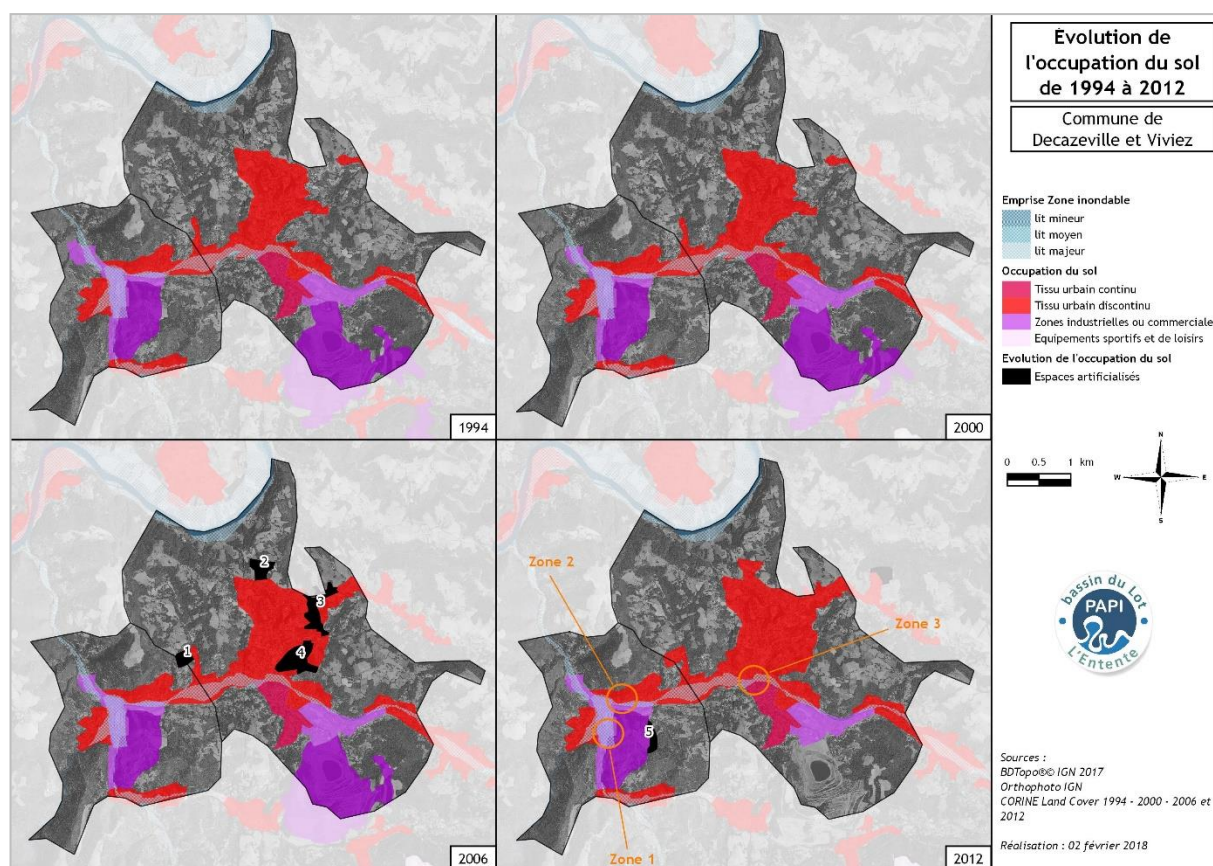
la **zone des Prades** (16,6ha et 9 entreprises) et la **zone du Combal** (10,8 ha et 22 entreprises). À celles-ci on peut ajouter le centre-ville qui possède des services et commerces de proximité qui participent pleinement à la vie économique de la commune.

L'emprise des zones d'activités économique et industrielle demeure importante sur ce territoire malgré le déclin observé ces dernières années (*carte 7*). Les crues du *Riou Mort*, *Riou Viou* et de l'*Enne* peuvent impacter jusqu'à 93 entreprises sur les communes de **Viviez** et de **Decazeville** réunies (indicateur Entreprises AZI 2016).

Sur la période 1994-2012, hormis l'extension d'une zone autorisée pour l'extraction de matériaux (zone 5), on ne constate pas d'évolution des surfaces industrielles ou commerciales.

L'urbanisation quant à elle s'est développée de manière importante entre 2000 et 2006 (zones 1, 2, 3 et 4) uniquement sur la commune de Decazeville. On notera que celle-ci s'est effectuée en dehors de toute emprise de la zone inondable.

La part de la population potentiellement concernée par les inondations s'élève à 62,2 % à Viviez et 33,7 % à Decazeville (indicateur population EAIP PPRI - 2006).



Carte 7. Evolution de l'occupation du sol sur Marvejols et Montrodat de 1994 à 2012 (source : données Corine Land Cover ; réalisation SMBL)

Concernant la commune d'**Auzits**, le *Riou Viou* traverse le noyau du village nommé la Planque, ou « la plancha » ce qui signifie le pont de bois. Ce quartier est le centre administratif de la commune. Il est dominé par l'église de style romano-gothique dont la construction est antérieure au XVI^{ème} siècle et par des maisons à colombages. On y

trouve la mairie-agence postale, l'école-garderie et la première des trois salles des fêtes de la commune.

La vallée du *Riou Viou* passant par Auzits a été le théâtre d'un essor industriel local marquant au XIX^{ème} siècle. Des entreprises internationales comme Vieille Montagne ont fait leurs premiers pas dans cette vallée. Vers 1870, l'exploitation de charbon s'est développée. Le passé minier et industriel marque toujours le paysage, malgré la destruction des principales installations, de par la présence du château de la direction des mines et du puits du Tunnel.

Orientations stratégiques

L'image industrielle de la commune de **Decazeville** demeure profondément ancrée chez les habitants et les visiteurs. Le PLU de Decazeville a posé les fondements d'une nouvelle ère de développement territorial, permettant de consolider ses atouts tout en ne faisant pas table rase du passé. D'un point de vue communal d'abord : retrouver son attractivité résidentielle, diversifier et consolider le tissu économique, valoriser le paysage environnemental, réhabiliter le cadre urbain. D'un point de vue intercommunal d'autre part : la commune devra se recomposer à l'échelle de son bassin de vie. Différents projets intercommunaux sont en cours, du Programme Local de l'Habitat au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Pour faire évoluer l'image de la commune **Decazeville** (et ses voisines), et retrouver son essor démographique et résidentiel, les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement décrivent des ambitions à diverses échelles et à multiples facettes : une ville centre, nature, vivante et de la proximité. La prise en compte des risques majeurs présents sur la commune est mentionnée dans le PLU, pour se faire certains espaces sont préservés des projets de développement afin de garantir la sécurité des habitants et de limiter les effets éventuels de ces risques.

Quant au PADD de **Viviez** il prévoit 5 objectifs dont le n°5 qui consiste à « Protéger et valoriser les espaces naturels, paysagers et patrimoniaux ».

Compatibilité des PLU

Plan Local d'Urbanisme

Le PLU de **Viviez** a été approuvé le 29 janvier 2007. La municipalité, par délibération en date du 22 décembre 2008, a procédé à une révision simplifiée du document en 2009.

Le PLU de Decazeville a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 08 juillet 2015. Les modifications n°1 et n°2 du PLU de Decazeville ont été approuvées par le conseil communautaire du 1^{er} décembre 2017.

Créée le 1^{er} janvier 2017 et dotée de la compétence Urbanisme, la communauté de communes Decazeville communauté, de laquelle font partie les communes de Decazeville et Viviez, a prescrit le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** depuis le 27 septembre 2017.

Le PLUi qui couvrira tout le territoire communautaire, tiendra lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et devrait aboutir en 2019.



La Commune d'**Auzits** dispose d'une **Carte Communale** approuvée le 1^{er} février 2006.

Plan de Prévention du Risque Inondation

Les communes de **Decazeville et de Viviez** sont concernées par le **PPRI « Lot Aval »** depuis l'arrêté n°2006-348-2 du 14 décembre 2006, avec les communes d'Asprières, Almont les Junies, Aubin, Boisse Penchot, Bouillac, Cransac, Flagnac, Firmi, Grand Vabre, Livinhac le Haut, Saint Parthem, Saint Santin.

Pour mémoire, les communes d'**Auzits, Aubin, Firmi, Cransac, Decazeville et Viviez** font l'objet d'un **Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm)** approuvé par arrêté préfectoral du 19 juin 2017.

La cartographie du PLU comprend une représentation graphique des zones inondables :

 *Espaces soumis au risque d'inondation*

Projets des axes 6 et 7 portés dans le PAPI Complet

Action 616. « Amélioration des capacités d'écoulement du Riou Mort dans le centre-ville de Decazeville. »

Action 711. « Reprise des murs de protection des berges du Riou Mort dans le centre-ville de Decazeville. »

- **Projet. Recalibrage du fond du lit mineur**
 - Projet. Rehausse du pont Henri Fayol**
 - Projet. Ouverture rive droite des ponts de Broual et de Maruéjols**

Les 10 propriétés de l'allée Fayol forment un ensemble architectural et urbain caractéristique de l'époque industrielle du Bassin decazeillois. Elles constituent un lotissement à part entière créé par la société minière et sidérurgique pour loger son personnel d'encadrement, ainsi qu'elle l'avait fait par ailleurs pour ses ouvriers et contremaitres. À ce titre, le lotissement Fayol, comme certains lotissements ouvriers à Decazeville, Firmi, Aubin, Cransac et Viviez, recevront une protection dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration. Ces ensembles urbains remarquables ont été aussi identifiés comme éléments identitaires pouvant bénéficier du label « Pays d'Art et Histoire » (VPAH) auquel prétend le bassin decazeillois, dans une démarche appuyée par la DRAC.

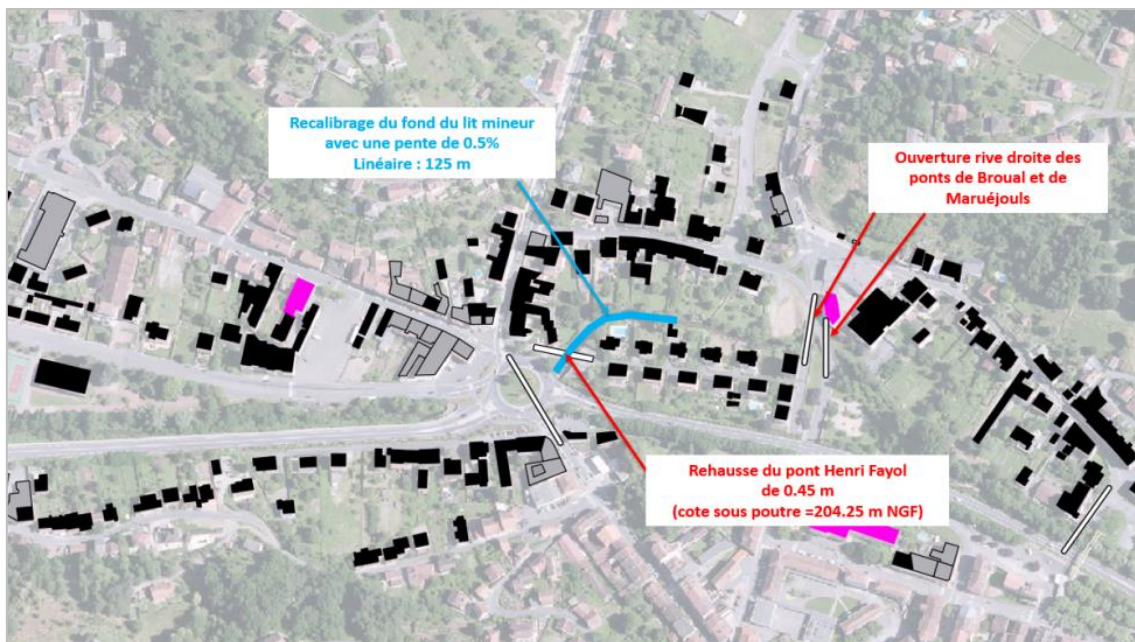


Figure 17. Implantation des aménagements retenus action n°616 - Decazeville (source : CEREG pour le compte de Decazeville Communauté)

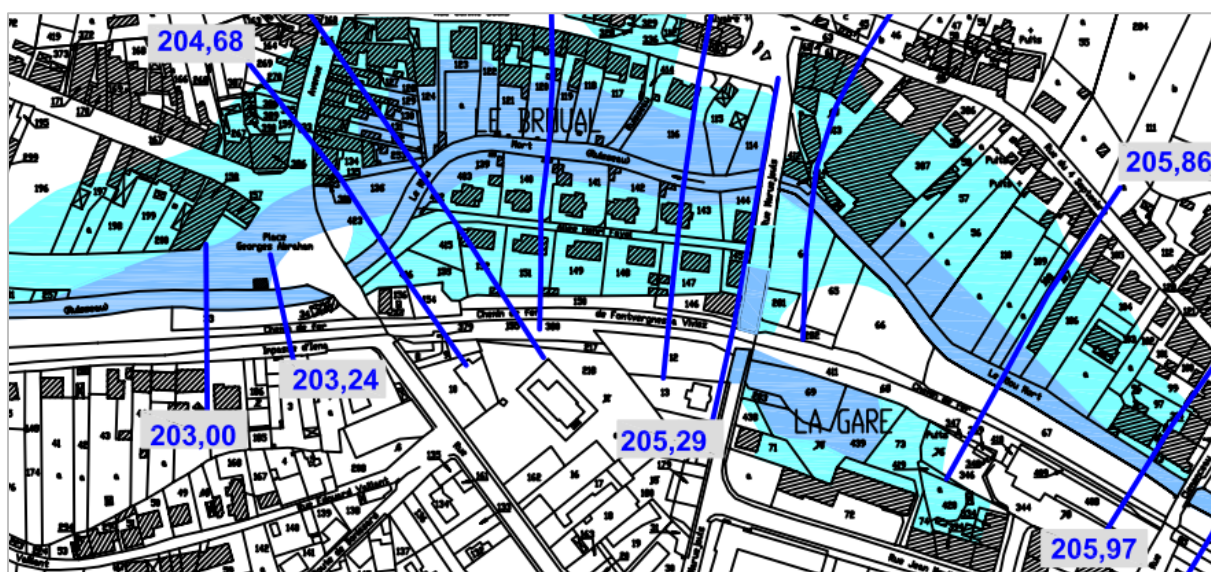


Figure 18. Zonage du PPRi de Decazeville⁷ - aménagements retenus action n°616

⁷ Cartographie PPRi Decazeville : http://www.aveyron.gouv.fr/IMG/pdf/decazeville_cartographie_ppri_cle046671.pdf

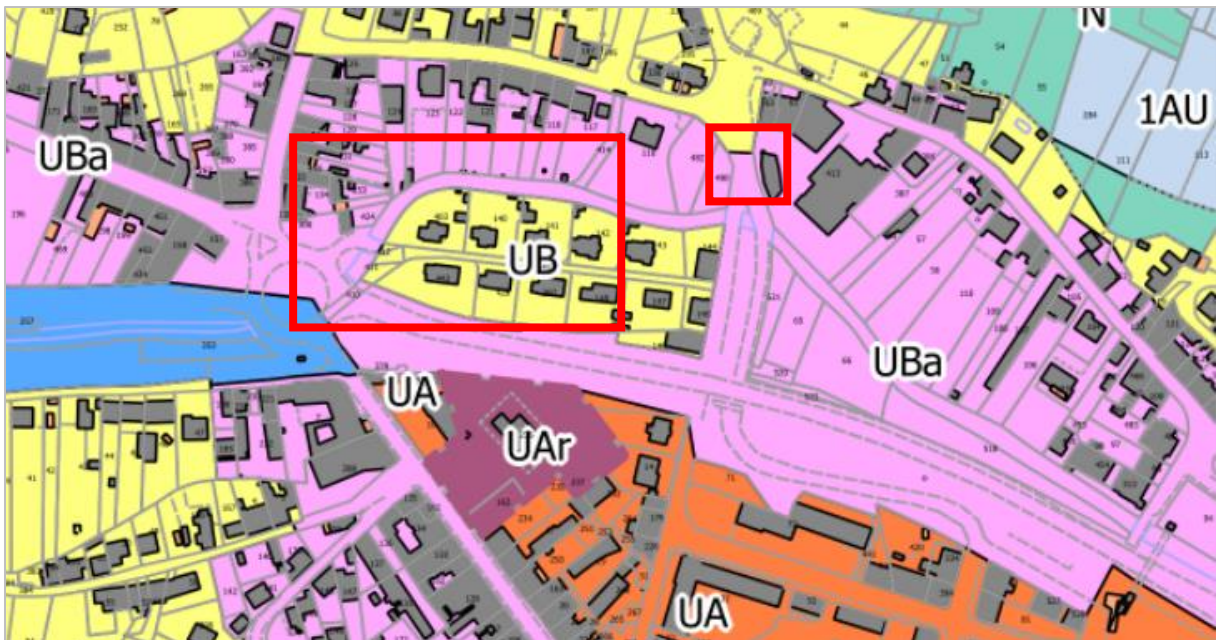


Figure 19. Document graphique de zonage (4.A) PLU de Decazeville – Echelle 1/5000 avril 2015 (source urbactis) Planche portant sur les limites de zones et les emplacements réservés à lire avec la planche 1B





- UB : Zone urbaine correspondant au faubourg et quartier périphérique de Decazeville
- UBa : Secteur qui correspond au foubourg et quartier périphérique de Decazeville avec un bâti implanté en alignement

Zone UB correspond aux faubourgs et aux quartiers périphériques à la zone, on y retrouve en grande partie des logements collectifs, mais aussi de l'habitat pavillonnaire, le bâti est essentiellement implanté à l'alignement et ces zones sont denses. La zone UB comprend la zone UBa : en périphérie immédiate du centre-ville avec de l'habitat implanté uniquement à l'alignement.





Figure 20. Document graphique de zonage (4.A bis) PLU de Decazeville – Echelle 1/5000 avril 2015 (source : urbactis) Planche portant sur tous les éléments supplémentaires aux limites des zones et


pouvant apparaître sur le document graphique de zonage conformément aux dispositions des articles R123-11 et R123-1-2 du code de l'urbanisme.

-  Éléments composant la trame verte de la commune et à préserver en l'état au titre de l'article L123-1-5-III-2 du code de l'Urbanisme
-  Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques
-  Espaces présentant un intérêt écologique et/ou paysager à préserver en l'état selon les dispositions de l'article L123-1-5-III-2 du code de l'Urbanisme
-  Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L123-1-5-IV-1 du code de l'urbanisme


Risques

-  Espaces soumis au risque d'inondation
-  Espaces soumis à des problèmes d'instabilité du terrain liées au PPR Miniers


LEGENDE DU P.P.R.I. DECAZEVILLE⁸ ET VIVIEZ

 **Zone bleu foncé de risque fort**, où l'objectif est de préserver strictement l'espace d'écoulement des crues ou, dans le cas où cet espace est gêné par des constructions existantes, de retrouver à terme son aspect naturel.

Cet objectif se traduit par l'interdiction de toute nouvelle implantation humaine, constituant en particulier un obstacle à l'écoulement des crues. Les opérations acceptées concernent le maintien en état des installations existantes et leur extension très limitée.

 **Zone violette de risque fort en secteur urbain**, où l'objectif est de permettre le maintien du secteur urbanisé malgré un risque fort et d'améliorer, dès que cela est possible, la sécurité des personnes et des biens.

Cet objectif se traduit par l'autorisation de la construction ou la reconstruction de bâtiments dans les « dents creuses » sous réserve de limiter au minimum la gêne à l'écoulement des crues et sous réserve du respect de prescriptions concernant en particulier la construction au-dessus de la cote de référence et l'aménagement d'accès sécurisés pour les futurs occupants des lieux.

 **Zone bleu clair de risque modéré en secteur urbanisé**, où l'objectif est de contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues et de veiller à ce que les aménagements autorisés soient compatibles avec les impératifs de protection des personnes et des biens.

Cet objectif se traduit par l'autorisation de constructions nouvelles sous réserve de limiter au minimum la gêne à l'écoulement des crues et sous réserve du respect de prescriptions concernant en particulier la construction au-dessus de la cote de référence et l'aménagement d'accès hors d'eau pour les futurs occupants des lieux.

⁸ Extrait du règlement PPRi Decazeville :
http://www.aveyron.gouv.fr/IMG/pdf/decazeville_reglement_ppri_lot_aval_cle26a711.pdf

Action 614. « Suppression de points noirs hydrauliques et d'ouvrages limitants sur le Riou Mort et le Riou Viou à Viviez. »

- **Projet. Suppression d'un ouvrage de franchissement sur le secteur de la Tuilerie sur le Riou Mort.**

Le projet initial qui comprenait la suppression de deux ouvrages a été revu à la baisse pour ne concerner qu'un seul ouvrage de franchissement, celui de Granges/Tuilleries.

En matière d'habitat et d'activités, la commune de Viviez⁹ envisage de privilégier la réhabilitation du bâti existant et ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation, surfaces qui ne peuvent être que limitées du fait de fortes contraintes naturelles (topographie et zone inondable). Elle souhaite ainsi accroître le poids économique de la commune dans le bassin decazevillois et accroître la diversité de l'offre en matière d'habitat.

L'urbanisation de Viviez bourg est envisagée essentiellement dans l'enveloppe urbaine existante par remplissage de dents creuses et création d'une zone d'urbanisation future fermée, permettant l'extension par le nord-ouest du bourg. Cette partie du territoire communal est concernée par la zone inondable du Riou Viou.

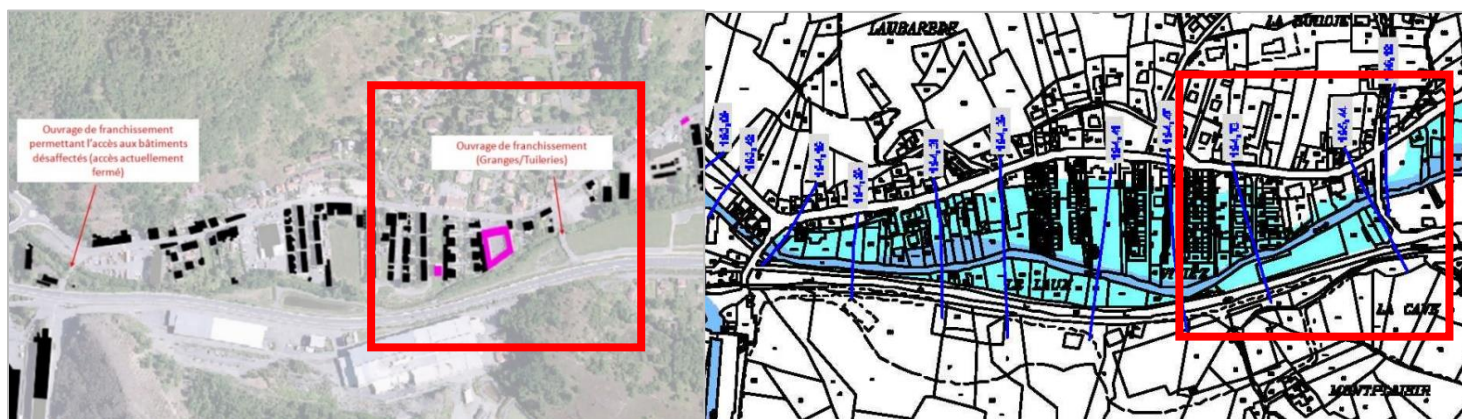


Figure 22 (gauche). Localisation des aménagements retenus sur le Riou Mort – Viviez. Seul l'ouvrage de franchissement Granges/Tuilleries (le plus à l'est) sera concerné par la Fiche Action 614 du PAPI Lot (source : CEREG pour le compte de Decazeville Communauté)

Figure 21 (droite). Zonage du PPRi de Viviez

⁹ Cartographie PPRi Viviez : http://www.aveyron.gouv.fr/IMG/pdf/viviez_cartographie_ppri_cle56497a.pdf

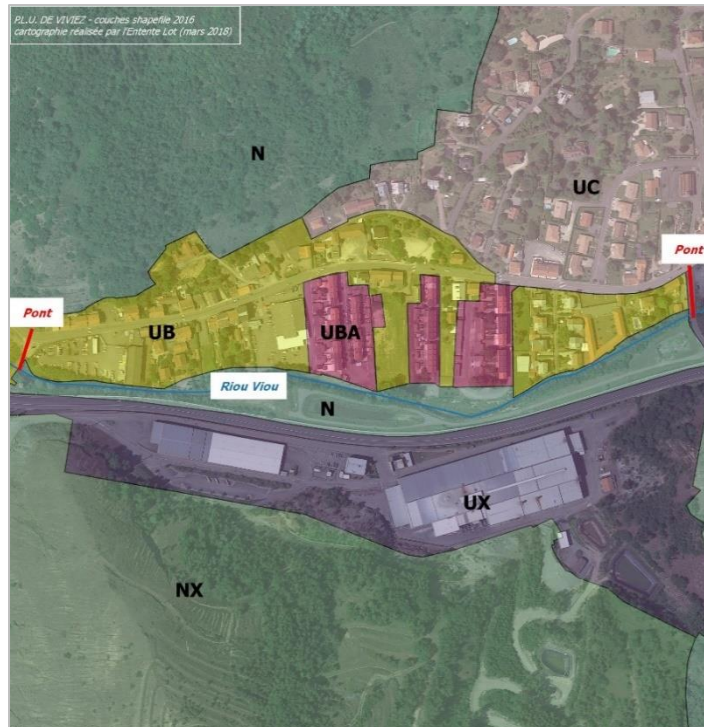


Figure 23. Zonage du PLU de Viviez (source : SMBL)

LEGENDE DU P.L.U. VIVIEZ

- UA Zone liée au centre-ville urbain
- UB Zone urbaine correspondant au faubourg et quartier périphérique
- UBa Secteur qui correspond au faubourg et quartier périphérique avec un bâti implanté en alignement
- UC Zone urbaine correspondant à une opération de requalification
- Ux zone urbaine à vocation strictement économique
- N Zone naturelle
- NCd Secteur naturel constructible où seules les extensions et les annexes sont autorisées
- Nx Secteur naturel destiné à l'installation d'une zone de traitement des déchets

o **Projet. Suppression du rétrécissement en lit mineur dans le secteur de l'usine UMICORE**

A titre d'information, l'usine actuellement exploitée par UMICORE France a eu pour activité principale pendant près d'un siècle et demi, soit 1855 à 1987, la production de zinc (laminage, pré-patinage).¹⁰ Le site de production est aujourd'hui le centre historique de production de VMZINC. Il abrite un des deux laminoirs, avec une capacité de production théorique de 70 000 tonnes. Un tiers de la production de zinc laminé est transformé, les deux tiers restants sont destinés au traitement de surface.

¹⁰ Révision simplifiée n°1 du PLU de Viviez – Notice explicative (36p.)

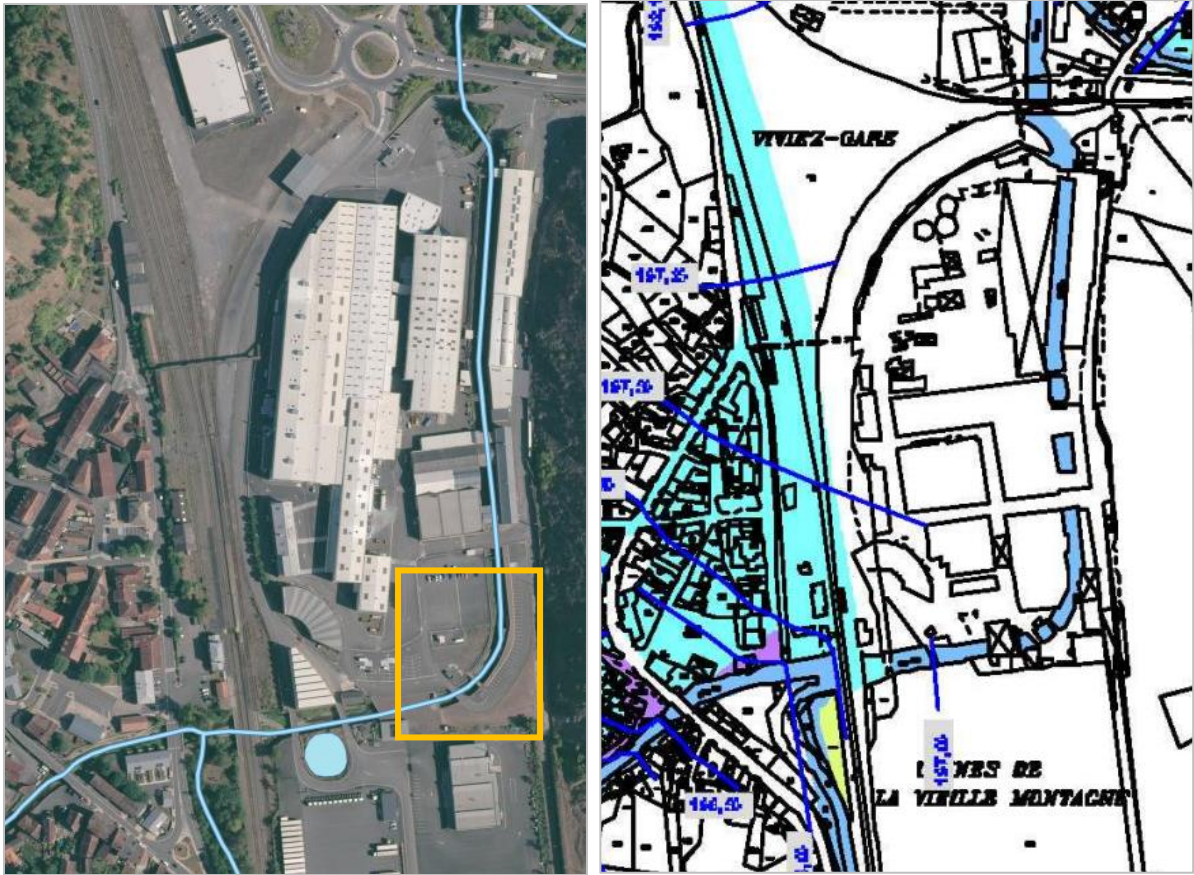


Figure 24 (droite). Localisation du rétrécissement sur un fond Google et sur le Zonage du PPRi Viviez

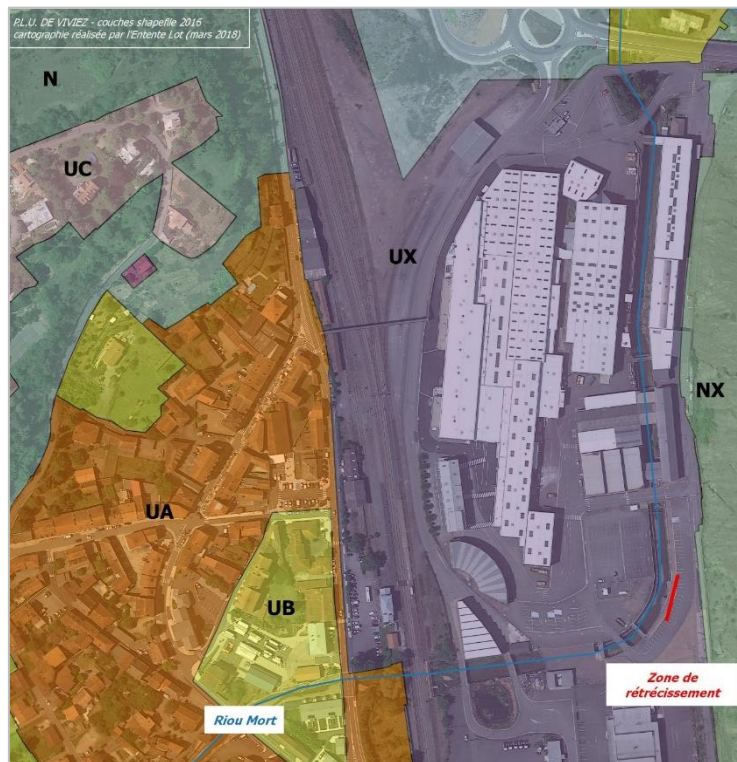


Figure 25. Zonage du PLU de Viviez, localisation du rétrécissement à l'usine UMICORE (source : SML)

Action 606. « Réouvrir le ruisseau du Riou Viou dans la traversée d'Auzits. »

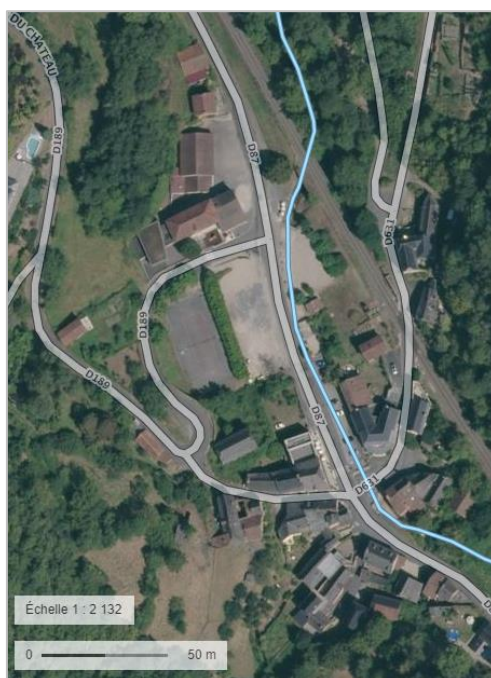


Figure 26. Vue aérienne de la commune d'Auzits (source : Géoportail)

Dans la traversée du bourg d'Auzits, quartier de la Planque, le Riou-Viou est couvert par une dalle béton en très mauvais état (fig.32) et la section hydraulique de l'ouvrage est limitante. Le cadre du pont à l'amont est deux fois plus important que celui de la sortie en aval, face à l'école d'Auzits (fig.33). Le resserrement de cet ouvrage est susceptible d'entraîner une mise en charge de la dalle de couverture (effet entonnoir) et des débordements.



Figure 27. Intérieur du pont de la RD631 abimé (source : mairie d'Auzits)



Figure 28. Le Riou Viou passe sous le pont de la RD 631 et ressort au droit de l'école (source : mairie d'Auzits)

Aujourd'hui, la dalle qui recouvre le cours d'eau permet le stationnement de véhicules sur la place du village (fig.39). Cet ouvrage représente un danger pour la sécurité publique (risque inondation, affaissement de l'ouvrage, ...).

La Communauté de Communes du Pays Rignacois, compétente en matière de GEMAPI et la commune d'Auzits ont déclaré leur intention de lancer un projet de réouverture du ruisseau (action n°606 du PAPI Complet). Le pont de la RD 631, au droit de la mairie, doit être refait, dans le cadre du projet de réouverture du ruisseau, par le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Le projet s'intègre dans une opération « Cœur de Village » où l'esprit est à la fois de prendre en compte la thématique des inondations, et de renaturer le cours d'eau, ce qui permettra aussi de redonner du charme au bourg et un intérêt au cours d'eau.



Figure 29. La place devant la mairie d'Auzits avant et après la couverture du ruisseau (source : Google Maps)

La **Carte Communale d'Auzits** a été approuvée le 1^{er} février 2006. Il n'est pas prévu de réviser ce document pour le moment, pas avant qu'il y a un projet de PLUi.

- [Figure 30](#). Le risque inondation sur le quartier de La Planque à Auzits (tracé à la main).

Le périmètre de la zone potentielle d'inondation au droit du quartier La Planque

- **Figure 31.** Plan cadastral du Quartier de la Planque à Auzits.
La zone verte est constructible même si en zone potentielle d'inondation. Les parcelles 1097, 1101 et 935 sont utilisées pour les marchés de pays et autres animations du village. Il n'est pas prévu de construire sur ces parcelles. Cette zone verte peut devenir un jardin ou un square en fonction de l'aménagement du cœur de village qui sera choisi.
- **Figure 32.** Zonage de la carte communale du Quartier de la Planque à Auzits.
La zone rose est dite constructible (nomenclature U). La ligne noire correspond au périmètre du projet.
- **Figure 33.** Localisation du site des aménagements retenus dans l'action 606.
Le garage actuel sur la parcelle 1101 (cercle rouge) sera démoli pour éviter de faire obstacle en cas de crue. Il était prévu à l'origine de construire un hangar communal au même endroit, mais ce hangar sera finalement construit non loin du village, en dehors d'une zone inondable.
Concernant les passerelles donnant accès à la future zone aménagée (trait jaune), d'une part une passerelle pourrait être faite à l'extrémité de la zone couverte du ruisseau (partie verte **Figure 35**). D'autre part, il serait possible d'avoir un accès piéton en longeant le bâtiment mairie N° 26 et 27 sur le bord du cours d'eau, comme c'était autrefois avant la couverture.

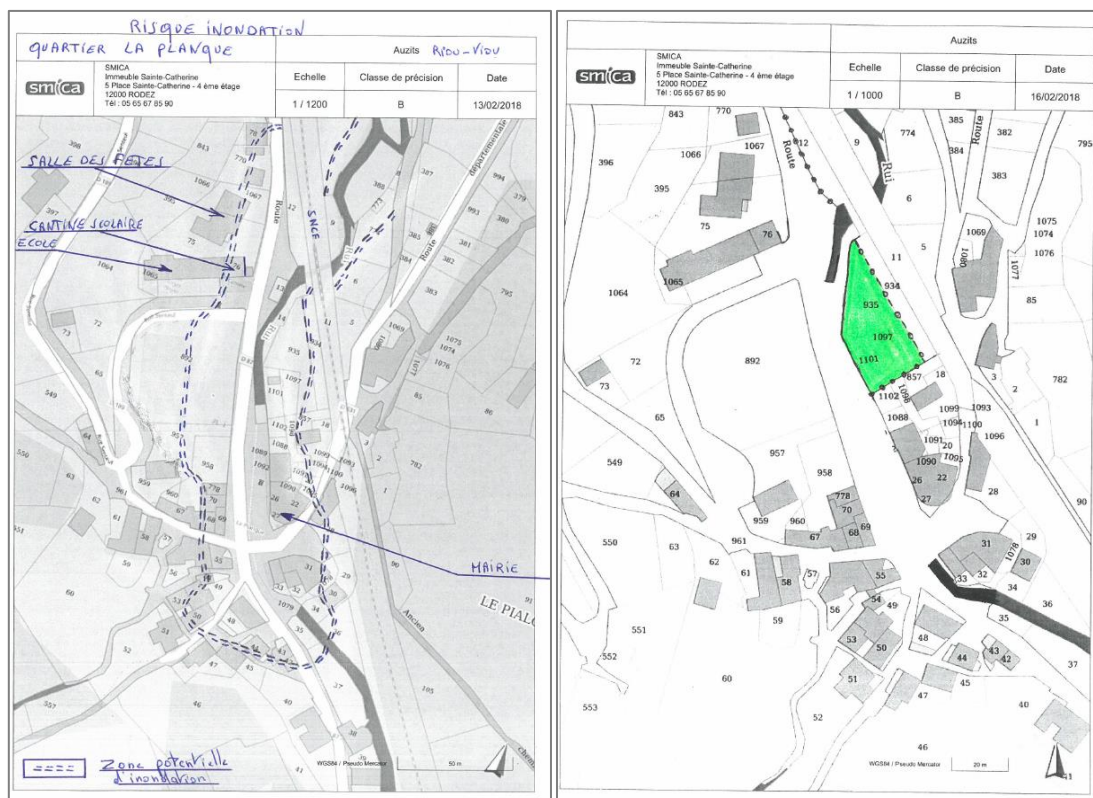


Figure 30 (gauche). Le risque inondation sur le quartier de La Planque à Auzits (source : mairie Auzits)

Figure 31 (droite). Plan cadastral du Quartier de la Panque à Auzits (source : mairie Auzits)

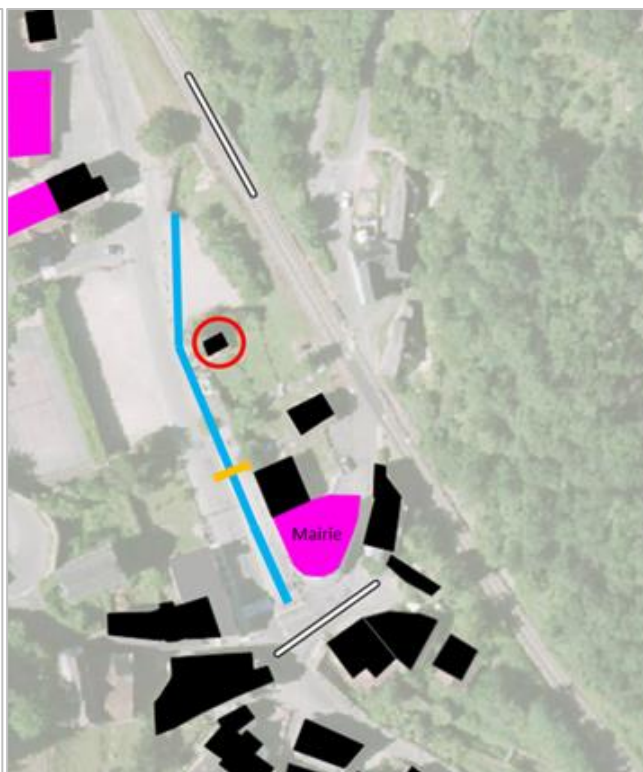
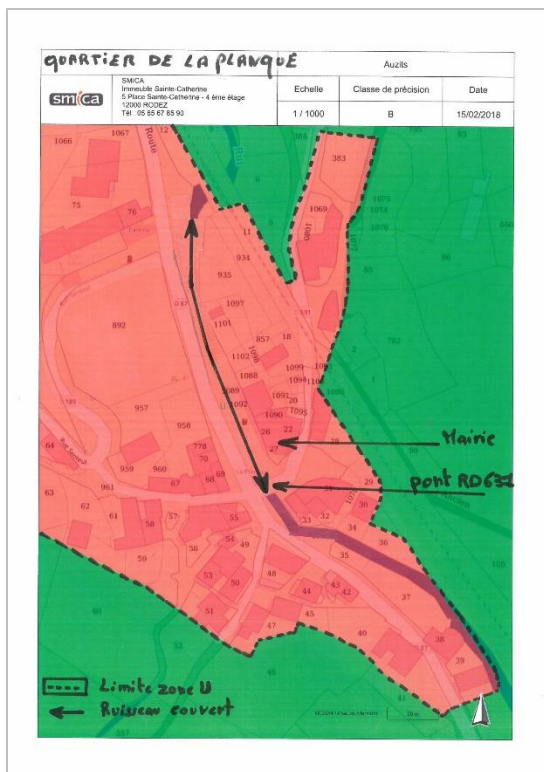


Figure 32 (gauche). Zonage de la carte communale du Quartier de la Planque à Auzits (source : mairie Auzits)

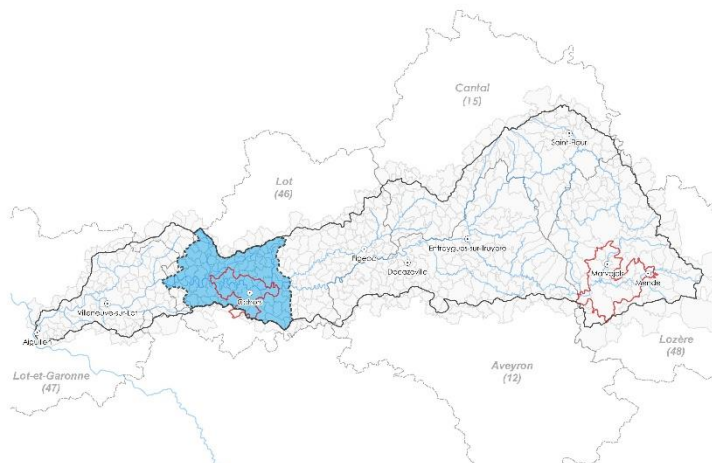
Figure 33 (droite). Localisation du site des aménagements retenus dans l'action 606 (source : CEREG pour le compte de la CC du Pays Rignacois).



Figure 34. Zone verte de la Figure 2. Future zone aménagée, en zone inondable (source : Google Map)

2.3 - Sous bassin du Lot Moyen

→ Cahors



2.3.1 - Territoire à risque de Cahors

La Commune de Cahors fait partie de la **Communauté d'Agglomération du Grand Cahors** qui compte 39 communes (593 km²) et près de 43.000 habitants au 1^{er} janvier 2015 dont elle joue le rôle de ville centre.

Le territoire du Grand Cahors regroupe un quart de la population départementale, du fait principalement de la ville de Cahors.¹¹ Cahors fait partie du **TRI de Cahors**.

Le territoire de l'agglomération du Grand Cahors est à la fois un carrefour et une porte d'entrée des voies de communication :

- Nord-Sud : entre l'autoroute A20 reliant Paris à Toulouse et le rail le long de la ligne Paris -Orléans- Limoges- Toulouse ;
- Est-Ouest : la rivière Lot reliant Mende à Agen ;
- D'un découpage administratif au nord de la Région et d'une limite géographique au sud du Massif Central lui conférant un caractère interrégional ;
- D'un espace métropolitain toulousain et d'un espace de dialogue autour de Limoges ;
- D'un caractère urbain mais également rural.

Mise en contexte

La cité médiévale s'est développée au sein d'un espace étroit de la presqu'île formé par le méandre du Lot dans sa partie est qui a été protégé par l'édification d'un rempart qui était situé à l'emplacement de l'actuel boulevard Gambetta. Au XII^{ème}-XIII^{ème} siècles, Cahors connaît un renouveau grâce à la mise en œuvre d'un nouveau plan de ville qui débouche sur l'édification d'une ligne de fortification au Nord et la construction du Pont Valentré qui donne de nouvelles perspectives de développement à la partie ouest de la ville.

Développement de la commune

¹¹ Extrait du Rapport de présentation 1a. Diagnostic de territoire. Annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2017 approuvant le PLU de Cahors (Grand Cahors & Citadia & Even Conseil)

D'un point de vue démographique, la population sur la ville de Cahors tend à se maintenir avec des fluctuations à la hausse ou à la baisse selon les décennies. La croissance démographique se réalise plutôt au profit des communes périphériques.

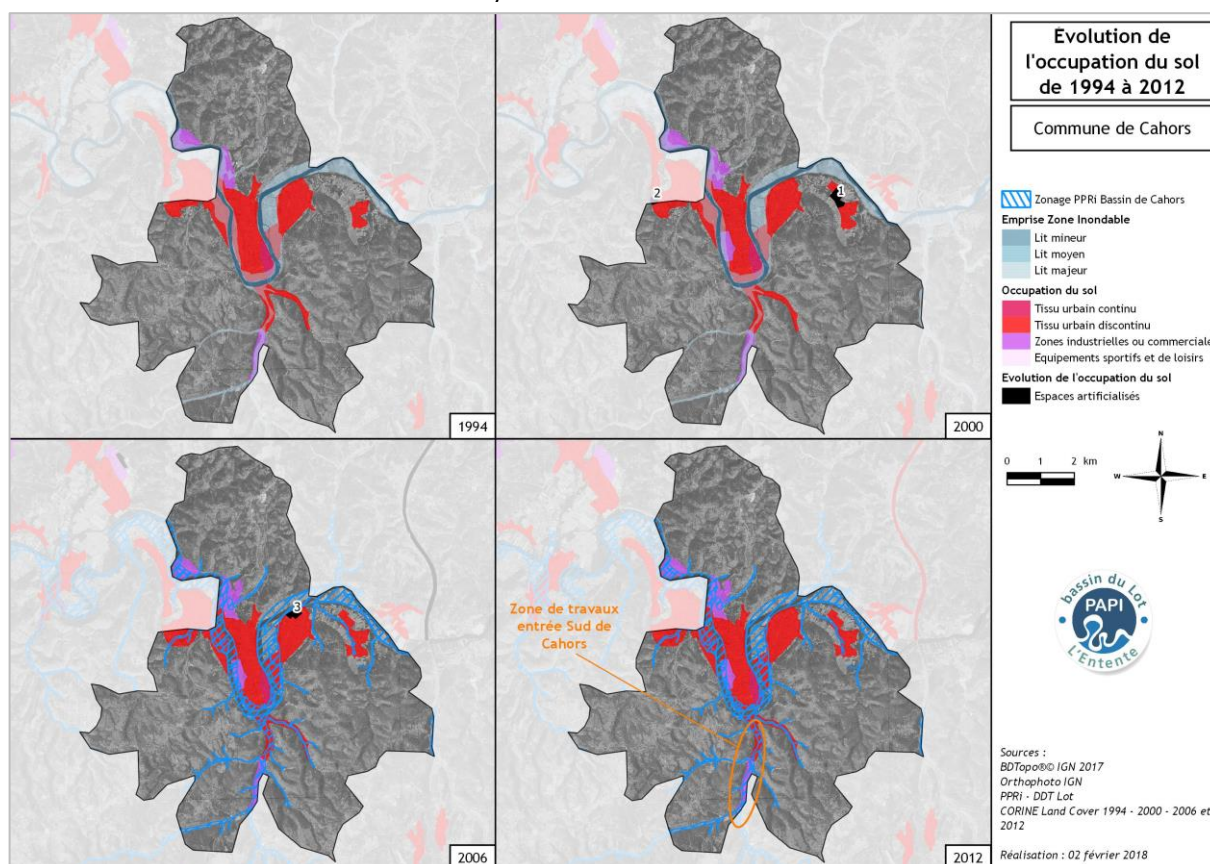
À l'échelle communale, les principales zones de l'occupation du sol n'ont que très peu évolué entre 1994 et 2012 (carte 8). Quelques secteurs d'habitat discontinu en périphérie du centre historique ont connu une extension (zone 1, 2 et 3), mais le développement s'est effectué en dehors des zones inondables.

L'échelle utilisée pour faire ce constat n'est toutefois pas pertinente et ne permet pas d'apprécier les évolutions plus fines de l'occupation du sol.

Des éléments plus précis sont évoqués dans le Diagnostic Territorial du PLU (2017) :
« La consommation foncière entre 2000 et 2012 est de 137,5 hectares, pris à part quasi égale entre l'espace agricole et l'espace naturel. 70% de l'espace consommé a été à destination de l'habitat, 15% à vocation de la voirie, 11% à vocation économique et 4% à vocation des équipements. La consommation foncière entre 2000 et 2012 à vocation de l'habitat est de 95,7 hectares dont 91% en habitat individuel et 9% en habitat collectif. »

Concernée par les débordements du Lot, 25 % de la population est vulnérable aux inondations. Cela représente un peu moins de 4 900 habitants selon l'état des lieux réalisé lors de la cartographie des zones inondables du TRI.

Certaines zones d'activités économiques se sont développées dans des zones vulnérables. À l'échelle communale, les inondations peuvent impacter jusqu'à 686 entreprises (indicateur Entreprises AZI 2016) soit 7 500 emplois environ (cartographie des zones inondables du TRI, 2012).



Carte 8. Évolution de l'occupation du sol sur Cahors de 1994 à 2012
 (source : données Corine Land Cover ; réalisation SMBL)

Orientations stratégiques

L'atelier national « territoires économiques » 2011-2012

La candidature retenue de Cahors en 2011, basée au départ sur la problématique de l'entrée de ville Sud – route de Toulouse, vulnérable au risque d'inondation torrentielle affectant le vallon du *Bartassec*, a permis d'engager une réflexion d'ensemble à l'échelle de l'agglomération afin d'articuler le futur de cette zone sensible avec le centre-ville, l'autre zone commerciale de Pradines-Labéraudie et la zone d'activité de Cahors Sud située à proximité de l'échangeur Sud de l'autoroute A20 desservant Cahors.

Cette réflexion a permis de définir une stratégie de territoire contenue dans une feuille de route validée par l'ensemble des parties prenantes dont les principales orientations sont :

- affirmer Cahors comme une centralité complète en terme d'équipements et de services ;
- travailler à territoire constant (notamment limiter la zone commerciale de l'entrée Sud – route de Toulouse dans son périmètre actuel) ;
- permettre un développement commercial cohérent (dont veiller à l'équilibre entre les différentes polarités commerciales) ;
- renforcer le centre-ville par l'offre commerciale et d'équipements ;
- structurer la ville autour de ses faubourgs (notamment repenser les différentes fonctions urbaines du faubourg Saint-Georges à l'entrée à Sud – habitat – équipements – commerces).

En parallèle, cette feuille de route posait les conditions du projet pour l'entrée Sud - route de Toulouse permettant de concilier prévention des risques, possibilité de développement urbain et commercial et respect du grand paysage :

- assurer la sécurité des personnes et des biens (prise en compte de l'aléa de référence centennal, sécurisation des déplacements sur la RD, amélioration des conditions d'alerte et de gestion de crise, réduction de vulnérabilité des activités existantes) ;
- assurer l'écoulement hydraulique (suppression des risques d'embâcles, levée des obstacles hydrauliques majeurs et réaménagement du lit mineur du cours d'eau adaptés aux contraintes des différents secteurs – recalibrage, bras de décharge, etc.) ;
- conditionner le maintien et le renforcement du pôle commercial de la route de Toulouse (surfaces nouvelles hors d'eau conditionnées à la diminution de surfaces existantes vulnérables).

Le Plan Local d'Urbanisme de Cahors

Le PLU de Cahors, approuvé le 27 avril 2017 et exécutoire depuis le 5 juin 2017, vise, à travers les 4 axes de son **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD), à porter un projet urbain offensif pour que Cahors puisse tenir son rang au cœur d'un espace rural et périurbain en mutation. Le PLU est aussi un outil à l'interface entre plusieurs documents à l'échelle de l'agglomération et de la ville (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, ...). Les réflexions issues de l'atelier national « territoires économiques » ont également nourri le projet de la collectivité.

Ainsi, le PADD se structure en quatre axes majeurs :

Axe 1 : Cahors, ville attractive et accueillante

Axe 2 : Cahors, ville dynamique et structurée

Axe 3 : Cahors, ville accessible et connectée

Axe 4 : Cahors, ville verte et préservée

Le projet de l'Entrée Sud de Cahors est concerné par les quatre axes du PADD, et plus spécifiquement par l'objectif de l'axe 2 « Requalifier les principales zones d'activités du territoire » pour reconquérir les espaces d'activités dégradés et favoriser l'émergence de zones d'activité de qualité (intégration paysagère et architecturale). À cette fin, le PLU vise au travers des orientations d'aménagement et de programmation, à traduire des projets en cours tels que la requalification de l'entrée Sud de Cahors en lien étroit avec le programme de travaux hydrauliques.

Programmation sur l'Entrée Sud

Comme expliqué précédemment, le projet Entrée Sud de Cahors s'attache à concilier la prévention des risques inondation, le développement urbain et commercial ainsi que le respect et la mise en valeur du paysage.

Le réaménagement de la zone se fait en adéquation avec les aménagements hydrauliques prévus sur ce secteur, soit le recalibrage du lit du Bartassec ainsi que le traitement des obstacles hydrauliques avec :

- d'une part, la déconstruction de bâtiments situés dans la zone d'aménagement hydraulique
- et d'autre part, des suppressions et reconstructions d'ouvrages inadaptés.

La valorisation de cette zone passe par le traitement paysager du *Bartassec*, l'élargissement végétal en limite des parcelles commerciales, l'aménagement de percées visuelles entre la route de Toulouse, le *Bartassec* et les collines, ainsi que l'amélioration des abords immédiats de la route de Toulouse elle-même (alignements d'arbres). La stratégie de plantation globale produira une sorte de ruban vert selon un rythme arboré ménageant des ouvertures vers les collines (fig.63).

Plusieurs actions sont mises en place dans le but de favoriser l'emploi de modes de transport alternatifs à la voiture et d'améliorer la desserte de la zone. La volonté est de privilégier le principe de contre-allée (présente sur la plupart des parcelles) et des trottoirs, le franchissement du *Bartassec* sera favorisé en un point unique. Le maillage optimisé, la multiplication des modes de transport et la continuité entre les commerces donneront une impression nouvelle d'unité de la zone. Depuis la route de Toulouse, l'accès aux commerces sera facilité par la création d'un giratoire intermédiaire (central) et de deux micro-giratoires supplémentaires au sud et au nord.

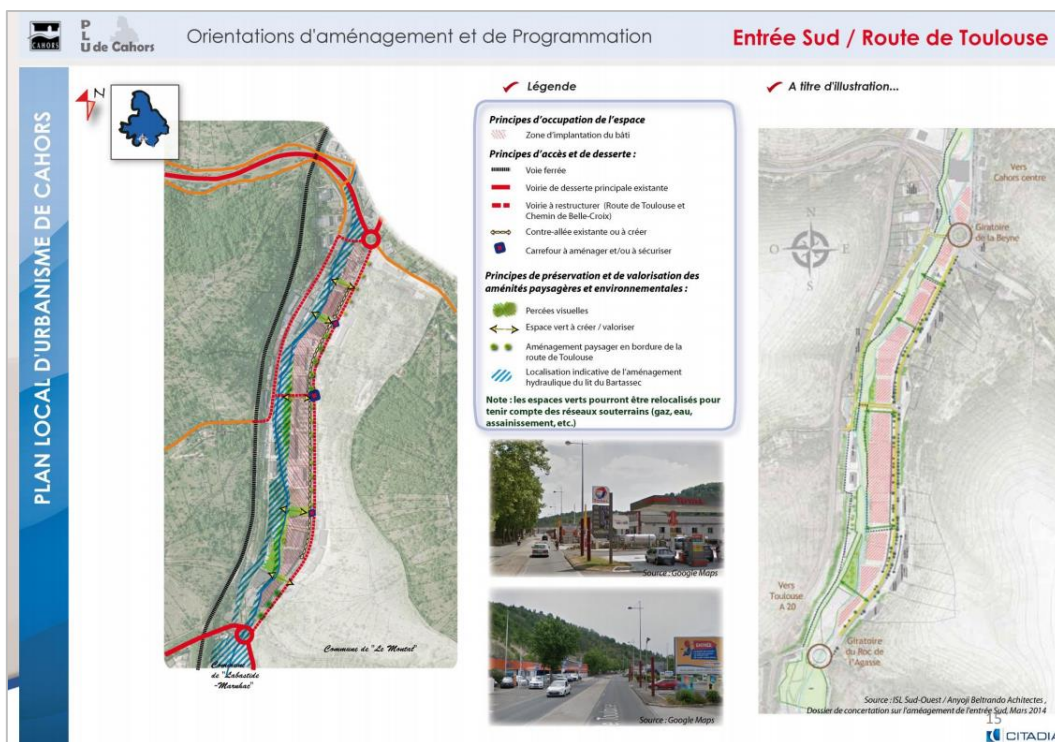


Figure 35. Projet de végétalisation de la route de Toulouse (source : Orientations du PLU p.16/31)

On peut également souligner les dispositions du PLU relatives à l'axe 4 du PADD « Cahors, ville verte et préservée » avec la prise en compte des risques naturels nombreux sur la commune. Elle se manifeste dans le document graphique par l'interdiction ou la limitation de la constructibilité des zones les plus exposées notamment pour le risque d'inondation : bords du Lot, fonds de combes et petits cours d'eau sujet à des crues soudaines à caractère torrentiel.

Compatibilité du PLU de Cahors

Plan de Prévention du Risque Inondation

Le **PPRi Bassin de Cahors**¹² a été approuvé par arrêté préfectoral le **12 janvier 2004**. Ce PPRi couvre les crues de type fluvial prévisibles de la rivière Lot ainsi que les crues soudaines de type torrentiel d'affluents secondaires (Bartassec, ruisseau de Bellefond, ...).

Le Préfet du Lot a prescrit une révision partielle du PPRi du Bassin de Cahors sur les communes de Cahors, Labastide-Marnhac et le Montat par arrêté préfectoral du **30 décembre 2014**.

La cartographie du PLU comprend une représentation graphique des zones inondables :

 Secteur soumis à un risque inondation

¹² PPRi Bassin de Cahors disponible sur le lien suivant : <http://www.lot.gouv.fr/le-ppri-bassin-de-cahors-a4465.html>

Révision partielle du plan de prévention du risque d'inondation découlant du projet d'ensemble de réaménagement de l'Entrée Sud – route de Toulouse

La révision du PPRi est adossée au projet d'aménagement, en particulier le programme de travaux hydrauliques. Cette révision s'effectuera en 2 temps, une 1ère phase articulée et cohérente avec l'instruction et la délivrance de l'autorisation environnementale, destinée à lever les contraintes du PPRi actuel de la zone (définition d'un sous-secteur de projet) afin de rendre possible les travaux d'aménagement (remblaiements limités, démolition-reconstruction d'enseignes impactées directement par les travaux de recalibrage, ...), puis une 2ème phase, à l'issue des travaux, constatant la réduction de l'aléa et permettant la poursuite du projet d'ensemble, notamment son volet urbain tel qu'envisagé dans l'OAP spécifique au secteur.

Projets portés dans le PAPI Complet, des axes 6 et 7

Action 617. « Réaliser les travaux de ralentissement dynamique sur le Bartassec »

Action 618. « Réaliser le recalibrage du Bartassec au droit de Brousseyras »

Action 701. « Réaliser les travaux de mise en sécurité de l'Entrée Sud de Cahors »

Les choix relatifs au règlement graphique et au règlement écrit :

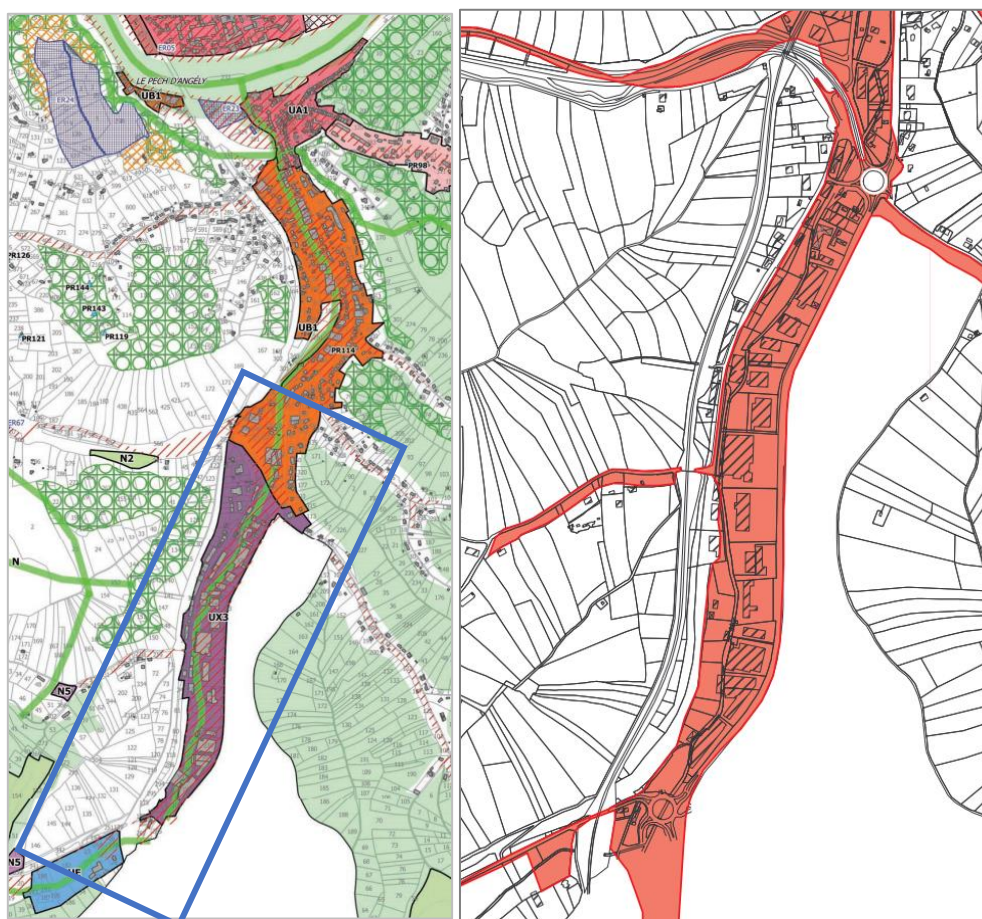


Figure 36. Zonage PLU (gauche) et PPRi Cahors secteur sud (droite) (cadre bleu : la zone de travaux prévus)

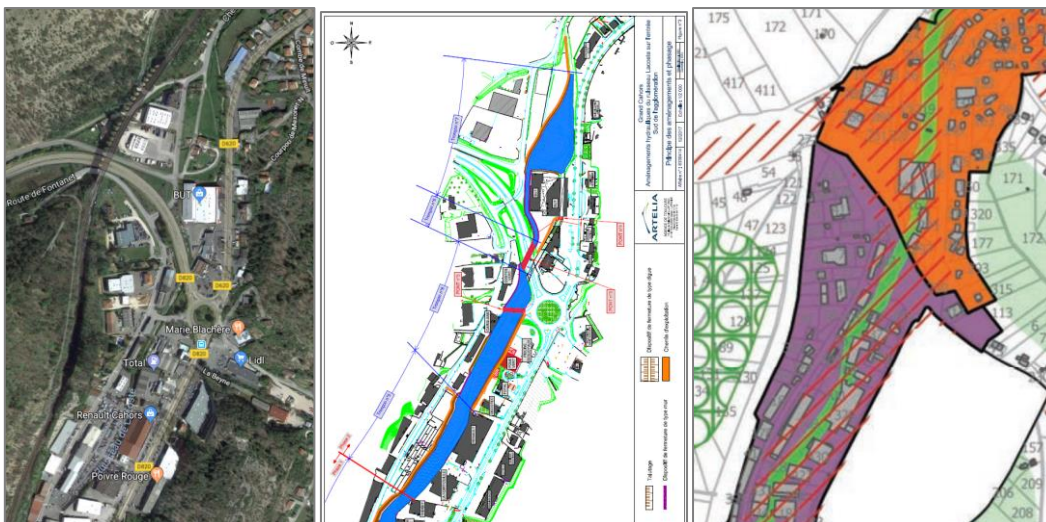
La trame risque inondation : le PPRi est également reporté sur plan graphique de zonage.



Tronçons de travaux de phase 4 à phase 1 (partie amont)



Tronçons de travaux de phase 1 à phase 5 (zone médiane)



Tronçons de travaux de phase 5 à phase 7 (partie aval)

LEGENDE DU P.L.U. DE CAHORS

UB1 « Première couronne de faubourgs et quartiers résidentiels denses »


(ici) Faubourg Saint-Georges (quartier mixte, habitat collectif, habitat pavillonnaire, équipements, commerces).

Dans les secteurs à risques, les occupations et utilisations du sol sont soumises aux prescriptions des PPR. (Extrait du règlement PLU page 30)

UX3 « Secteurs d'activités économiques »

Correspond à la zone d'activités de l'Entrée Sud, qui fait l'objet d'une recomposition urbaine et commerciale, destinée à réduire le risque hydraulique et à mettre en valeur l'entrée de ville. [...] De plus, est interdite toute occupation et utilisation du sol qui aggraverait le risque d'inondation, défini par le PPRi approuvé (page 80). Dans les secteurs à risques, les occupations et utilisations du sol sont soumises aux prescriptions des PPR (page 81).

 « **Secteur soumis à un risque inondation** » (report indicatif du PPRi Bassin du Lot)

 « **Élément protégé** au titre des articles L.151-23 et R.151-43-4° du Code de l'Urbanisme (Trame verte et Bleue – Corridor écologique) »

LEGENDE DU P.P.R.I. DE CAHORS

Zone Rouge

Elle comprend la totalité des zones submersibles des petits bassins à régime torrentiel où l'inconstructibilité est la règle.

Sont interdits :

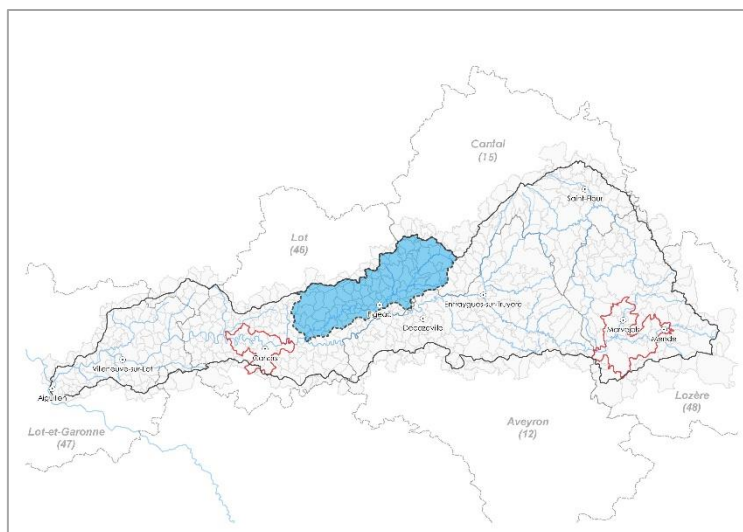
-Toutes constructions et installations nouvelles ainsi que tous travaux et ouvrages dans le lit majeur des cours d'eau visant à réduire le champ d'inondation, à l'exception de celles prévues à l'article 2-4-2 ci-dessous [...]

-Pour les constructions, installations et ouvrages existants, toutes adaptations, modifications ou extensions

- Qui risquent d'augmenter la gêne à l'écoulement de la crue
- Qui risquent de polluer l'eau en cas de crue
- Qui augmentent le nombre de personnes ou de biens exposés
- Qui augmentent le risque de création d'embâcle en cas de crue

2.3 - Sous bassin du Célé

→ Figeac, Maurs, St Etienne de Maurs



2.3.1 - Territoire à risque de Figeac et sa périphérie

La ville de Figeac, sous-préfecture, deuxième ville du département du Lot, est un chef-lieu d'arrondissement qui regroupe neuf cantons et 50 000 habitants. Elle est divisée en deux cantons : Figeac-Est et Figeac-Ouest, qui réunissent 22 communes et comptent près de 18 000 habitants.¹³

La commune est membre de la **Communauté de Communes du Grand Figeac**, créée le 1^{er} janvier 1997 (sous le nom de **Figeac Communauté**) qui regroupe aujourd'hui 92 communes et 45 066 habitants.

Mise en contexte

L'histoire du vieux Figeac est nécessaire pour comprendre le rapport entretenu par les Figeacois avec les eaux du Célé, et *a fortiori* avec les crues, de sa création, à la cité médiévale avec son canal à aujourd'hui.

En zone de piémont, coincée entre des collines pentues, la cité de Figeac s'est installée entre la plaine d'Aquitaine et le massif central sur une zone de passage dans l'axe de la vallée du Célé, très proche de la vallée du Lot. Entourée d'eau (sources et rivières), la zone plate choisie pour l'édification de la cité correspond à une plaine d'inondation, en aval des « gorges » cantaliennes et en amont du canyon de la vallée bordée de falaises des Causses du Quercy. L'occupation humaine commence dès la Préhistoire (au Néolithique) avec un site de bronze ancien au premier âge du fer découvert le long du Célé (lieu-dit Sabatié). Des habitats gallo-romains sont aussi retrouvés à Ceint d'Eau ou sur le territoire de la cité de Figeac (près de la rivière notamment).

Historiquement situé proche de la rivière et peu en hauteur, car contraint par le relief (fig.40), le développement s'est fait dans une zone inondable mais cela s'est accentué dans les années 1950 à 2000.

¹³Contenu extrait du PLU de Figeac – Novembre 2011

Le Célé, constituant une richesse, notamment grâce aux possibilités de circulation et de développement qu'il offrait, était alors au centre de la vie figeacoise.

Au XIII^{ème} siècle, les moines de l'ancienne abbaye Saint-Sauveur ont creusé un canal à l'Est de Figeac. Un barrage sur le Célé en amont de la ville déviait une partie de l'eau de la rivière permettant d'alimenter le canal et l'étang de l'abbaye. Le canal, doté de vannes, actionnait les trois moulins de l'abbaye et servait pour le flottage des bois de construction et de chauffage, pour la meunerie, teinturerie, fonderie, tannerie et pour une pluralité d'artisanats de l'époque. Il permettait aussi d'alimenter les bains publics et de lutter contre les incendies. Au XIX^{ème} siècle, il sert à alimenter les bains publics.

Faute d'entretien et face à l'abandon progressif des activités utilisant l'eau du canal, il fut finalement comblé dans les années 1950 pour des questions de salubrité publique et pour améliorer la circulation routière. Il laisse aujourd'hui place à des axes de circulation (notamment la route d'Aurillac) et à des places de stationnement public (fig.41). Subsistent aujourd'hui de ce patrimoine disparu les noms des rues et place qui nous rappellent son existence pas si lointaine : la rue du Canal, la rue de la Briqueterie, la rue des Tanneurs, la rue de la Fonderie et la place de l'Estang.



Figure 37. Photos Place de l'Estang - Ancien canal des trois moulins à Figeac (source : Yann Lesellier)



Figure 38. Relief autour de Figeac (point orange) : entre deux zones de gorges (source : Géoportail)

Sur la photo ancienne (en noir et blanc), le moulin Marty est le 2^{ème} bâtiment en partant de la gauche, le moulin de Lafont est le 4^{ème} et le moulin de Desclaux est le 5^{ème} bâtiment caché partiellement par la végétation. Les vannes de ces trois moulins régulaient la quantité d'eau du canal (tracé du canal fig.51).

L'emplacement du Vieux Figeac comparativement au zonage du PPRi témoigne du rapport ancestral des Figeacois avec les eaux du Célé. Il y a toujours eu une proximité avec l'eau, et les services d'urbanisme de la ville de Figeac et du Grand Figeac aujourd'hui, ont bien pris en compte cette donnée dans le développement de la ville.

À la même époque où le canal fut délaissé, le ruisseau du Planioles a été canalisé entre 1960 et 1975, dans un conduit souterrain à l'entrée de Figeac et jusqu'à son exutoire dans le Célé (à l'aval du pont du Gûa), afin de favoriser le développement urbain vers l'ouest.

L'ouvrage (Figure 42) n'est pas uniforme (sections d'écoulements différentes). Le conduit souterrain est parfois bordé par le réseau d'assainissement (partie 1) et parfois le réseau est intégré au conduit (partie 3). A l'approche du Célé, le conduit est agrandi (partie 4).

En outre, le ruisseau du Planioles passe aujourd'hui à proximité d'enjeux importants parmi lesquels :

- l'institut de formation en soins infirmiers
- l'hôpital de Figeac
- le centre culturel (cinéma, bibliothèque)
- l'école primaire J. Chapou
- sous le lycée J.F. Champollion

Des études spécifiques ont été menées afin de diminuer le risque inondation et le zonage du PLU prend en compte le risque inondation dans ce secteur (voir suite de la note).

Développement de la commune

D'un point de vue démographique, la population est en augmentation depuis 1999 avec un taux de croissance annuel moyen de 0.51% entre 1999 et 2006. Le rythme de croissance est maintenu depuis. Dans l'ensemble, les communes se situant à la

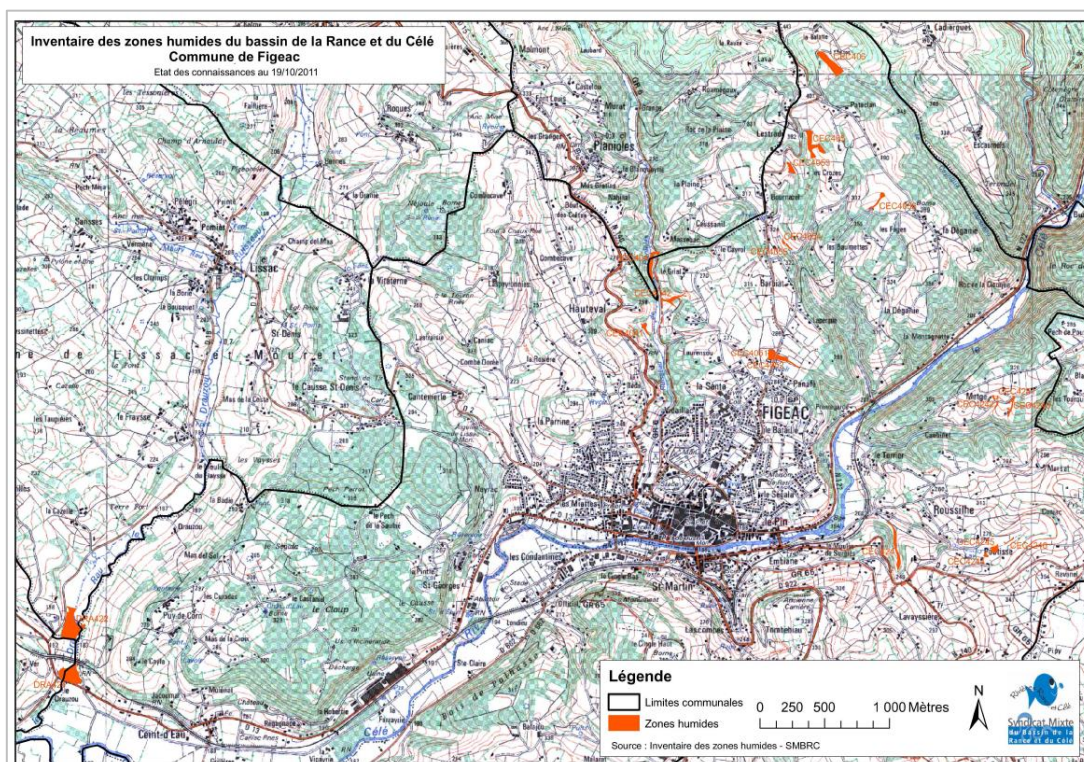


Figure 37 : Localisation du conduit souterrain – passage du ruisseau du Planioles sous Figeac (source : SmbRC)

périphérie de Figeac sont plus dynamiques que la commune centre sur le plan démographique. Pour autant, le parc de logements sur Figeac tend à se moderniser et à se renouveler, et le parc de logements est en augmentation avec un accroissement important du parc de résidences principales.

Le service d'urbanisme du Grand Figeac, rencontré le 26.02.2018 par le Syndicat Mixte du Bassin du Lot avec le SmCLm, complète ce diagnostic en expliquant qu'une partie de l'urbanisation se fait actuellement sur les hauteurs de la ville, hors zone inondable et hors secteur sauvegardé. C'est d'abord à **Nayrac** que les projets d'habitat ont été élaborés, puis **Panafé** a été identifié comme un secteur potentiel de développement, lors de la révision du PLU. Au **quartier des Crêtes**, un autre projet de lotissement a été programmé.

Pour chacun de ces projets, le PLU a intégré la problématique de préservation des zones humides et les orientations du SAGE Célé. En effet, le zonage PLU prend en compte l'inventaire des zones humides effectué par le SmCLm (*carte 9*). Aussi, parmi les orientations du PLU de Figeac approuvés, il y a celle qui porte une attention particulière à la réglementation et à la gestion de l'occupation des sols compatibles avec le risque d'inondation et le maintien maximal des capacités d'expansion et d'écoulement des eaux.



Carte 9. Inventaire des zones humides du bassin de la Rance et du Célé - Commune de Figeac. Etat des connaissances au 19/10/2011 (source : SmbRC)

Par exemple, deux projets récents montrent la prise en compte des enjeux « eau » dans l'urbanisation :

- *le lotissement de Panafé* : le développement de ce lotissement à proximité d'une zone humide, répertoriée par la Cellule d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides du Sm, montre qu'il est possible de concilier l'aménagement urbain et la préservation de l'eau avec des mesures adéquates permettant de ne pas aggraver les ruissellements (volet PI) et de respecter les milieux humides et aquatiques ainsi que

l'aire d'alimentation du captage AEP de Figeac situé dans le Célé, hydrologiquement en aval (volet GEMA). Pour construire le lotissement, des précautions ont été prises, notamment l'inconstructibilité sur la zone humide et dans une bande de 10 mètres autour, la non modification des écoulements et le respect de son alimentation en eau dans un souci de maintien des fonctions de la zone humide (biodiversité et épuration de l'eau notamment), de limitation de l'imperméabilisation des sols et de maîtrise du ruissellement.

- l'hôtel du Drauzou : à proximité de l'emplacement de l'hôtel du Drauzou, se trouve une zone humide inventoriée par le SmCLm, classée en zone verte (V1) dans le PPRI de Figeac correspondant à une zone inondable à fort aléa. Afin de répondre à un problème de ruissellement et de rejet d'eaux usées, et avec l'appui technique de la Cellule d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides du SmCLm, il a été convenu de mettre en place une zone humide tampon ayant pour objectif d'éviter un rejet direct des eaux usées au cours d'eau, de favoriser la dispersion des écoulements d'eaux pluviales (en amont de la zone humide inventoriée) et de restaurer la zone humide et sa fonction de régulation naturelle des crues par l'exportation d'environ 700 m³ de remblais.

D'un point de vue économique, la commune fait partie de la *Mécanic Valley* et du bassin d'emploi Figeac-Capdenac. Elle est le moteur de l'Est lotois avec la présence de nombreux équipements, d'activités économiques, industrielles et commerciales d'envergures (près des deux-tiers des entreprises). C'est, après Toulouse, le territoire le plus en développement dans l'ancienne Région Midi Pyrénées.

En 2007, la commune de Figeac accueille 430 établissements pour un total de 4 830 emplois. Les entreprises sont regroupées dans 21 secteurs différents. La commune possède quatre pôles d'activités : la zone d'activité de l'Aiguille située au Sud de la commune, le long de la RD 822, la zone d'activité de Pech d'Alon, et les zones d'activité de Lafarrayrie, où est implantée l'entreprise « Ratier-Figeac », et de Saint-Georges à l'ouest, le long de la RD 13 (fig.43).

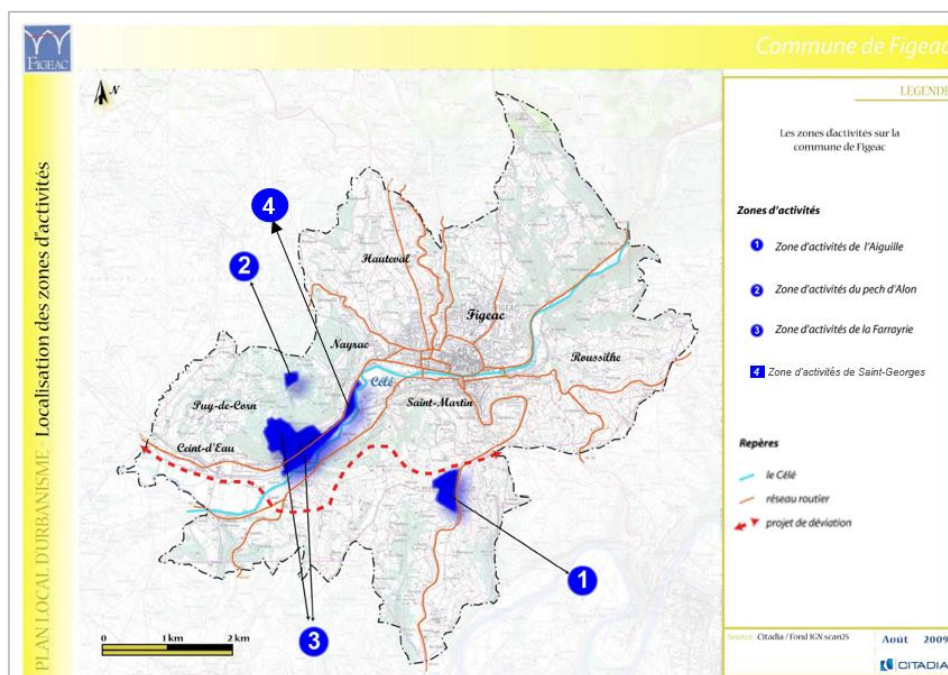


Figure 38. Localisation des zones d'activités sur Figeac (PLU, 2011, p.17/101)

De plus, une zone d'activité intercommunale d'intérêt régional a été implantée à 10 minutes de Figeac, sur la commune de Cambes, qui accueille notamment une pépinière d'entreprises. La stratégie adoptée est de développer l'activité économique hors zone inondable, ce qui concerne autant les zones de l'Aiguille et de Pech d'Alon que les zones de développement intercommunal. Quant aux zones d'activités ou commerciales en zone inondable comme au droit de Lafarrayrie ou de la route de Cahors, la stratégie est d'adapter les structures existantes au risque d'inondation. Le bâtiment de l'entreprise ALDI en est un exemple (fig. 44).

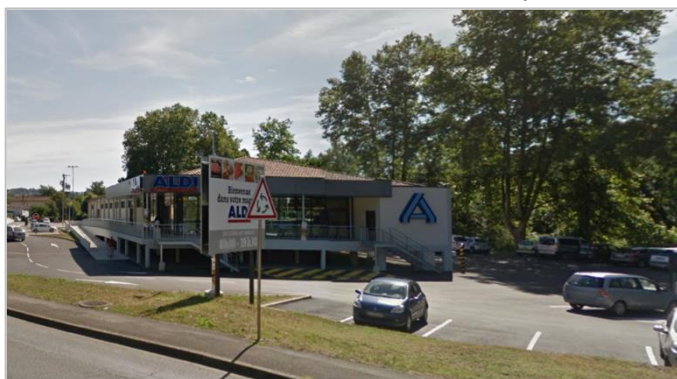


Figure 39. Bâtiment commercial, en bordure du Célé, « sur pilotis »

Projets portés dans le PAPI Complet, des axes 6 et 7

Quatre projets sont portés sur le territoire à risques de Figeac et sa périphérie : les actions n°604 et n°605 quant aux crues du Planioles, et n°507, n°703 et n°705 quant aux crues du Célé. Les éléments suivants permettent de faire le lien entre les documents d'urbanisme (PLU) et les documents de prévention face au risque d'inondation (PPRI), et ainsi de visualiser la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire.

Action 605. « Créer un peigne à embâcles sur le ruisseau du Planioles. »

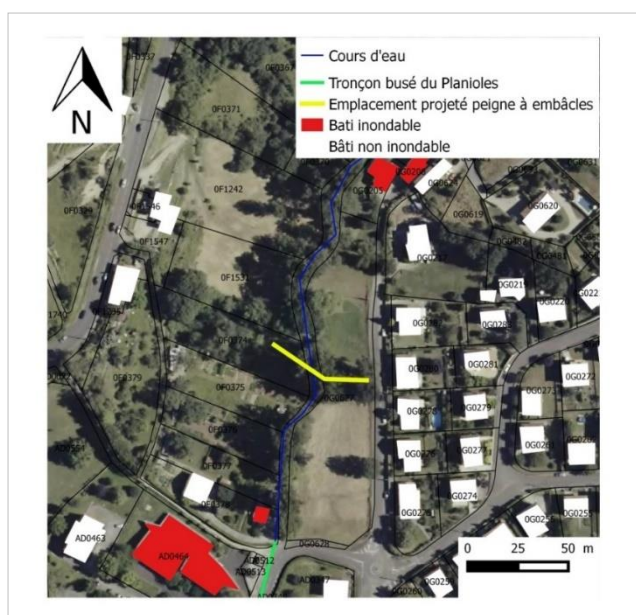


Figure 41. Localisation du peigne à embâcles - Figeac

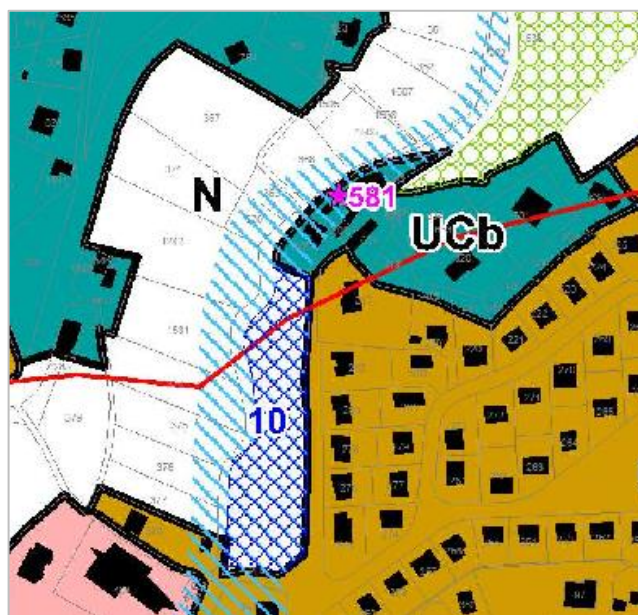


Figure 40. Zonage PLU - Plan Secteur Nord Figeac

Il est prévu la mise en place d'un **peigne à embâcles** en amont de l'entrée de la partie canalisée du Planioles. Le peigne à embâcles est représenté par un trait jaune

sur la photo aérienne (fig.45). Sur le zonage du PLU (fig.46), l'emplacement du peigne est sur une zone qualifiée « N », et plus précisément sur une zone avec des hachures bleu foncé et bleu clair, numérotée 10.

Selon la légende du PLU :

Nomenclature « N » Secteur naturel qui a vocation « strictement » naturelle et paysagère



Secteur soumis au PPRI du bassin du Célé (servitude d'utilité publique)



Emplacements réservés (au titre de l'article L.123-1-5-8° du Code l'Urbanisme)

Au voisinage de la future zone aménagée, on identifie des zones UCb et UBb :



UCb Correspond aux secteurs d'habitat diffus et peu denses, constitués uniquement d'habitat individuel. « La zone UC est soumise aux prescriptions du PPRI qui prévalent sur celles du PLU ». « Cette zone est partiellement soumise à des risques d'inondations et fait l'objet de prescriptions particulières au titre du PPRI, servitude d'utilité publique qui prévaut sur le PLU et qui lui est annexée. »



UBb Correspond aux extensions mixtes moyennement denses du centre-ville. (idem)

L'emplacement du futur peigne à embâcle est identifié dans le zonage PPRI¹⁴ dans une zone rouge (fig.47). Elle comprend la totalité des zones submersibles des petits bassins à régime torrentiel où l'inconstructibilité est la règle. Sont interdits :

Toutes constructions et installations nouvelles ainsi que tous travaux et ouvrages dans le lit majeur des cours d'eau visant à réduire le champ d'inondation, à l'exception de celles prévues à l'article 2-4-2 ci-dessous [...]

Pour les constructions, installations et ouvrages existants, toutes adaptations, modifications ou extensions

- Qui risquent d'augmenter la gêne à l'écoulement de la crue
- Qui risquent de polluer l'eau en cas de crue
- Qui augmentent le nombre de personnes ou de biens exposés
- Qui augmentent le risque de création d'embâcle en cas de crue

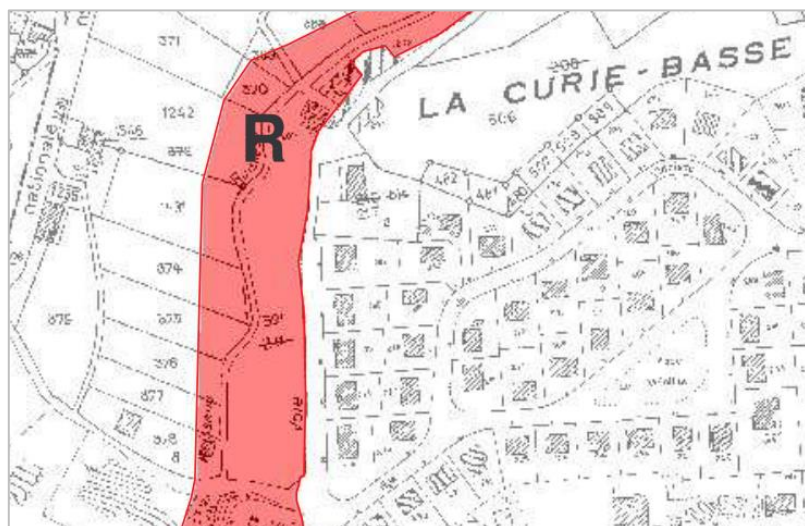


Figure 42. Zonage PPRI - Figeac

Action 604. « Réaliser les travaux identifiés dans le cadre de l'étude hydraulique sur le Planioles – création d'ouvrages de ralentissement en amont de Figeac. »

Il est prévu sur le secteur amont du Planioles, la création de deux ouvrages de ralentissement. **Au stade avant-projet**, les **ouvrages de franchissement** sont

¹⁴Règlement et Carte du PPRI Bassin du Célé Amont sur le site de la Préfecture du Lot : <http://www.lot.gouv.fr/le-ppri-bassin-du-cele-amont-a4283.html>

dimensionnés pour permettre le laminage de la crue décennale afin de protéger le centre-ville de Figeac.

Les ouvrages seraient implantés sur la commune de Planioles dans un secteur naturel. Conformément à l'article L 211-12 du Code de l'Environnement modifié par ordonnance n°2014-1345 du 6 novembre 2014, article 5, il pourrait être nécessaire de procéder à l'institution de servitudes d'utilité publique sur les parcelles concernées par le projet ou à des acquisitions foncières des terrains.

Action 507. « Pose de clapets anti retour dans les parapets dans la ville de Figeac »

Afin de faciliter l'évacuation des écoulements des crues du ruisseau du *Planioles* dans le centre-ville de Figeac et d'éviter une sur-inondation des enjeux au droit de l'avenue Maréchal Joffre, il Equipement du parapet ⇒ **clapets anti retour dans les parapets** en bordure du Célé.

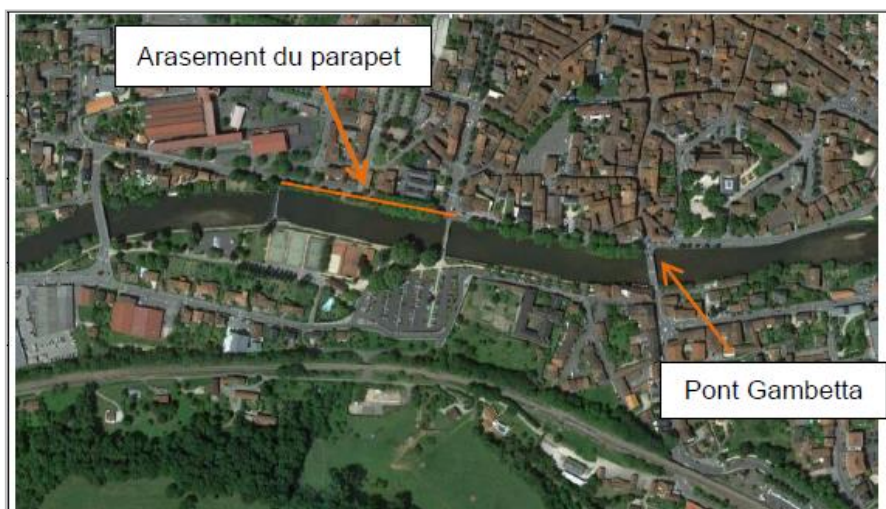


Figure 43. Localisation des aménagements prévus le long du Célé - Figeac

D'après le plan de zonage du PLU de Figeac, le futur peigne à embâcles et le parapet du centre-ville qui sera modifié, appartient à un périmètre de protection des monuments historiques (*servitude d'utilité publique introduite par la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifiée par la loi du 25 février 1943*). Ce périmètre correspond à la « patatoïde » de la Figure 49.

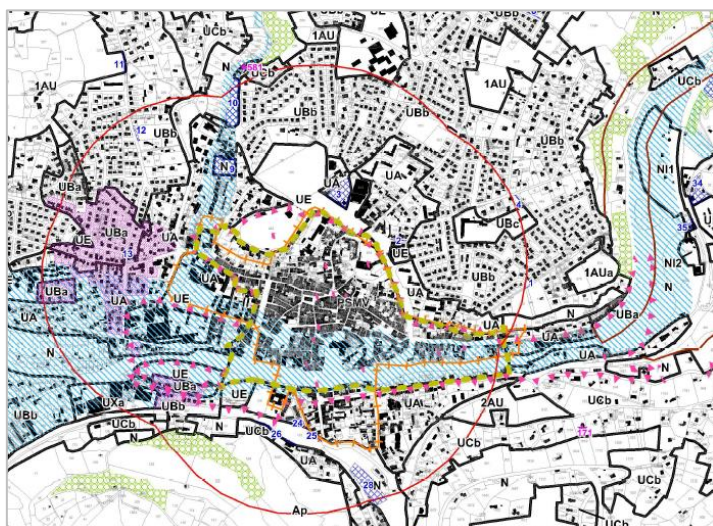


Figure 44. Zonage PLU Figeac - Localisation des aménagements prévus le long du Célé

Sur la zone du futur parapet aménagé, il existe une pluralité de règlements opposables. Tous ces éléments seront pris en compte avant toute démarche de travaux. L'existence d'un Plan de Sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable, à valeur opposable aux tiers sera aussi être prise en compte.



Périmètre de protection des sites inscrits et classés (servitude d'utilité publique introduite par la loi du 2 mai 1930) – trame réglementaire du PLU



Secteur sauvegardé (servitude d'utilité publique introduite par la loi Malraux du 4 août 1962) – trame réglementaire qui s'impose au PLU



Périmètre des zones de sensibilité archéologique

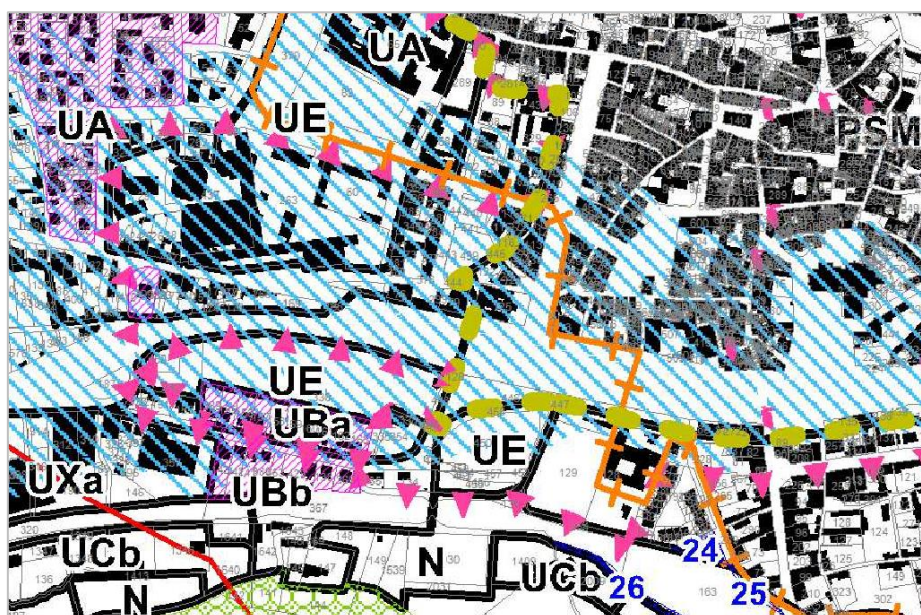


Figure 45. Plan de zonage PLU de Figeac – Modification n°1 (Echelle 1/10 000)

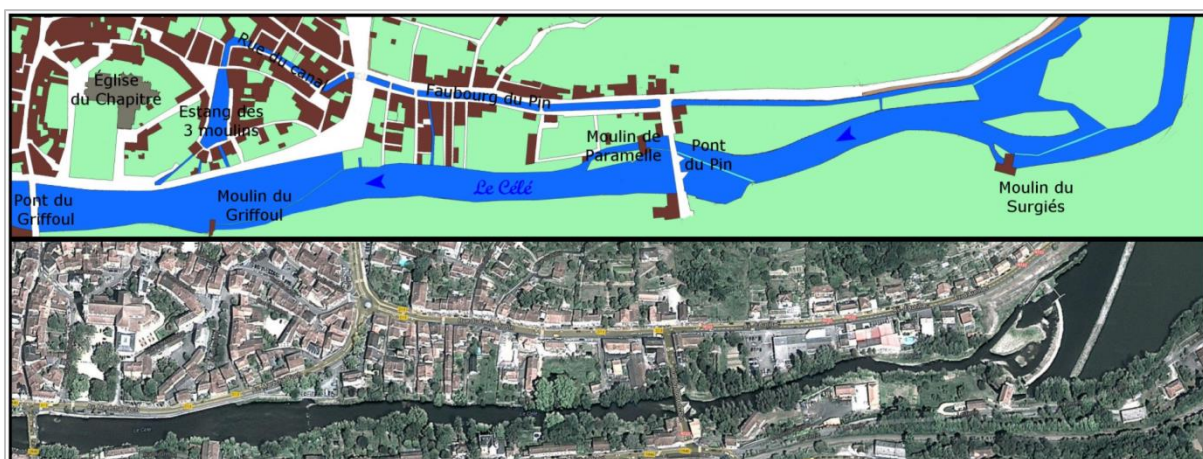


Figure 46. Le tracé de l'ancien canal d'alimentation des trois moulins à Figeac, comparativement à la situation actuelle – image satellite (source : travail d'archive réalisé par Yann Lesellier)

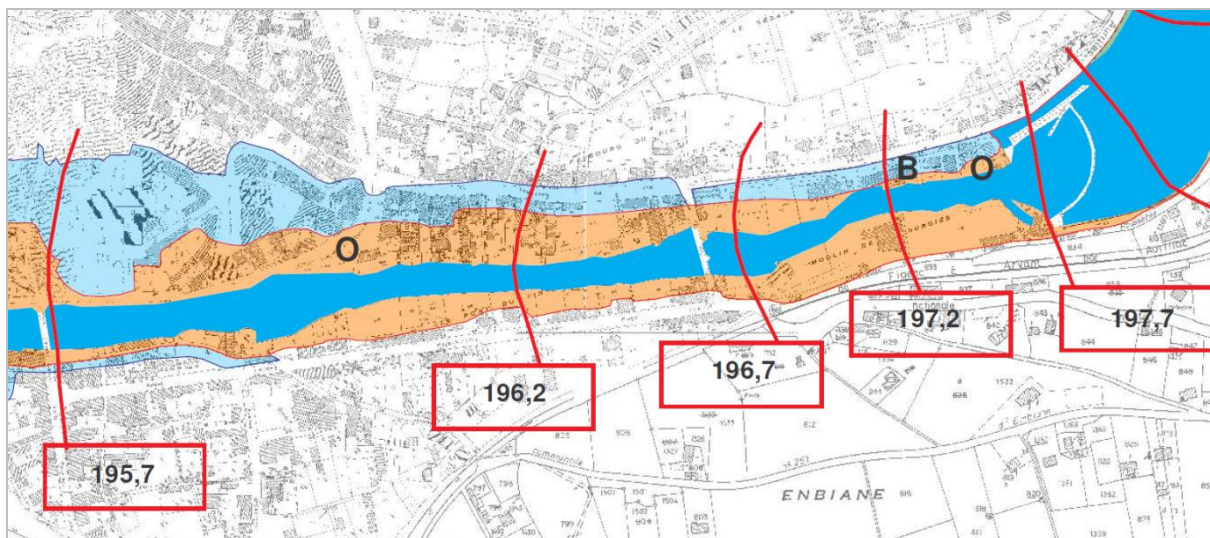


Figure 47. Le PPRi de Figeac sur le secteur de l'ancien canal des trois moulins.

O

La Zone Orange, zone d'aléa fort, correspond à un territoire urbanisé, où compte tenu d'une occupation du sol importante, de la continuité du bâti et de la mixité des usages entre logements commerces et services, il convient d'y laisser quelques possibilités d'aménagement des constructions, moyennant prescriptions.

B

La Zone Bleue, zone d'aléa faible, correspond à un secteur dans lequel il est possible à l'aide de prescriptions de préserver les biens et les personnes.

2.3.2 - Territoire à risque du Célé amont : Secteur de Mours et de Saint Etienne de Mours

Contexte

Les communes de Mours et St Etienne de Mours appartiennent à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, comprenant 51 communes. Mours est le chef-lieu du canton de Mours (voir [carte 10](#)).

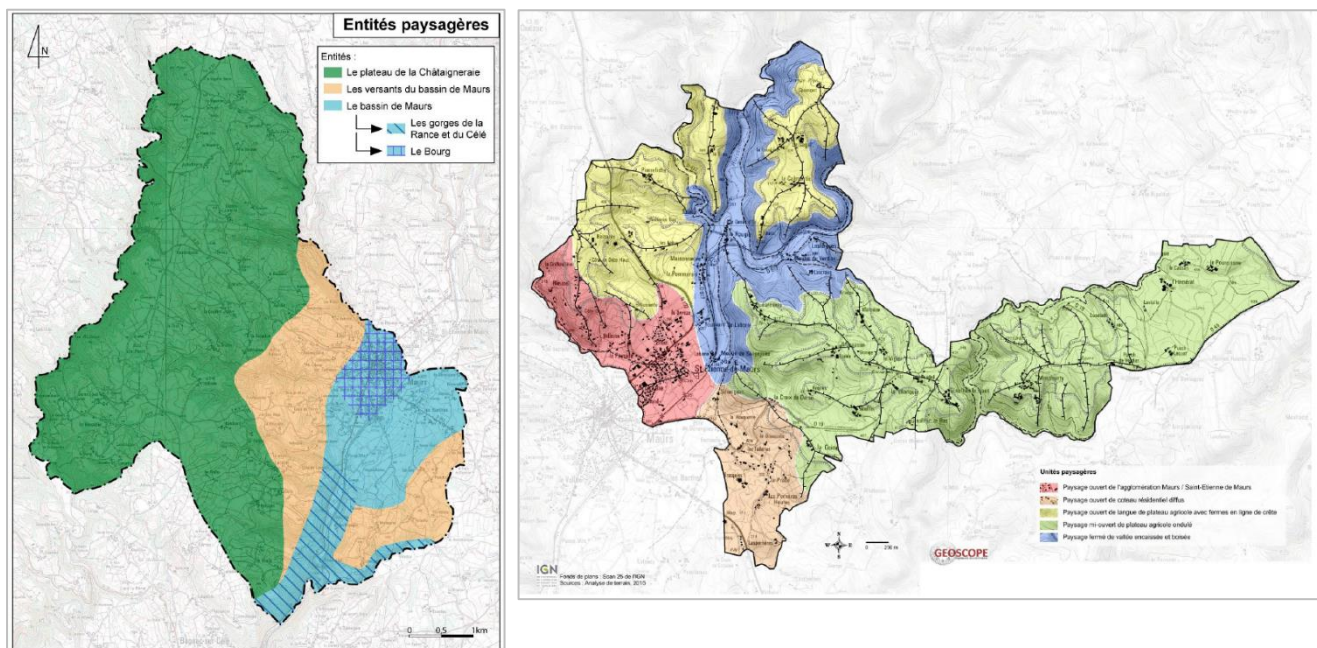
Ces deux communes sont situées à l'extrême sud-ouest du Cantal, sur le sud du plateau de la Châtaigneraie cantalienne et dans la vallée de la Rance, nommée également le bassin de Mours.¹⁵ Elles bénéficient grâce à ce positionnement géographique et à une basse altitude (environ 260 m) d'un climat particulièrement doux qui contraste sensiblement avec le reste du Cantal ce qui vaut à la ville de Mours l'appellation de « petite Nice du Cantal. »

Le réseau hydrographique est relativement dense du fait d'un substrat peu perméable (formations métamorphiques et formations argileuses). Pour ne citer que quelques cours d'eau : les communes sont bordées au sud par le bassin de la Rance qui est une cuvette topographique se raccordant au plateau de la Châtaigneraie via des versants plutôt concaves. La Rance étant un affluent du Célé.

¹⁵ PLU Commune de Mours : Rapport de présentation- Dossier d'arrêt, Juin 2012

PLU Commune de St Etienne de Mours : Rapport de présentation - Volet 1 Diagnostic, Janvier 2016

Les deux communes sont séparées par le ruisseau de l'Arcambe. Un cours d'eau qui prend ses sources sur la commune de Quézac à une altitude de 520 m et qui conflue avec la Rance au niveau de sa plaine d'inondation après un parcours de 7 km environ de gorges étroites, boisées et pentues.



Carte 10. Entités paysagères sur Mours (gauche) et St Etienne de Mours (droite)

Développement de l'urbanisation

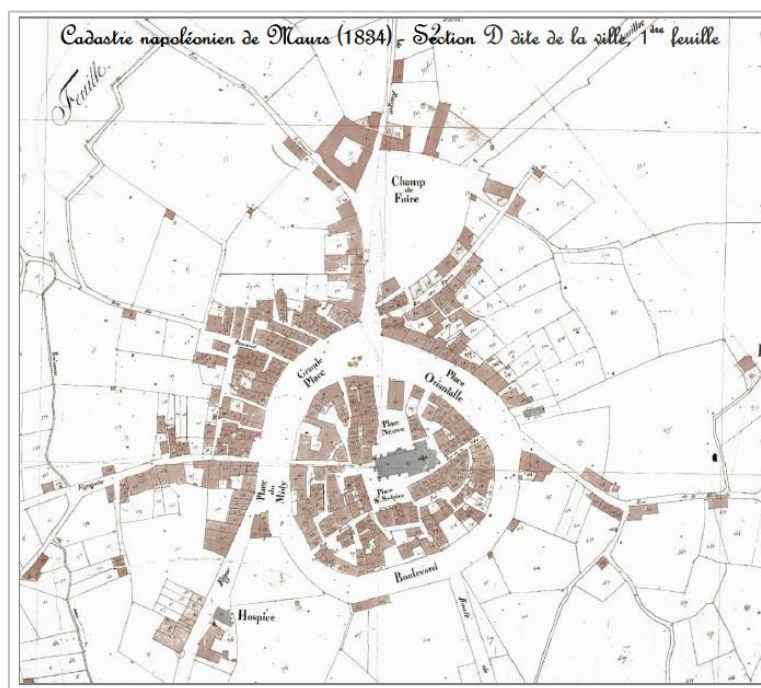


Figure 48. Cadastre napoléonien de Mours (1884)

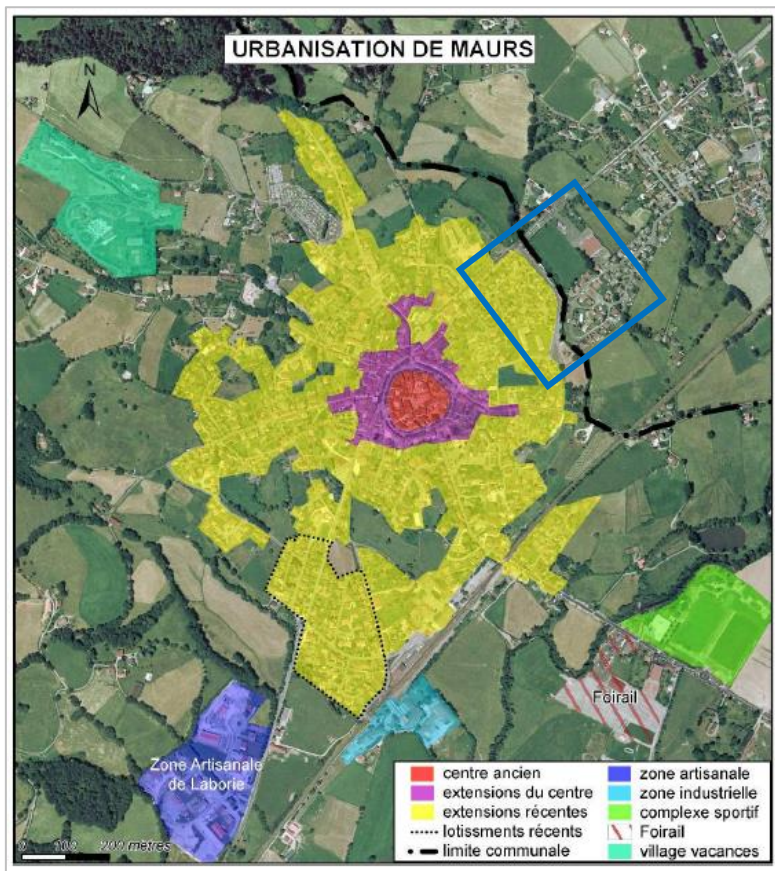
Le nom de Maurs est mentionné pour la première fois en 941, ce qui en fait une des villes les plus anciennes du Cantal. Le bourg s'est construit autour d'une abbaye Bénédictine, située à l'emplacement des actuelles places des Cloîtres, du Marché et de l'église. Le village s'est formé dans un premier temps à l'intérieur des remparts qui constituent aujourd'hui le noyau original de Maurs, de forme circulaire (fig.58).

Au XVIII^{ème} siècle la démolition des remparts et le comblement des fossés témoignent de la volonté d'améliorer la circulation à l'intérieur du bourg ancien, et de s'organiser le long de l'axe Figeac-Aurillac qui traverse la ville et qui devient en 1840 route royale, actuelle route nationale 122.

Les communes de Maurs et de Saint Etienne de Maurs, voisines, se sont historiquement implantées au profit d'un petit secteur de moindre pente, en bordure de la grande plaine d'inondation de la Rance.

Leur morphologie évolue significativement au XIX^{ème} et XX^{ème} siècles. Siècles durant lesquels l'urbanisation se poursuit le long des voies de communication par l'implantation d'habitat et de quartiers pavillonnaires en périphérie des centres bourg. La continuité du bâti tend à effacer les délimitations communales au profit d'un ensemble continu, notamment le long de la RN122, où le développement de secteurs résidentiels a permis d'élargir les noyaux primitifs.

Cette urbanisation a alors progressivement empiété sur des espaces peu pentus jusqu'alors voués à l'activité agricole, et particulièrement inondables en raison du changement brutal de pente et de la proximité du champ d'expansion des crues de la Rance. L'approbation du PPRI en 2002 a coupé court à l'urbanisation de ces espaces inondables.



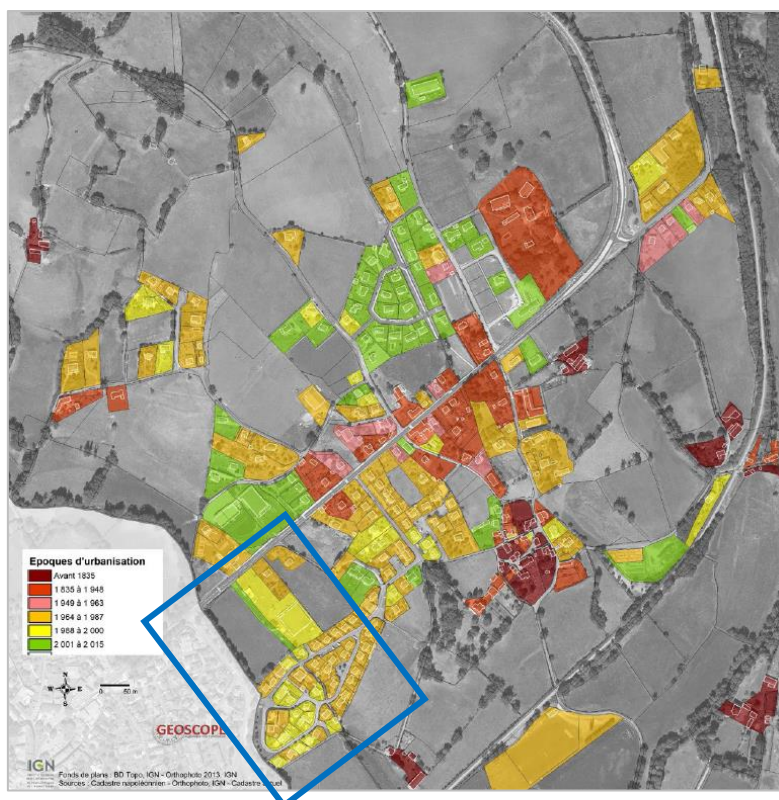


Figure 49. Evolution de l'urbanisation dans le bourg de Maurs (page précédente) et de St Etienne de Maurs (ci-dessus)

Orientations stratégiques

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de **Maurs** se décline selon quatre grands axes fédérateurs :

- 1) Renforcer le rôle de centre de vie de Maurs
- 2) Conforter et développer le potentiel agricole local
- 3) Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel communal
- 4) Intégrer les contraintes présentes et à venir dans les projets d'aménagement communal

C'est dans ce quatrième point que la commune prend en compte les risques naturels et technologiques. La commune y exprime sa volonté de prendre toutes les dispositions nécessaires pour soustraire les biens et les personnes à l'exposition des risques auxquels son territoire est soumis.

Conformément au SCoT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Chataigneraie, en cours d'élaboration, le PADD de la commune de **Saint-Etienne-de-Maurs** est guidé par la volonté de développer l'attractivité du territoire tout en organisant celui-ci de manière raisonnée et économe, en préservant les espaces naturels et agricoles et en densifiant les espaces urbanisés.

Le PADD de Saint-Etienne-de-Maurs comprend quatre grandes orientations :

- 1) Conforter le pôle relais
- 2) Organiser les circulations
- 3) Faciliter les adaptations des activités agricoles
- 4) Maintenir la qualité du cadre de vie

La prévention des risques et des nuisances rentre dans le cadre du quatrième volet.

Compatibilité des PLU

Plan Local d'Urbanisme

Le **PLU de Mours** a été approuvé en juin 2012, et est actuellement en cours de révision.

Le **PLU de Saint Etienne de Mours** a été révisé en 2016 (révision prescrite par délibération le 19 février 2015), et fera prochainement l'objet d'une enquête publique pour validation.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPR)

Les communes de Mours et Saint-Etienne-de-Mours sont concernées par le **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation Rance-Célé**, ainsi que les communes de Saint-Constant, Boisset et le Trioulou.

Le PPRi a été prescrit le 25 novembre 1999, l'enquête publique a eu lieu en novembre 2001 puis le PPRi a été approuvé le 27 février 2002.

Deux types d'inondation concernent ces secteurs : les inondations torrentielles (ruisseaux de *Germès*, *Gerbes*, *Estrade* et les rivières *la Rance* et *le Célé*) et les inondations de plaine (rivière *la Rance*).

Le règlement des PLU intègre le risque d'inondation.

Action 607. « Réaliser les travaux identifiés dans le cadre de l'étude hydraulique du ruisseau de l'Arcambe »

- **Création d'un lit moyen pour augmenter la capacité hydraulique**
- **Renaturation et protection des berges**
- **Reconstruction du seuil de la cité Armand y compris le vannage de prise d'eau du bras secondaire**
- **Redimensionnement d'ouvrages hydrauliques limitants**
- **Protection avec enrochements de certains enjeux**




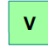
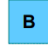



Figure 50. Vue aérienne du ruisseau de l'Arcambe – Mours et St Etienne de Mours (Google Map)



Carte 11. Zonage du PPRI (échelle 1/5000) - Commune de Murs (gauche) et Saint-Etienne-de-Murs (droite)

LEGENDE DU PPRI RANCE-CELE

-  Limites de la crue de référence ou de la plus forte crue connue
-  Limites des zones aléa fort
-  Lit ordinaire
-  Zones vertes (V1=aléa fort, V2=aléa faible)
-  Zone bleue
-  Zone rouge

Zone bleue comprend la totalité des zones submersibles où l'aléa est faible, avec des hauteurs de submersion inférieures à 1m et des vitesses inférieures à 0,5 m/s.

Zone verte est une zone réservée à l'expansion des crues, qu'il s'agisse des zones d'aléa fort (V1) ou d'aléa faible (V2). Elle est peu ou pas urbanisée, l'activité agricole y est dominante.

Zone rouge comprend la totalité des zones submersibles où l'aléa est fort.

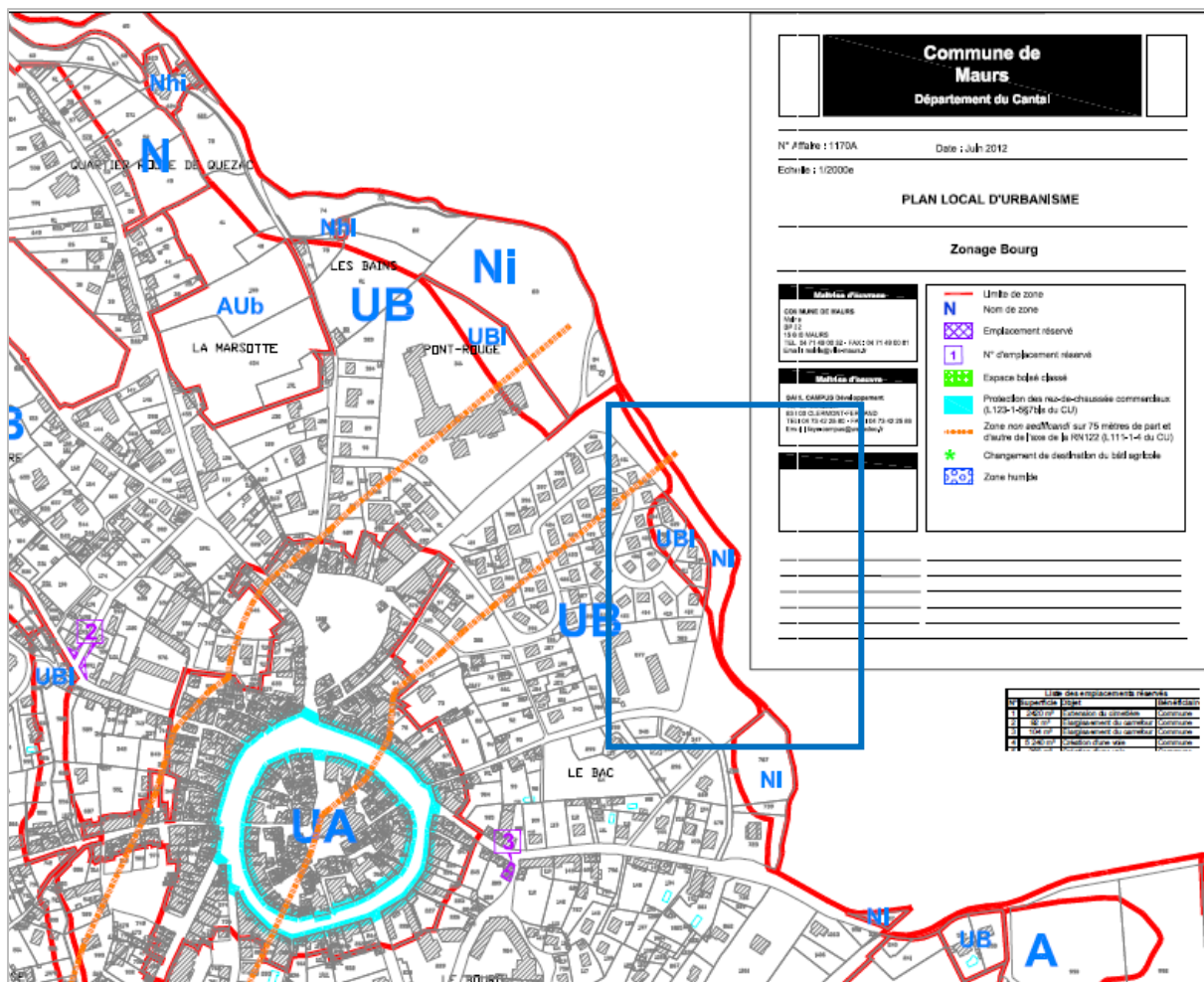


Figure 51. Zonage du PLU de la Commune de Murs - Juin 2012 (SARL Campus développement)

Ni Les zones d'expansion des crues de la Rance et de ses affluents

Caractères de la zone :

- zone naturelle non ou insuffisamment équipée, strictement protégée en raison de la qualité des paysages et des sites, pour la conservation des boisements, en raison de leur sensibilité écologique ou de l'existence de risques
- secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées où l'extension des constructions des tiers peut être autorisée à la condition qu'elle ne porte atteinte ni à la préservation des sols forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages [...]

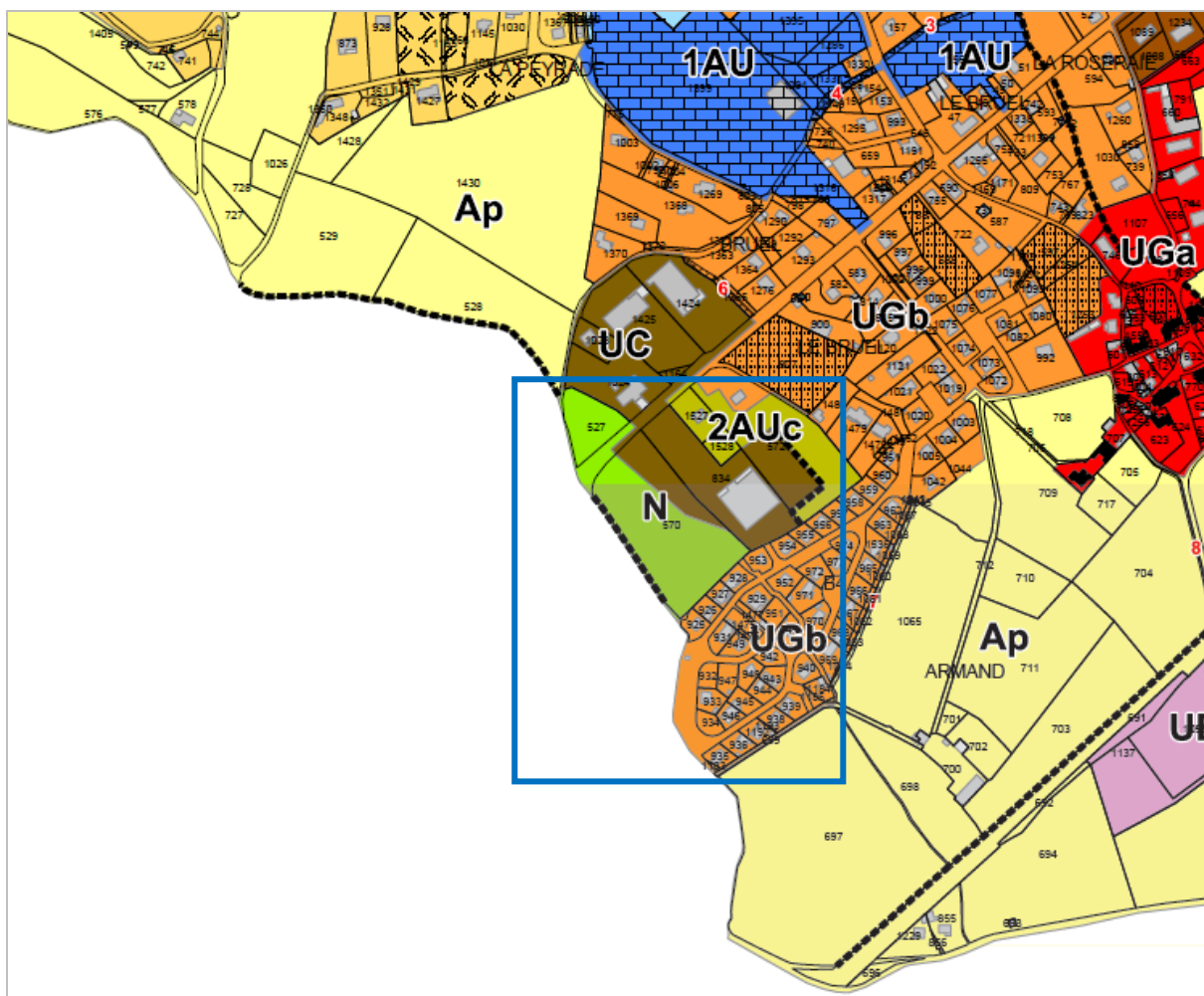


Figure 52. Zonage du PLU de la Commune de Saint-Etienne de Maurs (GEOSCOPE)

***** Elément de patrimoine à protéger - haie (art. R.151-41 3° du CU)

 N

Zone naturelle, a pour vocation de préserver les espaces naturels au titre de la richesse de la biodiversité ou de leur qualité paysagère. Une partie de la zone est concernée par le zonage du PPRI de la Rance.

 UG_b

Zone urbaine générale – Nomenclature « b » Secteur agglomération

UG couvre les secteurs dans lesquels une mixité des fonctions urbaines existe ou est souhaitée. Une partie de la zone est concernée par le zonage du PPRI de la Rance.